



COMMISSION DES SERVICES
FINANCIERS ET DES SERVICES
AUX CONSOMMATEURS

RAPPORT ANNUEL DE 2017-2018



**Pour une éducation et une protection
efficaces du consommateur**

Information générale :
Sans frais : 1 866 933 2222
Fax : 506 658 3059
info@fcnb.ca
fcnb.ca

Adresse postale :
Commission des services
financiers et des services
aux consommateurs
85, rue Charlotte, bur. 300
Saint John (N.-B.)
E2L 2J2

Nos bureaux :
85, rue Charlotte, bur. 300
Saint John (N.-B.)
E2L 2J2

225, rue King, bureau 200
Fredericton (N.-B.)
E3B 1E1



Contenu

À propos de nous	3
Notre vision, notre mandat, nos valeurs; notre présence à l'échelle de la province; la FCNB en un clin d'œil	
Messages du président et du chef de la direction	8
Vers l'atteinte de l'excellence et la détermination d'influencer le cours des choses	
Notre orientation stratégique	13
Notre stratégie pour établir notre réputation à titre d'organisme de réglementation efficace	
Nos priorités stratégiques	18
Un survol des activités de réglementation, d'éducation et de protection du public	
Rapport sur la gouvernance	71
Les chefs de division, les membres de la Commission, les pratiques de gouvernance	
Rapport financier	81
Rapport de la direction et données financières	
Références	121

À propos de nous

La Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB) est l'organisme de réglementation des secteurs financiers et de la consommation au Nouveau-Brunswick.

Elle régleme les activités dans les secteurs des valeurs mobilières, des assurances, des régimes de retraite, des *credit unions*, des courtiers en hypothèques, des sociétés de prêt et de fiducie, et elle applique un vaste éventail de lois pour la protection du consommateur.

La FCNB est une société de la Couronne indépendante et financièrement autonome, qui veille à l'application des lois suivantes :

- *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*
- *Loi sur les licences d'encanteurs*
- *Loi sur les agences de recouvrement**
- *Loi sur les commissaires à la prestation des serments*
- *Loi sur la responsabilité et les garanties relatives aux produits de consommation*
- *Loi sur les associations coopératives*
- *Loi sur les caisses populaires*
- *Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire***
- *Loi sur les services d'évaluation du crédit****
- *Loi sur le démarchage*
- *Loi sur les franchises*
- *Loi sur les cartes-cadeaux*
- *Loi sur les assurances*
- *Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie*
- *Loi sur les courtiers en hypothèques*
- *Loi sur les régimes de pension du personnel des foyers de soins*
- *Loi sur les prestations de pension*
- *Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres*
- *Loi sur les agents immobiliers*
- *Loi sur les valeurs mobilières*
- *Loi sur le transfert des valeurs mobilières*
- *Loi sur le régime de pension des enseignants*

* La *Loi modifiant la Loi sur les agences de recouvrement* a été sanctionnée le 5 mai 2017, mais cette loi n'a pas encore été promulguée. À son entrée en vigueur, le titre de la *Loi sur les agences de recouvrement* sera abrogé et remplacé par ce qui suit : *Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette*.

** Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

*** Sanctionnée le 5 mai 2017, mais pas encore promulguée.

Le portrait global

NOTRE MANDAT

Protéger les consommateurs et promouvoir la confiance du public dans les services financiers et les services aux consommateurs par la prestation de services éducatifs et de réglementation.

NOTRE VISION

POUR LA PROVINCE

Des marchés financiers dignes de confiance et dynamiques, au service de consommateurs bien informés.

POUR LA COMMISSION

Un organisme de réglementation de premier ordre dans le secteur des services financiers et celui des services aux consommateurs, visant l'excellence dans le domaine de la protection et de l'éducation du consommateur.

NOS VALEURS

LEADERSHIP

Nous souscrivons à des pratiques exemplaires et à des normes rigoureuses de manière à atteindre l'excellence sur le plan réglementaire et organisationnel.

RÉCEPTIVITÉ

Nous fournissons en temps utile des services proactifs et efficaces; nous sommes à l'écoute pour comprendre les besoins de nos interlocuteurs et de nos employés, et pour y répondre.

INTÉGRITÉ

Nous faisons preuve d'équité, de transparence et de sens éthique, et nous sommes responsables de nos actes.

ENGAGEMENT

Nous investissons dans notre personnel en encourageant l'innovation et en renforçant ses compétences et ses capacités de leadership.

Notre présence à l'échelle provinciale

au 31 mars 2018

Dans le but de protéger les quelque 750 000 consommateurs
au Nouveau-Brunswick, nous réglementons :

A stylized map of New Brunswick, Canada, rendered in dark blue with a white outline. The map is positioned in the center of the page, and a list of regulated entities and services is overlaid on it in white text.

2 968 permis d'agence de recouvrement
55 licences d'encanteur
605 commissaires à la prestation de serments
830 prêteurs, bailleurs ou
courtiers de crédit enregistrés
982 permis de démarcheur
119 permis de fournisseur de
services funèbres et de gérant
1 124 permis d'agent immobilier
187 permis de courtier en hypothèques
101 coopératives
10 *credit unions* et 66 897 membres
47 sociétés de prêt et de fiducie
316 compagnies d'assurance
11 085 licences d'assurance
249 régimes de retraite enregistrés et
86 112 participants actifs (ne comprend pas les retraités)
5 172 émetteurs assujettis et
10 941 personnes inscrites (valeurs mobilières)
5 prêteurs sur salaire inscrits

La FCNB en un clin d'œil



4 577

participants à 30 activités
d'information à l'intention des
consommateurs et des investisseurs



18

activités pour le développement
des marchés des capitaux qui ont
atteint 694 personnes



80

présentations
en classe

devant

1 875

élèves



27

groupes ou comités d'envergure
provinciale, nationale ou
internationale qui comptent des
représentants de la FCNB



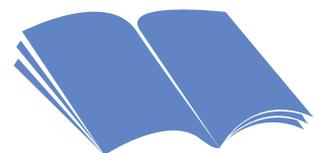
7

groupes professionnels



93

mentions dans les médias



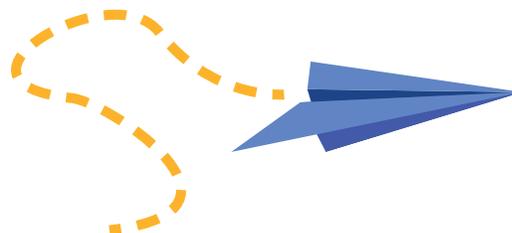
22 145

publications
distribuées au public



185 478

visiteurs sur notre site Web



1 065

messages publiés dans
les médias sociaux

et

43

billets de
blogue publiés



46

communiqués de presse
et annonces publiés

Pour une éducation et une protection efficaces du consommateur

Que ce soit un compte à la caisse, une hypothèque, un placement, un prêt sur salaire, une transaction immobilière, une assurance ou un régime de retraite, nous avons tous un jour besoin de services financiers. Notre priorité à la FCNB est la protection du consommateur et l'essor du secteur des services financiers au Nouveau-Brunswick. Nous assurons la surveillance des secteurs comptant parmi les plus lucratifs au monde, afin de protéger l'argent durement gagné par les Néo-Brunswickois. Nous nous efforçons de trouver le juste milieu entre la réglementation, la conformité et l'application de la loi, tout en nous employant à donner au consommateur l'information et les outils nécessaires pour prendre le genre de décisions financières qui améliorent son bien-être financier. Notre équipe s'est montrée à la hauteur encore et encore, incarnant notre engagement à l'égard de notre mandat, de notre vision et de nos valeurs. Encore une fois cette année, nous n'avons pas ménagé nos efforts pour assurer la protection et l'éducation des consommateurs.

TODAY'S FEATURED ITEMS
RED FLAG BREW



EN VEDETTE AUJOURD'HUI
CAFÉ VOL-UPTEUX



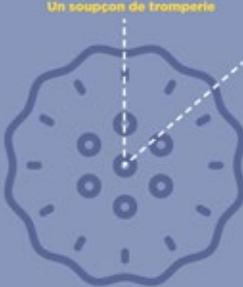
TODAY'S FEATURED ITEMS
UNCERTAIN-TEA



EN VEDETTE AUJOURD'HUI
AL-THÉ-RATION



TODAY'S FEATURED ITEMS
CON-ARTIST COOKIES



EN VEDETTE AUJOURD'HUI
BISCUITS À ES-CROQUER



Message du président

« Dès le moment où on est content de soi, on vise déjà autre chose. »
– Tony Gwynn, membre du Temple de la renommée du base-ball

En 2018, la FCNB marque son cinquième anniversaire. Depuis les débuts de la Commission en 2013, son mandat essentiel est resté le même, mais nous avons renforcé nos assises et élargi notre portée dans de nouveaux secteurs d'activité, comme le courtage hypothécaire et les prêts sur salaire, en réponse à l'évolution des marchés des services financiers et des services aux consommateurs au Nouveau-Brunswick.



Au cours des cinq dernières années, nous avons travaillé à la modernisation de la législation qui régit les secteurs sous notre gouverne. Nous avons acquis des outils pertinents et de nouvelles compétences dans les domaines de l'élaboration de politiques, de l'établissement de règles, de l'octroi des licences et permis, de l'inscription, de la surveillance de la conformité, de l'application de la loi et de l'éducation. Nous œuvrons maintenant à l'élaboration d'une proposition pour la création d'un programme de récupération des biens non réclamés au Nouveau-Brunswick. S'il se concrétise, le programme profitera non seulement aux consommateurs, mais également aux entreprises.

Nous avons jeté de solides bases sur lesquelles bâtir l'avenir de la Commission, et nous nous sommes dotés des éléments indispensables au succès : une vision et une stratégie claires, une solide structure organisationnelle, des technologies de pointe et, chose plus importante encore, des gens de talent.

Chaque jour, dans le cadre de leur travail, nos employés incarnent la notion de service public. Engagés et passionnés, nos employés influencent le cours des choses dans les secteurs réglementés. Les gens qui arrivent chez nous n'empruntent pas tous le même chemin, mais ils arrivent à la même destination : un endroit où ils contribuent véritablement à protéger les Néo-Brunswickois grâce à leur travail de sensibilisation et de réglementation. Tous les employés de la FCNB, dont plusieurs figurent dans le présent rapport, jouent un rôle déterminant dans la réalisation de notre mandat.

Maintenant que nous disposons d'assises solides, le moment est venu de faire preuve d'audace et d'ouverture face aux idées nouvelles, compte tenu de la rapidité à laquelle évoluent les marchés financiers et les services aux consommateurs. Il suffit de regarder le déploiement des technologies relatives aux registres distribués, aux prêts entre particuliers, aux conseillers robots, aux nouvelles plateformes de commerce, aux portefeuilles numériques, et leur incidence perturbatrice dans les marchés financiers et de consommation traditionnels. Certes, ces nouvelles technologies présentent des avantages du point de vue du consommateur, comme la baisse des coûts, la rapidité et l'automatisation des processus, mais pour les organismes soucieux de protéger le public, elles sont

beaucoup plus difficiles à réglementer. En outre, l'essor des technologies de l'information créent de nouvelles attentes et de nouveaux enjeux de société, comme la littératie financière et l'exploitation financière des personnes âgées respectivement, mais c'est aussi pour nous l'occasion de jouer un rôle de premier plan dans ces dossiers.

Nous devons être alertes aux changements et évoluer au même rythme. Nous devons être prêts à réagir face aux nouvelles menaces et adopter une approche préventive pour assurer une meilleure protection du consommateur contre les risques. Nous devons veiller à ce que les entreprises et les particuliers qui exercent leurs activités dans les marchés financiers au Nouveau-Brunswick sont financièrement intègres, et que les intérêts des consommateurs sont pris en compte et protégés. Nous devons être prêts à relever les défis de demain, quels qu'ils soient, et à réagir avec mesure lorsque des occasions se présentent à nous.

Au cours des cinq premières années, nous avons établi des assises solides et nous nous sommes munis d'outils de réglementation. Au cours des cinq prochaines années, nous nous appliquerons à faire un usage judicieux de ces outils. Cela ne suppose pas forcément un choix entre plus de réglementation, ou moins de réglementation. Non, cela signifie nous efforcer d'instaurer une réglementation éclairée, appuyée par tous les renseignements et données disponibles ainsi que nous efforcer de protéger les Néo-Brunswickois et les aider à devenir des consommateurs avertis.

La FCNB réunit toutes les conditions favorables à l'élaboration d'une réglementation éclairée. Nous sommes indépendants et capables de discernement, et nous avons de bonnes relations avec les agents du gouvernement et les divers acteurs dans les secteurs que nous avons le privilège de servir. Nous misons sur l'innovation et l'excellence et sommes fiers de remplir notre rôle d'organisme de réglementation en collaboration avec nos parties prenantes.

Pour les cinq prochaines années, nous aspirons à devenir le premier organisme de réglementation intégré au Canada.

Les membres de la Commission croient que cet objectif en vaut vraiment la peine pour notre organisme et pour la province.

Le président de la Commission,

SIGNÉ À L'ORIGINE PAR PETER KLOHN

Peter Klohn

Message du chef de la direction

Au Canada, le droit de la consommation existe depuis à peine quelques décennies et constitue un héritage de l'ancien Premier Ministre Lester B. Pearson.

Reconnu pour l'instauration du régime de pensions canadien, du système de santé universel, des prêts d'études, et pour l'adoption du drapeau canadien, Lester B. Person a également su reconnaître le rôle central du consommateur dans l'économie canadienne, et nous lui devons l'existence d'institutions axées sur la protection du consommateur.

« Les mesures législatives concernant ces questions doivent non seulement reconnaître des droits commerciaux, mais aussi protéger les intérêts du pays et les droits des particuliers : elles doivent aussi servir à la réalisation des objectifs sociaux et économiques », a-t-il dit en 1966.



Le monde a bien changé, mais le consommateur demeure le nerf de l'économie dans un monde en constante mutation au rythme d'un progrès technologique accéléré. Certes, la technologie facilite la vie du consommateur, mais elle l'expose aussi à l'exploitation financière et aux fraudeurs.

C'est la raison pour laquelle nous travaillons sans relâche pour consolider notre cadre réglementaire par la mise en œuvre de pouvoirs d'enquête, de conformité et d'exécution actualisés qui nous permettent de réagir rapidement aux changements qui surviennent dans le marché. Par ailleurs, cette année nous avons mis en place un régime de réglementation des prêteurs sur salaire; nous avons annoncé le projet de loi visant les régimes de pension agréés collectifs; et nous avons proposé des modifications législatives en vue de protéger les co-assurés non responsables dans les cas où les dommages matériels sont le résultat d'actes de violence conjugale.

Nous avons entrepris un vaste exercice de consultation dans l'ensemble de la province en vue de trouver des solutions et discuter d'éventuelles mesures législatives pour contrer l'exploitation financière des personnes âgées au Nouveau-Brunswick, qui représentent un segment de la population en pleine croissance. En outre, nous avons joué un rôle déterminant au sein du groupe de travail des ACVM sur les options binaires dans le but d'enrayer les activités des sites Internet qui proposent des options binaires aux Canadiens et les dépouillent de leur argent.

Le secteur des services financiers est essentiel au bon fonctionnement de l'économie. La confiance entre les fournisseurs de services et les consommateurs est tout aussi essentielle. Ce sont autant de raisons qui justifient nos efforts de surveillance des services financiers, qui comptent parmi les plus lucratifs dans le monde. La protection du consommateur et de l'argent qu'il a durement gagné est au cœur de la réglementation provinciale. Toutefois, il faut trouver le juste équilibre entre les intérêts des gens d'affaires et les intérêts du public, sinon nous risquons de freiner la concurrence et l'innovation. Une réglementation très intrusive peut entraîner des coûts additionnels pour les entreprises, l'augmentation des prix et limiter le choix des consommateurs, même si l'intention des mesures est de les protéger.

Il suffit de jeter un regard sur le produit domestique brut réel du Nouveau-Brunswick pour comprendre l'importance d'une approche équilibrée de la réglementation. Le PIB provincial a progressé de 1,2 % en 2016, dû par les dépenses des ménages (1,5 %)¹. Un marché qui répond aux besoins du consommateur est donc vital à l'économie provinciale. Dans le même ordre d'idées, le consommateur joue un rôle primordial dans une économie de marché : son comportement est déterminant dans l'accessibilité des biens et des services. Un consommateur pleinement informé est plus disposé à prendre des décisions d'achat judicieuses.

La protection du consommateur n'est pas une simple question de réglementation. Nous devons donner aux Néo-Brunswickois les moyens de devenir des consommateurs alertes et avertis, de prendre des décisions éclairées fondées sur les faits, et d'être des citoyens engagés. L'acquisition des connaissances financières peut les aider à éviter l'exploitation financière.

La littératie financière est donc une priorité essentielle. Nous voulons inculquer au consommateur les connaissances, les compétences et l'assurance nécessaires pour comprendre l'information financière qui le concerne, et en évaluer les risques et les avantages. Une mauvaise décision attribuable à de piètres connaissances financières peut entraîner des résultats désastreux pour le consommateur et le rendre plus vulnérable aux fraudes ou susceptible à la mauvaise gestion du crédit.

Au cours de l'année qui vient de se terminer, nous avons utilisé des outils et des éléments de communication tactiques et didactiques pour capter l'attention des Néo-Brunswickois et les sensibiliser aux dangers de la fraude. Le rapport annuel en contient plusieurs exemples. Nous avons participé à des festivals d'été et à des salons de mieux-être, et nous avons rencontré des élèves et des groupes d'ânés d'un peu partout dans la province dans le but de promouvoir et d'enseigner les principes d'une gestion financière saine. Nous avons lancé une campagne multimédiatique de prévention de la fraude, et nous avons enrichi le contenu de notre site Web. Il est plus important que jamais d'aider le consommateur à se tenir au courant des nouvelles technologies qui permettent aux fournisseurs de services financiers d'offrir des produits de plus en plus pointus.

Les temps changent, mais notre engagement à l'égard de l'éducation et de la protection du consommateur reste entier. Nous exerçons notre mandat et notre vision avec ardeur et constance, et sommes très attachés à nos valeurs. Il n'y a pas de progrès sans changement, et les réalisations consignées dans le rapport annuel en témoignent. Le nouvel exercice s'annonce prometteur et j'envisage d'un bon œil les remaniements à venir et notre collaboration avec nos parties prenantes pour améliorer la protection et les connaissances du consommateur néo-brunswickois.

Le chef de la direction,

SIGNÉ À L'ORIGINE PAR KENRICK HANCOX

Kenrick Hancox

Explorez les possibilités

Les corporations de développement économique communautaire

14 novembre 2017

Centre des arts et de la culture de Dieppe

9 h à 15 h

S'inscrire au fr.FCNB.ca/pleinevoiles

EN PRIME :

Atelier sur la marche à suivre

Le personnel de la FCNB et du ministère des Finances vous expliquera comment établir une CDEC.

15 h 30 à 16 h 30

Chaque événement est gratuit, mais l'inscription est obligatoire. Des services de traduction simultanée sont offerts.

CONFÉRENCIERS

Rankin MacSween, *New Dawn Enterprises*

- Président de la première CDEC du Canada
- 175 employés
- Gère un foyer de soins de longue durée, un collège, des immeubles de location, et administre des programmes de services communautaires



Austen Hughes, *Natural Forces*

- Vice-président des opérations
- Chef de file en matière de développement énergétique régional
- Gère 10 parcs éoliens au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse



Debra and Jeff Moore, *Just Us Coffee*

- Fondateurs de la première entreprise de torréfaction de café équitable
- Ont remporté le prix d'éthique du Better Business Bureau en 2005
- Mentors et partisans des CDEC



PRÉSENTATEURS, PANÉLISTES ET CONTRIBUTEURS

Wendy Keats, *Co-operative Enterprise Council of NB*

Erika Shea, *New Dawn Enterprises*

Abel Lazarus, *Commission des valeurs mobilières de la Nouvelle-Écosse*
Commission des services financiers et des services aux consommateurs
 Ministère des Finances



Notre orientation stratégique

Un organisme de réglementation efficace

Protection et éducation du consommateur

En tant qu'organisme de réglementation, nous établissons des normes pour les secteurs d'activité que nous régissons. Afin d'inspirer la confiance et préserver notre crédibilité au sein de ces secteurs, nous aspirons à des normes très élevées pour nous-mêmes. Nous cherchons à être un organisme de réglementation innovant, à la fine pointe des mesures réglementaires, et un chef de file sur la scène provinciale et nationale.

C'est grâce à une réglementation efficace que nous pouvons mieux protéger et mieux éduquer le consommateur. Elle nous permet de fixer notre attention et nos efforts sur les questions qui touchent tous les Néo-Brunswickois.

Trois conditions sont essentielles à l'efficacité d'un cadre réglementaire :



Notre orientation stratégique est axée sur le développement de notre capacité et de notre expertise dans ces trois domaines clés. C'est seulement en établissant notre réputation en tant qu'organisme de réglementation efficace que nous pourrons poursuivre notre objectif premier, à savoir la protection et l'éducation du consommateur.



Facteurs qui influent sur nos activités

Depuis notre regroupement en 2013, le paysage financier s'est considérablement transformé. L'année qui vient de passer ne fait pas exception, et d'autres changements viendront assurément. Tous ces changements ont une incidence profonde sur notre structure organisationnelle et notre budget, et nous devons nous y adapter. Dans cet environnement en pleine mutation, nous n'avons pas perdu de vue notre raison d'être et maintenons notre rôle d'organisme de réglementation efficace, indépendant et financièrement autonome. Si la portée de nos responsabilités réglementaires a elle aussi évolué en réponse à ces grands changements, nous sommes restés fidèles à notre vision et mandat de réglementer les marchés, et d'éduquer et de protéger le consommateur néo-brunswickois.

Nous devons composer avec une multitude de facteurs externes et internes qui influencent notre façon d'agir.

Facteurs internes

RÉGIME COOPÉRATIF DE RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS DES CAPITAUX (ARMC)



- De concert avec la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, l'Ontario, l'Île-du-Prince-Édouard et le Yukon, œuvrer à l'établissement du régime coopératif.
- S'assurer que la nouvelle entité répond aux besoins des marchés des capitaux.
- Garantir la réglementation efficace du secteur des valeurs mobilières de la province.

TRANSITION VERS LA FCNB 2.0 APRÈS LE LANCEMENT DE L'ARMC



- D'importants préparatifs sont en cours pour assurer une transition harmonieuse.
- Aura une incidence importante sur la structure organisationnelle et le budget.
- Vise à garantir la présence d'un organisme de réglementation efficace, indépendant et financièrement autonome, apte à protéger le consommateur.

Facteurs externes

LES AÎNÉS



Les aînés représentent actuellement 19,9 % de la population du Nouveau-Brunswick, soit le pourcentage le plus élevé au pays.



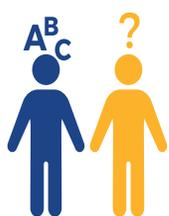
D'ici 2038, les plus de 65 ans représenteront 31 % de la population du Nouveau-Brunswick².



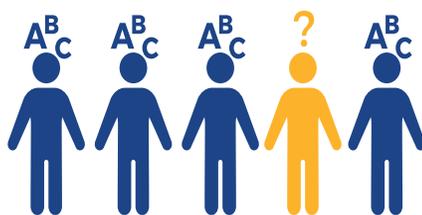
Chaque année au Canada, 10 % des aînés sont victimes d'un acte criminel. L'exploitation financière semble être la forme la plus courante de maltraitance³.

Une approche concertée de divers secteurs est nécessaire pour contrer ce fléau.

L'ALPHABÉTISATION



Chez les plus de 16 ans, 53 % n'ont pas les compétences en lecture et en écriture indispensables dans la vie de tous les jours⁴.



Un adulte sur cinq (18,5 %) présente un niveau d'alphabétisation en dessous de la moyenne nationale⁵.



Le fait de ne pas avoir ces compétences nuit à leur capacité de prendre de bonnes décisions financières et les rend vulnérables à l'exploitation financière. La solution passe par une volonté collective de résoudre le problème.

LES NOUVELLES TECHNOLOGIES



70 % des petites entreprises ont été la cible de cyber-attaques⁶.

15 000 \$

Coût moyen par incident⁷.

3 \$ milliards

Le coût annuel des cyberattaques pour les entreprises canadiennes⁸.



18 %
8 % ↑

Les technologies financières gagnent du terrain. Au Canada, leur utilisation est passée de 8 % à 18 % depuis 2015⁹.

6 \$ billions

Ce que la cybercriminalité pourrait coûter à l'économie mondiale d'ici 2021¹⁰.

Il faut continuellement s'adapter aux nouvelles technologies.

L'ÉVOLUTION DES SECTEURS RÉGLEMENTÉS

LES FOURNISSEURS DE CRÉDIT



173 %

Ratio de la dette au revenu disponible des foyers canadiens, soit le niveau le plus élevé au monde¹¹.

Entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur les courtiers en hypothèques le 1^{er} avril 2016.

Entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur les prêts sur salaire le 1^{er} janvier 2018.

Adoption de lois et de règles régissant les agences d'évaluation du crédit et les services de règlement de dette, et limitant les activités de redressement du crédit.



Il faut surveiller les activités pour mieux protéger le consommateur.

LES CREDIT UNIONS



15 caisses populaires sont passées sous le régime fédéral.

10 *credit unions* sous le régime provincial.

Le cadre réglementaire doit être simplifié pour que les *credit unions* puissent rester concurrentielles.

Nos priorités stratégiques

Nous avons mis en chantier des initiatives pluriannuelles pour chacune de nos priorités stratégiques, en accordant une attention soutenue aux projets porteurs de changements qui appuient notre mandat.

Ces trois priorités représentent les fondements de notre travail quotidien et déterminent nos objectifs, notre protocole de mesure du rendement et nos projets pluriannuels.

Nous continuons à développer nos compétences dans les domaines suivants :

Réglementation

Élaboration de politiques et établissement de règles

Inscription et octroi de permis

Conformité et application de la loi

Éducation

Gouvernance

Tribunal administratif



Consolider notre capacité de réglementation

Nous présenter comme un organisme de réglementation efficace, indépendant, autofinancé et soucieux de l'excellence

Accroître notre efficacité organisationnelle

Mettre en œuvre les structures et les processus organisationnels les plus efficaces

Réaliser notre mandat

Offrir des programmes novateurs pour réglementer les activités ainsi qu'éduquer et protéger les Néo-Brunswickois

Le plan

PRIORITÉ : Consolider notre capacité de réglementation

OBJECTIF : Nous présenter comme un organisme de réglementation efficace, indépendant, autofinancé et soucieux de l'excellence

INITIATIVES

Moderniser notre cadre réglementaire afin d'en actualiser les pouvoirs d'enquête, de conformité, d'application et d'établissement de règles dans tous les secteurs réglementés

Délai d'exécution : Pluriannuel, d'ici mars 2019

Résultat : Une plateforme réglementaire cohérente pour tous les secteurs de réglementation, y compris l'établissement de règles

Mettre en œuvre un régime de réglementation du courtage hypothécaire

Délai d'exécution : Terminée en avril 2016

Résultat : L'entrée en vigueur d'une loi sur le courtage hypothécaire

Mettre en œuvre un régime de réglementation des prêts sur salaire

Délai d'exécution : D'ici mars 2018

Résultat : L'entrée en vigueur d'une loi sur les prêts sur salaire

Restructurer le cadre de réglementation des *credit unions*

Délai d'exécution : D'ici décembre 2017

Résultat : Proposition législative soumise au gouvernement pour approbation

Préparer une proposition pour la modernisation de la *Loi sur les associations coopératives*

Délai d'exécution : Pluriannuel, d'ici mars 2018

Résultat : Proposition législative soumise au gouvernement pour approbation

Instaurer de nouvelles règles sur la fixation des droits et mettre en place une structure d'autofinancement

Délai d'exécution : Pluriannuel, d'ici mars 2019 ou plus tard

Résultat : Budget équilibré sans l'apport des fonds de la réserve pour la transition

Élaborer en collaboration avec le ministère des Finances un régime de réglementation des biens non réclamés

Délai d'exécution : D'ici mars 2018

Résultat : Proposition législative soumise au gouvernement pour approbation

- Adoption d'une loi, élaboration et publication de règles en vue d'instaurer un régime de réglementation des agences d'évaluation du crédit et des services de règlement de dette, et de limiter les activités de redressement du crédit.
- Modifications apportées à la *Loi sur les prestations de pension* dans le but d'en préciser certaines dispositions et d'offrir une protection accrue aux membres des régimes. Sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018.
- Adoption de dispositions législatives visant les régimes de pension agréés collectifs en vue d'offrir aux Néo-Brunswickois une option de placement de plus. Ne sont pas encore entrées en vigueur.
- Mise au point du cadre opérationnel et réglementaire.
- Poursuite des travaux avec le gouvernement pour l'élargissement des pouvoirs d'établissement de règles de la Commission dans tous les secteurs réglementés.
- Mise à jour de la *Loi concernant le Tribunal des services financiers et des services aux consommateurs* pour une plus grande efficacité opérationnelle. Est entrée en vigueur en décembre.
- Renforcement du régime de réglementation des valeurs mobilières par l'adoption de deux nouvelles règles, la modification de quatre règles existantes et d'une ordonnance générale. À cela s'ajoute la publication pour consultation des modifications proposées à six règles existantes, et de deux documents de consultation présentant les mesures de réglementation envisagées.
- Déploiement du nouveau régime de réglementation des prêteurs sur salaire le 1^{er} janvier 2018.
- Aboutissement de l'analyse des politiques concernant la restructuration du cadre réglementaire des *credit unions* et organisation de rencontres avec les parties prenantes.
- Participation au groupe de travail de l'Association des superviseurs prudeniels des caisses dont le mandat est d'établir des normes de gestion des risques pour toutes les caisses de la Credit Union Central au pays.
- Participation au groupe de travail fédéral-provincial-territorial dont le mandat est d'établir des normes pour le cadre réglementaire applicable aux services de paiement de détail.
- Dépôt d'un rapport sur la modernisation de la *Loi sur les associations coopératives* auprès des instances gouvernementales et poursuite du travail avec celles-ci.
- Poursuite des travaux pour l'établissement d'une structure organisationnelle financièrement autonome, en préparation de la FCNB 2.0.
- Poursuite des travaux de recherche sur la possibilité d'établir un programme pour les biens non réclamés au Nouveau-Brunswick.

Regard en profondeur

Notre programme législatif

Pour être efficace en tant qu'organisme de réglementation, il faut avoir en place un modèle moderne et flexible, capable de répondre aux besoins des consommateurs et des entreprises dans un marché en rapide évolution.

Nos compétences dans de nombreux domaines, notamment en matière de réglementation, d'élaboration de politiques et d'établissement de règles, nous amènent à assumer d'autres responsabilités et à mettre à jour les obligations garantissant l'intégrité des marchés financiers et la protection du consommateur.

L'an dernier, nous avons mené des recherches pour la création d'un éventuel programme de biens non réclamés au Nouveau-Brunswick ([voir la page 29](#)) et nous avons préparé un projet de modification de la *Loi sur les associations coopératives*.

« Nous œuvrons en concertation avec les représentants des secteurs d'activité et du gouvernement et nous avons réalisé des progrès considérables dans l'avancement de ces deux projets », a indiqué Erin Toole, chef adjointe du contentieux de la FCNB.

De plus, notre compétence s'étend désormais à plusieurs secteurs nouvellement réglementés. Le pouvoir d'établir des règles permet aux autorités de s'adapter rapidement aux changements, comme les nouvelles technologies, les nouveaux produits, les nouveaux processus et les nouvelles pratiques commerciales. À l'heure actuelle, nous disposons d'un pouvoir de réglementation étendu des valeurs mobilières, du courtage hypothécaire, des prêts sur salaire, et de l'évaluation du crédit. Toutes les dispositions législatives en matière de services financiers et de services aux consommateurs nous autorisent également à fixer les barèmes de droits, à créer des formulaires et à mener des examens.

« En conférant un vaste pouvoir de réglementation à la FCNB dans tous les secteurs qui la concerne, nous assurons son efficacité à titre d'organisme de réglementation indépendant, souple et réceptif, a affirmé M^{me} Toole. Nous continuons de collaborer avec le gouvernement pour faire avancer cette initiative. »

Au cours de la dernière année, nous avons également poursuivi nos efforts de modernisation du cadre réglementaire du réseau des *credit unions* du Nouveau-Brunswick ([voir la page 26](#)).



« Les réformes visent à réduire le fardeau réglementaire et financier des *credit unions* sans atténuer la protection des contribuables et du public. »

– Étienne LeBœuf, directeur des institutions financières

D'autres projets législatifs pour garantir une protection accrue des consommateurs ont progressé l'an dernier. De nouvelles règles concernant les sociétés de prêt sur salaire ont notamment pris effet le 1^{er} janvier 2018. Par ailleurs, la nouvelle *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs* a reçu la sanction royale en décembre 2017. Lorsqu'elle entrera en vigueur, cette loi offrira de nouvelles options de protection en matière de pensions (**voir la page 27**). La *Loi sur les assurances* a été modifiée afin d'appuyer les victimes de violence conjugale (**voir la page 28**), tandis que la *Loi sur les prestations de pension* et le Règlement sur les régimes à risques partagés ont été modifiés en vue de clarifier le libellé et de renforcer la protection des participants.

Des modifications à la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* ont aussi été adoptées afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle du Tribunal des services financiers et des services aux consommateurs. En attente de proclamation, ces modifications rendront les activités du Tribunal plus efficaces. Elles simplifieront le processus d'appel en vertu de la législation des services financiers et des services aux consommateurs et elles permettront au Tribunal de prendre des décisions rapidement.

« Nous poursuivons nos efforts afin de bâtir un cadre législatif moderne pour le Nouveau-Brunswick, a déclaré M^{me} Toole. Pour ce faire, nous devons être au courant des changements qui se produisent dans les marchés des services financiers et des services aux consommateurs et dans les secteurs qui touchent à nos activités quotidiennes. »

Nouvelles règles concernant les sociétés de prêt sur salaire visant à renforcer et à améliorer la protection des consommateurs

Le 1^{er} janvier, de nouvelles dispositions législatives, de nouvelles règles et de nouveaux règlements visant à protéger les gens du Nouveau-Brunswick qui contractent des prêts sur salaire sont entrés en vigueur.

La nouvelle réglementation prévoit que toute personne souhaitant offrir, préparer ou accorder des prêts sur salaire au Nouveau-Brunswick devra obtenir un permis auprès de la FCNB. Elle autorise également la FCNB à prendre des mesures contre les sociétés qui pratiquent des activités sans permis ou qui ne se conforment pas aux dispositions législatives.

Cette nouvelle réglementation aide les consommateurs qui contractent des prêts en :

- établissant un montant maximal pouvant être facturé pour un prêt sur salaire, soit de 15 \$ par tranche d'emprunt de 100 \$, l'un des montants les moins élevés au Canada;
- obligeant les sociétés de prêt sur salaire à communiquer le coût de l'emprunt;

- permettant aux consommateurs de résilier un prêt sur salaire dans les 48 heures, sans qu'aucuns frais leur soient facturés;
- empêchant les prêteurs d'accorder plus d'un prêt à la fois ou d'exiger des frais supplémentaires pour le renouvellement ou la prolongation d'un prêt;
- empêchant les prêteurs d'accorder aux consommateurs des prêts qui représentent plus de 30 % de leur revenu;
- en rendant l'assurance-prêt optionnelle.

Ce régime est semblable à ce qui se fait ailleurs au pays. Après avoir consulté divers acteurs du secteur d'activité, la FCNB a veillé à ce que les taux facturés aux consommateurs soient raisonnables, tout en assurant la viabilité des prêteurs sur salaire.

« Nous avons le mandat de protéger les consommateurs au moyen de la réglementation et de l'éducation, a expliqué Alaina Nicholson, directrice par intérim des services à la consommation de la FCNB. Certains consommateurs qui éprouvent des difficultés financières cherchent à obtenir du crédit à court terme et peuvent être vulnérables aux pratiques abusives de certains prêteurs. Nous voulons que les consommateurs soient mieux informés relativement au véritable coût de ces services et qu'ils fassent appel uniquement aux prêteurs titulaires d'un permis. »

La FCNB a lancé une campagne dans les médias sociaux, a affiché du contenu sur son site Web, a créé des documents infographiques et a réalisé une vidéo de deux minutes afin de renseigner les consommateurs sur les nouveaux règlements ainsi que sur les différentes questions liées aux prêts sur salaire et sur la manière de prendre des décisions éclairées. La Commission publiera également un registre des prêteurs titulaires de permis en ligne.



Sept pour cent seulement des répondants à un sondage mené en 2018 disent avoir déjà contracté un prêt sur salaire pour couvrir une dépense imprévue nécessaire (comme la réparation d'une voiture).

Quarante pour cent savaient qu'au Nouveau-Brunswick, les prêteurs sur salaire doivent être titulaires d'un permis.

Restructuration et modernisation du cadre de réglementation des *credit unions* au Nouveau-Brunswick

Le travail s'est poursuivi avec les parties prenantes pour la restructuration et la modernisation du cadre de réglementation et de supervision du réseau des *credit unions* au Nouveau-Brunswick.

La structure actuelle remonte au début des années 1990. À l'époque, les réseaux des *credit unions* et des caisses populaires étaient tous les deux régis sous le régime provincial. En juillet 2016, le réseau des caisses populaires, le plus important des deux, est passé sous le régime fédéral. De ce fait, le réseau des *credit unions* s'est trouvé face à un fardeau réglementaire disproportionné.

Le Nouveau-Brunswick est la seule province où se côtoient trois organismes chargés de régir le secteur, à savoir, le Brunswick Credit Union Stabilization Board Ltd., la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick et la FCNB.

Avant la scission, le coût de la réglementation était partagé entre le réseau des caisses populaires et celui des *credit unions*, mais désormais il ne reste plus que dix *credit unions* pour supporter intégralement le coût de la réglementation.

Sous la nouvelle structure organisationnelle proposée,

- toutes les fonctions réglementaires de l'office de stabilisation seront prises en charge par la FCNB, à titre d'organisme de réglementation prévu sous la loi;
- les fonds de l'office de stabilisation et de la société d'assurance-dépôts seront combinés pour former un seul fonds de garantie des dépôts;
- les responsabilités respectives de la surintendante, de la FCNB et de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick seront redéfinies;
- les dispositions de la *Loi sur les caisses populaires* seront mises à jour, conformément aux recommandations de l'examen législatif quinquennal.

En outre, sous ce régime, la protection maximale pour les dépôts admissibles confiés à une *credit union* sera de 250 000 \$.

« Les réformes visent à réduire le fardeau réglementaire et financier des *credit unions* sans atténuer la protection des contribuables et du public », affirme Étienne LeBœuf, directeur des institutions financières.

La FCNB aura la responsabilité de surveillance du secteur. La proposition législative fournira un cadre pour la mise en œuvre de la nouvelle structure et devrait être achevée en 2018.

Nouvelle option pour l'accès à un régime de retraite

La FCNB a contribué à l'élaboration de nouvelles dispositions législatives offrant aux travailleurs indépendants et aux employés des PME au Nouveau-Brunswick une nouvelle forme d'épargne-retraite.

En décembre, le gouvernement provincial a déposé la *Loi sur les régimes de pensions agréés collectifs*. Cette loi réduit le fardeau administratif associé à la gestion d'un régime de retraite et rend cette option plus attrayante et abordable pour les PME.

La *Loi* autorise un travailleur à souscrire à ce type de régime et à contribuer à une caisse de retraite s'il est un travailleur indépendant ou si son employeur n'offre pas de régime de retraite. L'employeur peut également choisir d'y contribuer, à sa discrétion. Étant donné que les cotisations des employés sont mises en commun, le régime offre des possibilités d'investissement et d'épargne dont les frais administratifs sont moins élevés.

« Au Nouveau-Brunswick, de nombreux travailleurs indépendants et employés de PME n'ont pas accès à un régime de retraite d'employeur, a indiqué Angela Mazerolle, directrice et surintendante des assurances et des pensions de la FCNB. Par conséquent, bon nombre de ces Néo-Brunswickois risquent de devoir réduire sensiblement leur train de vie à la retraite. Grâce aux RPAC, tous les Néo-Brunswickois qui travaillent auront accès à l'épargne-retraite. »

Une fois que la *Loi* aura été promulguée et que les règlements seront entrés en vigueur, le Nouveau-Brunswick signera une entente avec le gouvernement fédéral, comme l'ont fait d'autres provinces, pour attribuer la responsabilité de la réglementation des RPAC au Bureau du surintendant des institutions financières, qui est un organisme fédéral.

« Au Nouveau-Brunswick, de nombreux travailleurs indépendants et employés de PME n'ont pas accès à un régime de retraite d'employeur. Par conséquent, bon nombre de ces Néo-Brunswickois risquent de devoir réduire sensiblement leur train de vie à la retraite. Grâce aux RPAC, tous les Néo-Brunswickois qui travaillent auront accès à l'épargne-retraite. »

– Angela Mazerolle, directrice et surintendante des assurances et des pensions

Modifications à la *Loi sur les assurances* pour appuyer les victimes de violence conjugale

Les modifications apportées à la *Loi sur les assurances* en décembre visent à protéger les co-assurés innocents en cas de dommages matériels.

La plupart des polices d'assurance habitation excluent les pertes et les dommages causés par un acte délibéré ou criminel commis par un assuré. Une telle disposition peut porter préjudice si l'un des époux co-assurés met délibérément le feu au bien résidentiel ou l'endommage. Même si certaines compagnies d'assurance versent des prestations aux co-assurés innocents en cas de violence conjugale, aucune loi ne les oblige à le faire.

Les modifications à la *Loi sur les assurances* sont le fruit d'une collaboration entre le Bureau du défenseur des consommateurs en matière d'assurances du Nouveau-Brunswick, la FCNB et la Direction de l'égalité des femmes du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Elles font en sorte que l'exclusion s'applique uniquement à la personne qui commet l'acte délibéré ou criminel. Par conséquent, elles permettent aux co-assurés innocents de recevoir leur part d'indemnisation.

« Ces modifications aideront les victimes de violence domestique en réduisant la perte financière qu'elles subissent au moment de commencer à rebâtir leur vie, a fait savoir Angela Mazerolle, directrice et surintendante des assurances et des pensions de la FCNB. Elles permettront également d'harmoniser notre loi avec celles de plusieurs autres provinces. Il s'agit d'une mesure positive pour veiller à ce que les victimes de violence conjugale ne subissent pas de préjudices supplémentaires après avoir vécu un traumatisme. »

« Ces modifications aideront les victimes de violence domestique en réduisant la perte financière qu'elles subissent au moment de commencer à rebâtir leur vie. Elles permettront également d'harmoniser notre loi avec celles de plusieurs autres provinces. Il s'agit d'une mesure positive pour veiller à ce que les victimes de violence conjugale ne subissent pas de préjudices supplémentaires après avoir vécu un traumatisme. »

– Angela Mazerolle, directrice et surintendante des assurances et des pensions

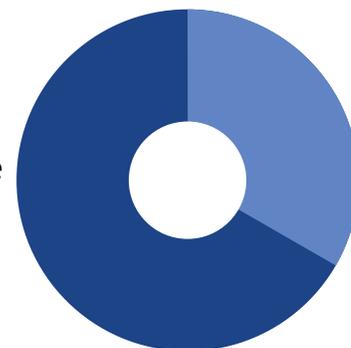
57 %

des Néo-Brunswickois disent ne pas savoir où aller pour récupérer des biens non réclamés.



66 %

sont d'avis que la province a besoin d'un programme de récupération des biens non réclamés par leurs propriétaires.



Sondage sur la notoriété de la FCNB mené en 2018

Élaboration d'un programme visant les biens non réclamés

Les programmes relatifs aux biens non réclamés visent à permettre aux consommateurs de retrouver l'argent et les actifs financiers dont ils ont perdu la trace, ou qu'ils ont oubliés dans des comptes de *credit unions* ou sous forme de chèques à encaisser, de dépôts de garantie, de caisses de retraite ou d'investissements, pour n'en citer que quelques exemples.

Essentiellement, ces programmes visent à remettre l'argent là où il se doit, c'est-à-dire dans les poches de ses propriétaires légitimes. Parallèlement, les programmes relatifs aux biens non réclamés injectent des fonds dans l'économie en remettant de l'argent aux consommateurs, en plus de profiter aux entreprises et aux organismes détenteurs en les dégageant de la charge et du passif des biens non réclamés.

Les programmes visant les biens non réclamés comptent parmi les tout premiers programmes de protection des consommateurs et sont en place aux États-Unis depuis le début des années 1930. Des programmes semblables existent dans trois provinces canadiennes, soit au Québec, en Alberta et en Colombie-Britannique.

Le personnel de la FCNB a commencé à préparer une proposition pour mettre en œuvre un tel programme au Nouveau-Brunswick.

En vertu de ce programme, les détenteurs seront tenus de trouver les propriétaires de fonds non réclamés et, s'ils n'y parviennent pas, de remettre ces fonds au programme. Le programme protégera les fonds oubliés et offrira une base de données consultable aux consommateurs. Une fois le droit du consommateur vérifié, les fonds lui seront versés. Les fonds non réclamés seront utilisés pour financer le programme ainsi que d'autres initiatives de protection des consommateurs au Nouveau-Brunswick.

Travail des comités sur les valeurs mobilières

Les employés de la division des valeurs mobilières siègent à divers comités nationaux et internationaux. La division compte 12 employés membres de 30 comités des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et trois employés membres de comités de la North American Securities Administrators Association (NASAA).

Voici quelques faits saillants du travail de ces employés au sein des comités des ACVM :

- Le 6 avril 2017, les ACVM ont publié le Document de consultation 51-404, *Considérations relatives à la réduction du fardeau réglementaire des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement*. Ce document visait à cerner et à étudier les dispositions des valeurs mobilières qui s'appliquent aux émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement et qui pourraient bénéficier d'un allègement des formalités administratives, sans toutefois compromettre la protection des investisseurs ni l'intégrité des marchés des capitaux.
- Le 5 octobre 2017, les ACVM ont publié l'Avis multilatéral 58-309, *Examen du personnel sur les femmes aux postes d'administrateurs et de membres de la haute direction – Conformité à la Norme canadienne 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. Cet examen visait à vérifier que les émetteurs respectaient l'obligation de mettre ces informations accessibles aux épargnants qui prennent des décisions d'investissements et de vote.



- Nous continuons de collaborer avec d'autres organismes de réglementation sur des projets de réforme du régime d'inscription, dans le but d'accroître les obligations des personnes inscrites à l'égard de leurs clients en ce qui concerne les conflits d'intérêts, la connaissance du client, la pertinence des placements, etc.
- Les ACVM étudient encore les commentaires reçus en réponse au Document de consultation 81-408 publié en janvier 2017 sur la possibilité d'abandonner les commissions intégrées. Ce document visait à cerner les effets possibles de l'abandon des commissions intégrées, à comprendre les éventuelles répercussions d'un tel changement sur l'accessibilité des conseils pour les investisseurs canadiens, à un coût raisonnable, y compris pour les petits investisseurs, et à dégager des mesures d'atténuation. Notre but ultime est de nous assurer que nos mesures de réglementation fournissent une solution canadienne aux problèmes propres au marché canadien, ce qui engendrera des résultats positifs pour les investisseurs et minimisera les perturbations pour les participants au marché.
- Tout au long de l'année, le comité du bac à sable réglementaire des ACVM a évalué des demandes de dispense relatives au déploiement de modèles d'affaires novateurs du secteur des technologies financières dans un espace d'essai protégé (le bac à sable). Le comité a également publié l'Avis du personnel 46-307 sur *Les émissions de cryptomonnaies* décrivant la mesure dans laquelle la *Loi sur les valeurs mobilières* s'applique aux premières émissions de cryptomonnaies ou de jetons, aux fonds d'investissement dans les cryptomonnaies et aux bourses de cryptomonnaies. L'initiative du bac à sable est un moyen pour les ACVM d'appuyer les entreprises de technologie financière qui souhaitent offrir des applications, des produits et des services novateurs au Canada. Cette initiative permet aux sociétés de s'inscrire ou d'obtenir une dispense des obligations prévues par la législation en valeurs mobilières plus rapidement et plus facilement que par la procédure habituelle, afin de tester leurs produits et services et leurs applications sur le marché canadien pour une durée limitée.
- Nous avons adhéré à un certain nombre d'ententes de coopération, au même titre que d'autres organismes de réglementation de l'ensemble du Canada, afin d'aider les entreprises de technologie financière en démarrage à pénétrer les différents marchés. Au cours de la dernière année, nous avons conclu une entente avec l'Autorité des marchés financiers (AMF – France), dont le siège social se situe à Paris, avec l'Australian Securities and Investments Commission (ASIC) et la Financial Services Regulatory Authority (FSRA) de l'Abu Dhabi Global Market. Ces ententes permettent à la FCNB et aux autres organismes de réglementation participants du Canada d'échanger des renseignements sur les tendances en technologie financière et le développement de celles-ci avec l'AMF – France, l'ASIC et la FSRA. Elles prolongent le travail de l'initiative du bac à sable réglementaire des ACVM et fournissent un cadre stable pour permettre aux entreprises d'élaborer des solutions novatrices dans le secteur financier. Ces ententes aideront les entreprises à naviguer les systèmes réglementaires des pays participants et permettront de surveiller l'évolution du marché afin de détecter tout nouvel enjeu réglementaire et d'y trouver des solutions.

Le plan

PRIORITÉ : Accroître notre efficacité opérationnelle

OBJECTIF : Mettre en place une structure organisationnelle et des processus de travail

INITIATIVES

Mettre en place une nouvelle structure organisationnelle

Délai d'exécution : D'ici janvier 2019

Résultat : Nouvelle structure organisationnelle

Muter les membres du personnel désignés à l'Autorité de réglementation des marchés des capitaux

Délai d'exécution : D'ici janvier 2019

Résultat : Les employés désignés relèvent de l'Autorité de réglementation des marchés des capitaux

Mettre en œuvre un système électronique de délivrance de licences et permis pour tous les secteurs réglementés

Délai d'exécution : Pluriannuel, d'ici mars 2019 ou plus tard

Résultat : Un système électronique de délivrance de licences et permis entièrement opérationnel

Mettre en œuvre un plan de développement professionnel et un plan de relève pour le personnel

Délai d'exécution : Pluriannuel, d'ici mars 2020

Résultat : Un personnel compétent et bien formé

Améliorer les processus de travail internes et externes

Délai d'exécution : Pluriannuel, d'ici mars 2020

Résultat : Efficacités et normes opérationnelles en place

Le progrès

2017-2018
Survols de l'année

- Poursuite des travaux pour l'établissement de la nouvelle structure organisationnelle avec le personnel participant à la FCNB 2.0 et aux groupes de travail de l'ARMC. La date de mise en œuvre de l'ARMC, initialement prévue en octobre 2016, a été reportée à décembre 2019.
- Élaboration interne et déploiement du système électronique de délivrance des permis pour les activités de courtage hypothécaire et de prêts sur salaire.
- Déploiement du système électronique d'administration des pensions.
- Formation offerte au personnel au moyen de multiples approches. Elle comprend : l'apprentissage du français, le développement des capacités de direction et des aptitudes à communiquer, et des séances d'information sur l'évolution de l'environnement réglementaire.
- Instauration d'un système d'apprentissage en ligne et mise à jour des outils de formation et des ressources documentaires. Le personnel peut s'y brancher en tout temps et choisir les outils et les modules de formation qui répondent à leurs besoins en vue d'atteindre leurs objectifs d'apprentissage personnel et de perfectionnement professionnel.
- Exécution du premier cycle de formation en matière de cybersécurité organisationnelle. Cet exercice a permis de cerner d'autres moyens de renforcer notre cybersécurité au cours de la prochaine année financière.
- Évaluation des méthodes de travail en interne et à l'extérieur afin d'établir des normes et améliorer notre efficacité opérationnelle.
- Étude des nouvelles technologies financières : leur origine, les facteurs sous-jacents et leur incidence possible sur nos fonctions de réglementation. Nous avons présenté nos premières constatations lors du colloque sur la criminalité des cols blancs.
- Ajout de nouvelles fonctionnalités au système libre-service pour le personnel.

Rencontres régulières de sept groupes professionnels de différentes divisions pour échanger sur les pratiques exemplaires et améliorer les politiques opérationnelles, pour établir et appliquer des normes de service, et pour favoriser l'utilisation rationnelle des ressources. Ces groupes sont formés de professionnels des domaines juridique, administratif et comptable, de chargés de la réglementation, d'agents de conformité, d'agents responsables de la délivrance des licences et permis et de l'inscription, et de professionnels des technologies de l'information.

Regard en profondeur

Autorité de réglementation des marchés des capitaux (ARMC)

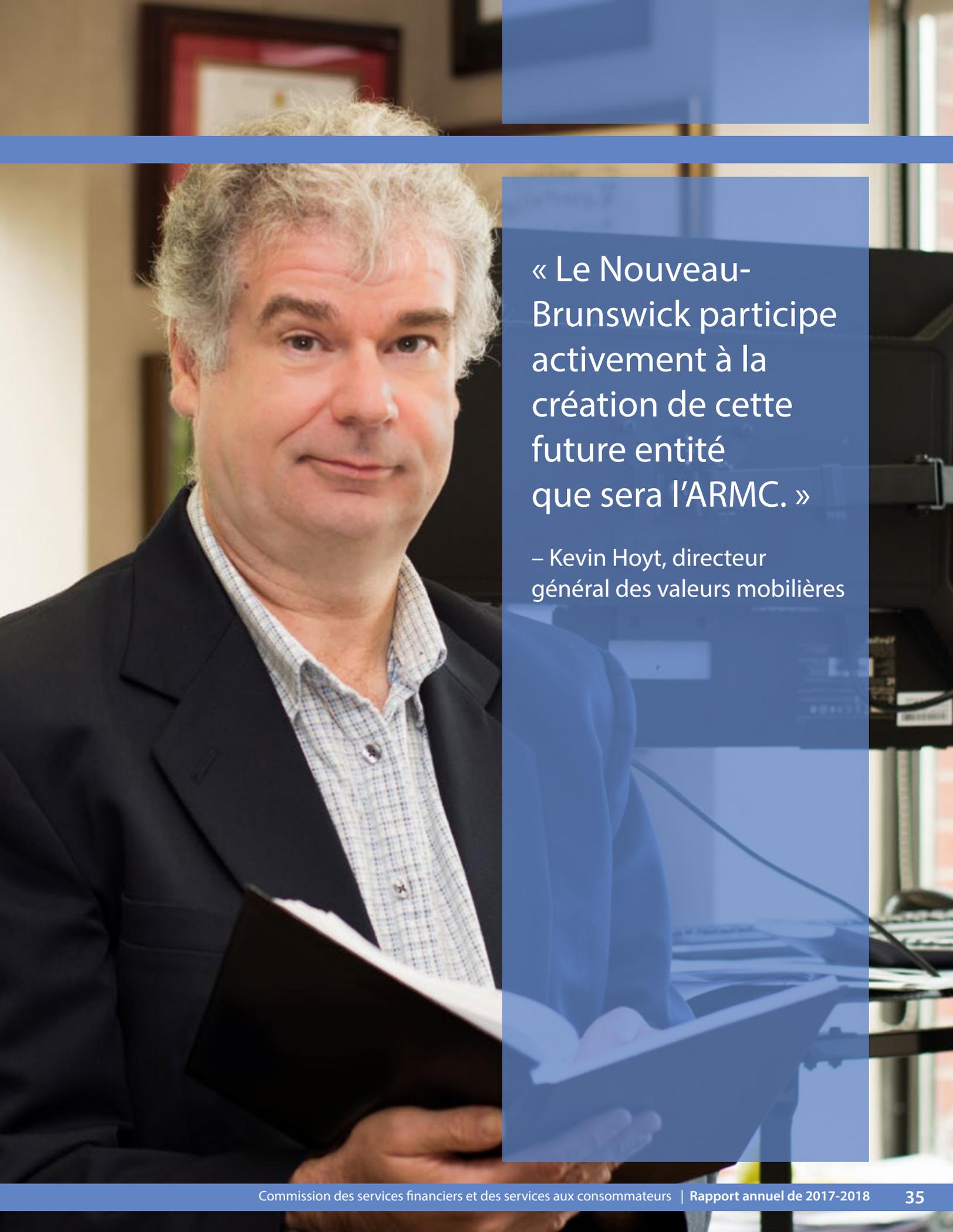
Les travaux liés à l'élaboration d'un système coopératif de réglementation des marchés financiers se poursuivent.

Des employés de la FCNB participent à différents groupes de travail avec leurs homologues de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, de l'Ontario, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Yukon, et du gouvernement fédéral, en vue d'assurer une transition harmonieuse pour les participants au marché.

« Le Nouveau-Brunswick participe activement à la création de cette future entité que sera l'ARMC », a indiqué Kevin Hoyt, directeur général des valeurs mobilières de la FCNB.

Nous contribuons à la mise sur pied de cette nouvelle structure afin de nous assurer qu'elle tient compte des besoins de notre province, de nos marchés financiers et ultimement, des besoins de marchés de taille semblable. Dans ce nouveau modèle, notre objectif ultime est d'assurer la participation de la province à un niveau supérieur de réglementation des valeurs mobilières.

Pour la FCNB, la décision de participer à cette initiative entraînera l'affectation de nombreux employés à la nouvelle autorité. En prévision de ce transfert, nous travaillons avec l'Organisme de mise en place de l'Autorité des marchés des capitaux afin d'élaborer une stratégie de rémunération globale et un régime d'avantages sociaux pour la nouvelle entité.



« Le Nouveau-Brunswick participe activement à la création de cette future entité que sera l'ARMC. »

– Kevin Hoyt, directeur général des valeurs mobilières

Éducation et collaboration : Forum des administrateurs 2017

La FCNB a tenu la première séance de formation pour les administrateurs de sociétés de la Couronne, de conseils et de commissions dans le but de renforcer les pratiques de gouvernance au Nouveau-Brunswick.

Le Forum des administrateurs, qui s'est déroulé le 11 mai 2017 à Fredericton, visait à tenir des discussions sur la gouvernance dans le secteur public, à échanger des idées sur les sujets d'actualités, et à se pencher sur les problèmes liés à la gouvernance des conseils.

Intitulé *Tout ce que doit savoir un administrateur*, l'événement a réuni 125 personnes de partout au Nouveau-Brunswick, ce qui en a fait le rassemblement de ce genre le plus important dans la province. Carol Hansell, conseillère en gestion d'entreprise parmi les plus éminentes au Canada, Camille Thériault, ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick, Aldéa Landry, ancienne vice-première ministre du Nouveau-Brunswick, et Claudette Bradshaw, ancienne ministre du Travail, étaient au nombre des conférenciers qui ont parlé de leurs expériences au sein des conseils comme au sein du Cabinet.

Des présentations ont également eu lieu sur la cybersécurité, la confidentialité, les nouvelles tendances en matière de gouvernance, la composition et la diversité des conseils d'administration, et la gestion de crise.

« En raison des attentes croissantes des intervenants face aux organismes publics et des pressions que subissent les budgets de formation des membres des conseils d'administration, il peut être difficile de rester au fait des pratiques de gouvernance les plus modernes, a précisé Peter Klohn, président de la Commission. La formation collaborative des administrateurs permet de surmonter ces difficultés. »

L'idée d'organiser ce forum est née d'une discussion sur la formation continue des membres de la Commission, lors de laquelle nous nous sommes rendu compte des nombreux thèmes communs des conseils d'administration et des organismes semblables à la FCNB.

Investir dans nos gens

Nous tenons à appuyer la croissance et le perfectionnement professionnel de notre personnel.

Cette année, nous avons continué d'offrir un système d'apprentissage en ligne en guise de complément aux objectifs de formation et de perfectionnement professionnel et personnel des employés. De plus, nous avons offert des programmes de formation en langue seconde dans chacun de nos bureaux. Ces programmes étaient proposés aux employés anglophones afin de les aider à améliorer ou à maintenir leur français, ainsi qu'aux employés francophones qui souhaitaient améliorer leurs compétences rédactionnelles en anglais. Au total, 24 employés ont participé aux programmes.

Nous avons également offert du soutien à nos sept groupes professionnels. Ces groupes sont composés d'avocats, de comptables, d'agents de conformité ou de professionnels de l'administration issus de diverses divisions. Ils se réunissent régulièrement pour se renseigner sur les nouvelles règles ou les changements qui pourraient avoir une incidence sur leur rôle, et pour assurer l'uniformité des approches dans tous les secteurs.

Les employés qui souhaitent obtenir des accréditations ou titres professionnels reçoivent également du soutien.

« En appuyant nos employés dans ce processus, nous contribuons à élargir le spectre de leurs compétences, a affirmé Jackie Gomes, agente des ressources humaines à la FCNB. Ce soutien nous permet aussi de faire savoir à nos employés que leur perfectionnement professionnel revêt une grande importance pour nous et que nous sommes déterminés à les aider dans leur carrière. »

Du reste, nous investissons dans des programmes qui contribuent au bien-être général des employés.

« Nous sommes résolus à appuyer la santé, la sécurité et le mieux-être de nos employés et à leur offrir un programme exhaustif axé sur quatre piliers, soit la santé psychologique, la cessation du tabagisme, l'activité physique et l'alimentation saine. »

Nos bureaux sont tous les deux dotés d'un comité de santé et de sécurité et d'un comité du mieux-être, qui organisent régulièrement des activités afin de promouvoir les quatre piliers.

« Nous sommes résolus à appuyer la santé, la sécurité et le mieux-être de nos employés et à leur offrir un programme exhaustif axé sur quatre piliers, soit la santé psychologique, la cessation du tabagisme, l'activité physique et l'alimentation saine. »

– Jackie Gomes, agente des ressources humaines

Développement des systèmes informatiques

Pour la première fois de notre histoire, nous avons entièrement créé et mis en œuvre une nouvelle fonctionnalité en ligne pour les courtiers en hypothèques et les sociétés de prêt sur salaire.

« Nous avons été en mesure de réaliser chacune de ces étapes sans faire appel à un fournisseur externe, ce qui nous a permis d'économiser de manière substantielle », a indiqué Jake van der Laan, chef du service de l'information.

Les courtiers en hypothèques peuvent désormais remplir les exigences de déclaration annuelle liées à leurs permis par l'intermédiaire du portail de la FCNB. Cette fonctionnalité s'ajoute à celle de demande de permis rendue accessible en ligne l'an dernier.

Le portail permet aussi aux sociétés de prêt sur salaire, qui relèvent de la FCNB depuis le 1^{er} janvier 2018, de demander et de renouveler un permis en ligne ainsi que de remplir leurs exigences annuelles.

Ces projets ont contribué à l'avancement de la stratégie des technologies informatiques de la FCNB, qui vise à mettre au point des systèmes électroniques pour les secteurs de réglementation de la Commission et à améliorer les processus de prestation internes et externes.

Nous avons également modernisé notre système de gestion des relations avec la clientèle dans le cadre de cette stratégie.



Sensibilisation à la cybersécurité

La cybersécurité commence par une meilleure connaissance des risques de cyberattaques, à la maison comme au travail.

En 2017, nous avons lancé une formation spécialisée de sensibilisation à la cybersécurité par l'intermédiaire de la société Beauceron Security Inc., dans le cadre de laquelle les employés devaient suivre des modules de formation en ligne et repérer des courriels-hameçons dans leur boîte de réception. Cette initiative s'inscrivait dans notre plan de cybersécurité.

STAY OUT OF FRAUD'S REACH! • ÉVITEZ LA FRAUDE!

It's scary the number of ways fraud can come at you – online, over the phone, even at your doorstep. In 2017, nearly 450 New Brunswickers reported losing a total of \$1.4 million to fraud.

La fraude est un danger aux mille visages qui frappe au moment où on s'y attend le moins. En ligne, au téléphone, chez soi. En 2017, 450 Néo-Brunswickois ont dit avoir perdu au total 1,4 million de dollars aux mains de fraudeurs.

SPOT THE RED FLAGS

On the Phone: If you get a call from someone pressuring you to send money, share personal information, or buy something you don't want, hang up.

In a Text Message: Government agencies, banks and other organizations won't text you for personal information. Don't respond to text messages from phone numbers you don't recognize.

At your Door: When someone shows up at your door with an offer, always ask to see their direct sellers licence.

In the Mail: Disregard any letters about a huge inheritance, a lottery win or an investment opportunity that sound too good to be true or come from an organization you do not recognize.

In an Email: Fraudsters create email messages with links to fake web pages that look like the real sites to try to collect your personal information. Don't reply to the email or click on a link until you confirm the source.

Online Classifieds: Scammers may post fake online classified ads and ask you to wire money. Follow the site's guidelines when buying or selling online.

REPÉREZ LES SIGNAUX D'ALARME

Au téléphone : Si vous recevez l'appel d'une personne qui vous pousse à lui envoyer de l'argent, à lui donner vos renseignements personnels ou à acheter quelque chose dont vous n'avez pas besoin, raccrochez!

Par message texte : Les agences gouvernementales, les banques ou autres organismes ne vous demanderont pas de renseignements personnels par texto. Ne répondez pas si vous ne reconnaissez pas le numéro de téléphone.

À la porte : Quand une personne se présente chez vous avec une offre, demandez toujours à voir son permis de démarcheur.

Par la poste : Jetez toute lettre au sujet d'un héritage considérable, d'un prix à la loterie ou d'un investissement trop beau pour être vrai, ou qui provient d'un organisme que vous ne connaissez pas.

Par courriel : Les fraudeurs insèrent dans leurs courriels des liens vers de faux sites Web qui imitent des sites légitimes dans le but de recueillir vos renseignements personnels. Ne répondez pas à ce type de courriel et ne cliquez sur aucun lien avant d'avoir confirmé l'identité de l'expéditeur.

Petites annonces en ligne : Les fraudeurs affichent parfois de fausses annonces et demandent un paiement par virement télégraphique. Suivez toujours les consignes de sécurité des sites de petites annonces lorsque vous faites des achats ou vendez des articles en ligne.



Selon le sondage annuel sur la notoriété de la FCNB, 33 % des Néo-Brunswickois savent qu'ils peuvent s'adresser à la FCNB pour signaler des activités frauduleuses ou suspectes, contre 24 % en 2017.

Le plan

PRIORITÉ : Exécuter de notre mandat

OBJECTIF : Offrir des programmes pour réglementer les activités sectorielles et pour éduquer et protéger les Néo-Brunswickois

INITIATIVES

Mettre en œuvre une stratégie de conformité à la réglementation

Délai d'exécution : D'ici mars 2018

Résultat : Examen de la conformité des activités dans tous les secteurs conformément au calendrier établi

Proposer une initiative multipartite afin d'aborder la question de l'exploitation financière des personnes âgées

Délai d'exécution : D'ici mars 2019

Résultat : Mémoire soumis au gouvernement pour approbation

Faire avancer une initiative multipartite pour aborder la question de la littératie financière

Délai d'exécution : Pluriannuel, d'ici mars 2017

Résultat : Accroître la portée des ressources documentaires pour l'amélioration de la littératie financière

Offrir des programmes de sensibilisation du public et de prévention de la fraude pertinents et efficaces.

Délai d'exécution : Pluriannuel, d'ici mars 2020

Résultat : Une connaissance accrue de l'information offerte pour protéger les consommateurs

Le progrès

2017-2018
Survol de l'année

- Révision des stratégies de conformité réglementaire pour tenir compte des nouveaux pouvoirs d'enquête, de conformité et d'exécution.
- Publication du document de consultation *Améliorer la détection et la prévention de l'exploitation financière des aînés au Nouveau-Brunswick ainsi que les interventions en la matière*, et organisation d'une tournée de consultation dans la province.
- Participation au Réseau d'éducation financière (fr.fcnb.ca/reseau-education-financiere.html) pour encourager les échanges entre les organismes qui œuvrent à l'amélioration de la littératie financière.
- Organisation d'un atelier pour les formateurs en littératie financière. Cet atelier a réuni des participants de divers organismes des quatre coins de la province.
- Promotion de notre jeu-questionnaire Fortune. Ce jeu offert en ligne a été conçu pour rehausser le niveau de la littératie financière.
- Installation d'un kiosque d'information à l'édition 2017 de la foire Amazeatorium, une journée d'activités interactives pour toute la famille.
- Animation d'un atelier de formation sur l'amélioration de la littératie financière, pour un groupe d'enseignants de niveau intermédiaire et secondaire lors des journées pédagogiques de la New Brunswick Teachers' Association.
- Soutien du programme d'amélioration de la littératie financière du Réseau de développement économique et d'employabilité du Nouveau-Brunswick sous la forme de financement et de ressources documentaires. A permis de toucher des personnes âgées dans neuf collectivités au nord du Nouveau-Brunswick.
- Rôle d'organisme-ressource pour le programme *La quête entrepreneuriale* du Partenariat en éducation.
- Campagne de sensibilisation multimédia et création de ressources documentaires pour aider les gens à détecter, contrer et signaler la fraude.
- Conseils sur la prévention de la fraude et la gestion financière prodigués à plus de 24 800 personnes lors d'activités communautaires comme les cafés *déPensez bien*.
- Lancement d'une série de vidéo-clips appelée *Capsules budgétaires*. Ces vidéos visent à aider les consommateurs à prendre des décisions financières judicieuses.
- Lancement d'un blogue et d'un service d'alerte sur les fraudes au Nouveau-Brunswick et republication des alertes et conseils du Centre anti-fraude du Canada et du Bureau de la concurrence.
- Organisation d'une conférence sur les corporations de développement économique communautaire dans le cadre du programme de développement des marchés de capitaux Pleines voiles.
- Publication de l'édition 2017 du *Rapport sur les marchés financiers* au N.-B.

Regard en profondeur

Conformité et application de la loi

Tous les mois, nous recevons environ 250 demandes et plaintes de la part des consommateurs. Même si elles ne concernent pas toutes les lois que nous régissons, nous profitons de cette occasion pour conseiller les consommateurs sur la façon de régler leurs plaintes ainsi que sur leurs droits et responsabilités en tant que consommateurs.

SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

Nous menons régulièrement des examens de conformité des activités des sociétés et des particuliers sous notre gouverne afin de veiller au respect des lois et à la protection des consommateurs. Ces examens visent à encourager l'adoption de pratiques exemplaires. Chacune de nos divisions a sa propre équipe d'agents de conformité, qui reçoit le soutien opérationnel du personnel d'application de la loi et, au besoin, du personnel de la division du contentieux sur les questions de conformité, de délivrance des permis et d'inscription.

Au cours de la dernière année, la division des services à la consommation a mené un examen exhaustif des activités de deux agents immobiliers mis en cause dans une affaire d'exploitation financière d'un aîné. L'examen a révélé que les deux agents immobiliers et l'agence immobilière dont ils étaient propriétaires avaient exploité financièrement « de façon grave et manifeste » un aîné vulnérable, et les deux agents ainsi que l'agence ont été jugés inaptes à détenir un permis.

La division des services à la consommation a également mené un examen des activités d'un agent immobilier de Saint John, dont le permis a été assorti de conditions à la suite de l'examen. Dans une autre affaire, la division a obtenu une ordonnance en vertu de la *Loi sur les agents immobiliers* dans le but de rembourser la victime d'un agent immobilier. La FCNB avait annulé le permis de l'agent en question en 2016, car ce dernier avait enfreint la *Loi*. Le montant de 5 100 \$ versé à la victime a été soustrait du cautionnement de 40 000 \$ fourni par l'agent immobilier en vue d'obtenir son permis d'agent.



« Grâce à nous, les personnes qui décident de contracter un prêt sur salaire sont mieux protégées. En même temps, nous voulons leur donner l'information dont elles ont besoin pour prendre cet engagement en toute connaissance de cause, et éviter de tomber dans le piège du surendettement. »

– Alaina Nicholson, directrice par intérim des services à la consommation

La division des institutions financières a évalué la solvabilité de deux compagnies d'assurance vie et de cinq compagnies d'assurance générale. En outre, elle a effectué deux inspections sur le terrain, l'une chez une compagnie d'assurance vie, et l'autre chez une compagnie d'assurance générale. Elle a également mené un examen sur dossier de plusieurs sociétés de prêt et de fiducie et une inspection sur le terrain des comptes fiduciaires de fournisseurs de services funèbres offrant des arrangements préalables. Plusieurs autres examens et inspections ont été réalisés auprès de maisons de courtage hypothécaire.

La division des valeurs mobilières a examiné les dossiers d'un courtier en régimes de bourses d'études, d'un courtier en fonds communs de placement et d'un courtier sur le marché dispensé qui exercent des activités au Nouveau-Brunswick. En outre, elle a collaboré avec la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario pour l'examen des activités d'un courtier sur le marché dispensé basé en Ontario qui mobilisait activement des fonds au Nouveau-Brunswick. Le personnel a participé aux examens menés par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) visant les activités de surveillance de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM). Ces examens ont été menés afin d'évaluer l'efficacité, la cohérence et l'équité des processus réglementaires de l'ACFM et l'OCRCVM, et assurer le respect des conditions des ordonnances de reconnaissance de ces organismes.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la conformité, consultez le **tableau des examens de conformité à la page 66**.

APPLICATION DE LA LOI

Il arrive que l'information tirée des plaintes, des audits, des activités de conformité, ou d'autres sources mette à jour des problèmes d'application de la loi. Nous avons alors recours au processus d'audience et à notre pouvoir de réglementation pour tenir les contrevenants responsables de leurs actes et travaillons en concertation avec les autorités.

L'an dernier, notre équipe d'application de la loi a mené des enquêtes sur :

- 4 cas mettant en cause des agents immobiliers;**
- 1 cas de fraude hypothécaire;**
- 3 cas de délits d'initié;**
- 20 cas de pratique d'activités sans permis;**
- 1 cas de fraude fiduciaire.**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur nos activités d'application de la loi, consultez le **tableau à la page 68**.

ALERTE À LA FRAUDE Aidan Trading

Aidan Trading n'est pas autorisé à effectuer des opérations sur valeurs mobilières ou sur dérivés au Nouveau-Brunswick ni d'offrir des conseils à ce sujet. 1,00.00

POUR EN SAVOIR PLUS

ALERTES AUX CONSOMMATEURS ET AUX INVESTISSEURS

Afin de protéger les investisseurs du Nouveau-Brunswick, nous publions des alertes concernant les entreprises non inscrites qui font la promotion de placements risqués, comme les cryptomonnaies. Nous avons beaucoup parlé des opérations associées aux bitcoins et aux cryptomonnaies dans les médias sociaux et autres canaux de communication au cours de la dernière année.

Nous avons également diffusé des alertes visant à fournir aux consommateurs et aux entreprises du Nouveau-Brunswick des renseignements pour les aider à détecter les pratiques commerciales et la publicité trompeuses, ainsi que les escroqueries.

Surveillance concertée de la conduite sur le marché

En 2015, le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA), dont la FCNB est membre, a mis sur pied le cadre de supervision concertée de la conduite sur le marché au Canada. Ce cadre reflète l'engagement des membres du CCRRA d'assurer une meilleure collaboration et l'échange d'informations en matière de contrôle des risques liés à la conduite sur le marché dans le secteur des assurances.

En vertu de ce cadre, les organismes de réglementation des assurances mènent des examens conjoints des compagnies d'assurance. Cela leur permet d'optimiser l'emploi de leurs ressources, d'intervenir au besoin et d'uniformiser les mesures de protection des consommateurs au Canada. Leur objectif premier est d'assurer le traitement équitable des assurés. Un tel traitement est essentiel pour asseoir la réputation de fiabilité et d'excellence de toute institution financière, et maintenir la confiance des consommateurs à l'égard du système financier.

Cette année, la division des assurances de la FCNB a participé à l'examen d'une compagnie d'assurance vie nationale de pair avec l'Autorité des marchés financiers du Québec et la Commission des services financiers de l'Ontario. Elle a également mené un examen d'une compagnie d'assurance vie basée au Nouveau-Brunswick, auquel a participé l'Autorité des marchés financiers.

L'objectif principal des examens est d'évaluer la conformité des compagnies d'assurance à la loi des territoires participants. Ils tiennent compte des pratiques de gestion saines et prudentes et des principes fondamentaux de l'assurance établis par l'Association internationale des contrôleurs d'assurance. Les examens ont porté notamment sur la gouvernance et la culture organisationnelle, les activités de vente, la gestion des mesures incitatives pour les agents et les courtiers, le traitement des plaintes du public, et la protection des renseignements personnels.

Les examens conjoints offrent une belle occasion au personnel des organismes de réglementation d'échanger leurs ressources et leurs connaissances spécialisées. La FCNB s'en inspirera lors des prochains examens conjoints et des activités de surveillance de la conduite des compagnies d'assurance vie basées au Nouveau-Brunswick.

Consultation publique sur la lutte contre l'exploitation financière des aînés

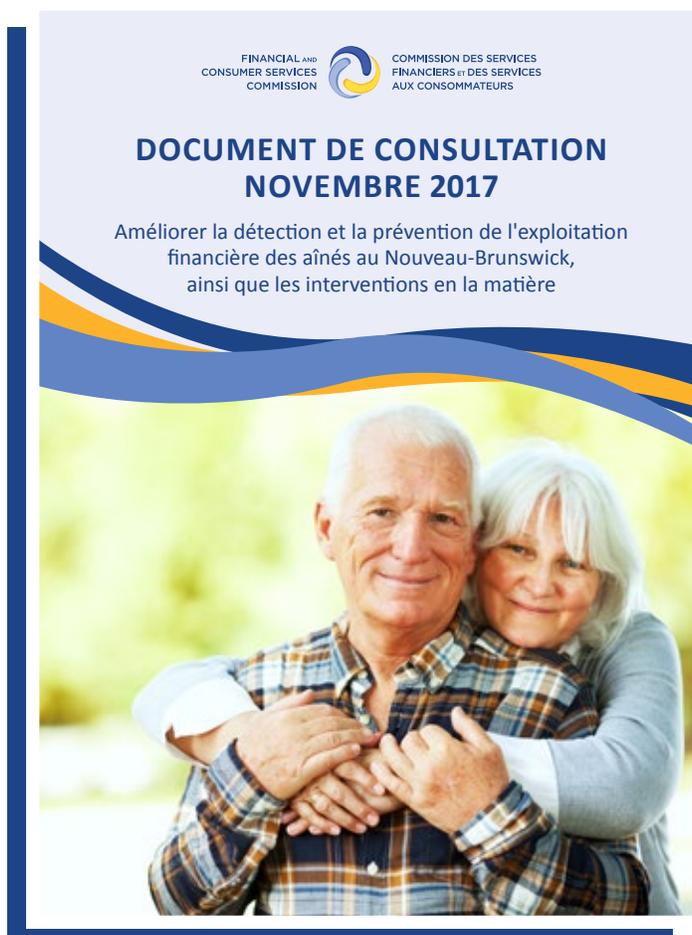
Fidèle à son mandat de protection du consommateur, la FCNB a lancé une tournée de consultation dans l'ensemble de la province afin de trouver des solutions pour prévenir l'exploitation financière des aînés – une population en croissance au Nouveau-Brunswick – et dégager des mesures d'intervention appropriées.

Notre document de consultation intitulé *Améliorer la détection et la prévention de l'exploitation financière des aînés au Nouveau-Brunswick ainsi que les interventions en la matière* a servi à lancer les discussions sur les facteurs contributifs, comme l'âge, l'accumulation de biens, le décès du conjoint, la solitude, l'isolement, et les troubles cognitifs.

Au cours de cette consultation de 90 jours, les gens nous ont fait part de leurs commentaires, lors des séances de consultation ou par écrit. Ainsi, nous avons recueilli les témoignages et suggestions de personnes âgées et de représentants de foyers de soins, du secteur de l'immobilier, de cabinets d'experts-comptables, de corps de police, et du secteur de la santé.

Le document traitait de quatre grands thèmes :

- les changements législatifs pouvant renforcer les mesures de protection des aînés contre l'exploitation financière;
- les solutions pour faciliter le signalement des cas d'exploitation financière et la conduite des enquêtes;
- la promotion des pratiques exemplaires permettant de cerner les signes d'exploitation financière chez les clients dans les secteurs réglementés;
- l'adoption d'une approche axée sur la collaboration des ministères et organismes gouvernementaux pour cerner les enjeux liés à l'exploitation financière des aînés.





« C'est le moment pour nous de parler franchement... »

Bon nombre d'aînés ne se sentent pas à l'aise de parler de leurs finances avec leurs enfants d'âge adulte. Pourtant, il est important que vos enfants connaissent votre situation financière, vos plans et vos souhaits.

En avez-vous parlé avec votre famille?

Visitez notre site fr.fcnb.ca/succession pour obtenir gratuitement des conseils et des outils qui vous aideront à aborder le sujet.



« Malheureusement, nous entendons souvent parler de cas d'exploitation financière d'aînés », a déclaré le chef de la direction de la Commission, Rick Hancox. Ces histoires sont beaucoup trop nombreuses, et elles pourraient se multiplier à mesure que notre population vieillit. »

Les aînés représentent actuellement 19,9 %¹² de la population du Nouveau-Brunswick, soit le pourcentage le plus élevé au pays. D'ici 2038, ce pourcentage devrait atteindre 31 %. Cependant, il est difficile de déterminer les véritables répercussions de l'exploitation financière des aînés puisque dans bien des cas, elle passe inaperçue ou elle n'est pas signalée. Dans le cadre d'une enquête provinciale réalisée par la Commission en 2018, 24 % des adultes interrogés ont déclaré connaître personnellement un aîné qui a été ou qui aurait pu être victime d'exploitation financière. Cependant, 66 % des personnes au fait d'une situation d'exploitation financière ou soupçonnant une telle situation ne l'ont pas signalée.

« Nous devons travailler ensemble en tant que communauté pour protéger nos aînés et discuter de l'exploitation financière des aînés et des moyens que nous pouvons prendre pour la contrer. »

– Rick Hancox, chef de la direction

« Les défis sont importants, mais l'urgence d'agir et les avantages de coordonner nos efforts sont tout aussi importants, a affirmé Rick Hancox. Nous devons travailler ensemble en tant que communauté pour protéger nos aînés et discuter de l'exploitation financière des aînés et des moyens que nous pouvons prendre pour la contrer. »

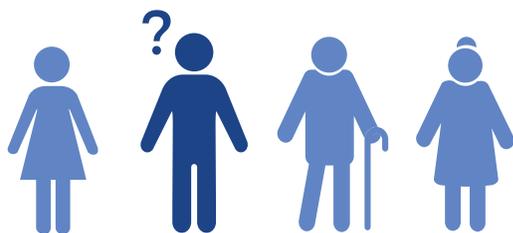
Le document de consultation est le fruit d'une initiative pluriannuelle lancée en 2014. Il est axé sur la prévention de l'exploitation financière des personnes âgées. Depuis les débuts de l'initiative, nous avons évolué à grands pas en travaillant étroitement avec de nombreuses parties prenantes et en favorisant un débat public sur la question par la tenue de séances d'information, la production d'outils et la publication de ressources documentaires en ligne. Que ce soit une liste de vérification pour la détection de la fraude financière ou un aide-mémoire pour les documents importants, toutes nos ressources sont conçues pour aider les familles et les professionnels à reconnaître les signes d'une vulnérabilité accrue et le déclin des compétences financières chez les personnes âgées, et pour faciliter le dialogue à l'égard du bien-être financier des personnes à risque.

Au moyen des commentaires reçus, le personnel proposera des mesures de protection des aînés et des pistes de discussion à ce sujet.

« Nous croyons que les solutions proposées propulseront le Nouveau-Brunswick à l'avant-garde des efforts déployés pour contrer l'exploitation financière des aînés », affirme Rick Hancox.

24 %

des Néo-Brunswickois connaissent ou croient connaître une personne âgée qui a été victime d'exploitation financière.



22 % 2017



34 % 2018

ont signalé la situation aux autorités.

Les personnes qui avaient choisi de ne pas signaler la situation ont dit s'être heurtées à des difficultés lorsqu'elles ont voulu le faire.

Sondage sur la notoriété de la FCNB mené en 2018

Amélioration de la littératie financière

La complexité grandissante des produits et des services financiers fait peser une responsabilité financière de plus en plus lourde sur les épaules de tout un chacun. De ce fait, la littératie financière occupe une place plus importante que jamais dans la compréhension et la gestion des questions financières.

Des études montrent que le Nouveau-Brunswick continue d'accuser un retard par rapport à la moyenne nationale en ce qui concerne le taux d'alphabétisation. Selon Statistique Canada, plus de la moitié des citoyens du Nouveau-Brunswick âgés de 15 à 65 ans n'ont pas un niveau d'alphabétisation suffisant pour être compétitifs sur le marché du travail¹³.

La littératie financière étant étroitement liée à l'alphabétisation en général, cette réalité pose problème lorsque nous tentons de renseigner la population sur les questions financières, comme l'élaboration d'un budget, les dépenses réfléchies ou la fraude. Nous avons donc lancé de nouveaux outils, y compris des activités publiques, pour élargir notre rayon d'action et fournir aux gens des renseignements pertinents, dans un format convivial.



« Nous ciblons essentiellement des endroits où notre public se trouve déjà pour diffuser notre contenu, ce qui lui permet de communiquer plus facilement avec nous, a indiqué Marissa Sollows, directrice par intérim de l'éducation et des communications. Parler d'argent peut sembler intimidant pour certaines personnes. En offrant aux gens l'occasion de discuter avec nous dans un environnement familier, nous rendons ces conversations un peu plus agréables. »

Ainsi, nous avons participé à des foires du mieux-être dans l'ensemble de la province. Nous avons également organisé trois activités dans des cafés locaux, où les clients ont pu rencontrer des employés de la FCNB dans un cadre informel, poser des questions, parler de leurs expériences et apprendre comment se prémunir contre la fraude. Grâce à notre programme de sensibilisation communautaire, nous avons pu faire la promotion de nos outils de prévention de la fraude et de gestion financière auprès de plus de 24 800 personnes lors de cinq festivals d'été, soit à Caraquet, Edmundston, Bathurst, Saint John et Dieppe. Nous avons visité des écoles et des lieux de travail, en plus d'avoir tenu des kiosques à l'Amazeatorium (une journée d'activités interactives pour la famille qui a lieu à Saint John) et au Salon de l'habitation de Moncton.

La publication de nos ressources documentaires sur notre site Web et leur accessibilité facilitent grandement l'éducation des internautes. Cette année, nous avons créé du contenu unique inspiré de la dernière tendance en communication, soit les documents infographiques et les vidéos. Notre présentation infographique au sujet des prêts sur salaire, des options binaires, des cryptomonnaies et des premières émissions de jetons proposaient des renseignements précis et faciles à comprendre et à diffuser sur les médias sociaux. Notre série de blogues vidéos diffusée sur YouTube, intitulées *Capsules budgétaires*, cible la génération du millénaire qui cherche à obtenir de l'information financière. Nos blogues traitent d'une grande variété de sujets, depuis les prêts sur la valeur nette d'une maison à la science du comportement des investisseurs. Notre jeu-questionnaire interactif en ligne, *Fortune*, permet aux utilisateurs de se renseigner dans un contexte ludique.





Il faut un effort coordonné pour rehausser la culture financière au Nouveau-Brunswick. C'est pourquoi nous avons fait équipe avec Prospérité Canada afin d'offrir gratuitement un atelier de formation de deux jours à l'intention des animateurs en littératie financière de divers organismes de la province. Les participants ont reçu des outils et la formation nécessaires pour offrir des séances de littératie financière à leurs publics respectifs.

Par ailleurs, Andrew Nicholson, ancien directeur de l'éducation et des communications de la FCNB, a été nommé pour un deuxième mandat au comité directeur national sur la littératie financière. Ce comité est chargé de mettre en œuvre les principales recommandations de la stratégie nationale pour la littératie financière, *Compte sur moi, Canada*.

Au Nouveau-Brunswick, le déploiement de cette stratégie contribuera à soutenir les 77 mesures proposées l'an dernier par le conseil provincial sur le vieillissement. Dans la même foulée, nous avons lancé une campagne afin d'encourager les aînés et leurs proches à discuter des questions financières. Dans le cadre de cette campagne, nous avons participé à des foires sur le mieux-être, nous avons fourni des ressources documentaires, nous avons publié des articles dans des revues pour aînés et nous avons étoffé notre contenu Web et dans les médias sociaux.

Qu'est-ce que la littératie financière?

C'est l'ensemble des connaissances et des habiletés nécessaires à la prise de décisions financières responsables avec assurance.

La littératie financière est essentielle à notre bien-être financier, mais également à l'économie en général. De nos jours, comprendre les principes de base de la gestion financière est tout aussi important que la numératie et l'alphabétisation. Aider les consommateurs à comprendre pourquoi ils prennent certaines décisions est une approche holistique qui les aidera à mieux gérer leur argent.

« C'est pourquoi nous avons fait de la littératie financière une priorité, conclut M^{me} Sollows. Nous estimons qu'il s'agit d'un outil important pour la protection des consommateurs. »

Consultez notre site fr.fcnb.ca/ressources.html pour voir toutes nos ressources documentaires.



Séances d'information

	2017-2018	
	Participants	Activités
Public cible : les investisseurs et les consommateurs	6 452	110

Activités d'amélioration de la littératie financière

Nous offrons des séances d'information pour les jeunes et les adultes, dans les deux langues officielles.

Toutes nos séances peuvent être adaptées en fonction de l'auditoire.

La littératie financière

- Pour donner un \$ens à l'argent (pour les élèves du niveau élémentaire, intermédiaire et secondaire)
- L'ABC du budget (pour les adultes et les jeunes)
- J'en vauX le coût (pour les femmes)
- *Credit Smarts* (pour les jeunes)
- *Smart Spending - Consumerism* (pour les jeunes)
- Atelier sur la littératie financière à l'intention des enseignants (en collaboration avec le Réseau d'éducation financière)

La prévention de la fraude et de l'exploitation financière

- Devenir maître dans l'art de repérer la fraude (conçue pour les nouveaux arrivants)
- Savoir reconnaître les escroqueries et les propositions frauduleuses (pour les adultes)
- Reconnaître, signaler et intervenir - Contrer l'exploitation financière chez les clients (pour les professionnels de la santé et des finances)
- L'anatomie d'une proposition frauduleuse (pour les aînés)

Les placements

- Épargner judicieusement – Investissez dans votre avenir (pour les adultes)
- Série de conférences sur l'investissement (pour les adultes)
 - Les notions de base
 - Le rôle du conseiller financier
 - Savoir reconnaître les placements frauduleux et les escroqueries

Jeu-questionnaire Fortune

Janvier marquait le premier anniversaire du jeu-questionnaire Fortune. Grâce à ce jeu interactif en ligne, les Néo-Brunswickois de tout âge peuvent approfondir leurs connaissances financières et apprendre à reconnaître les signaux d'alarme de la fraude, dans un contexte ludique et convivial. Les utilisateurs peuvent mettre leurs connaissances financières à l'épreuve, affronter d'autres joueurs et lancer un défi à leurs amis.

Visitez fortune.fcnb.ca/app



9 615 personnes ont visité le site depuis le lancement du jeu

Campagne de sensibilisation du public sur les questions financières et les aînés

Activités sur le terrain

Participation au salon « Vivre en santé et bien vieillir après 50 ans », à Woodstock.

Publicité

Publication d'annonces et d'articles dans deux magazines pour les aînés du Nouveau-Brunswick et dans une brochure des Jeux du Canada 55+.

Collaboration

Offre de soutien financier ou en nature pour la réalisation d'initiatives axées sur les aînés au Nouveau-Brunswick, comme la distribution de ressources documentaires aux participants de neuf séances d'information offertes par le Réseau de développement économique et d'employabilité dans le nord-est de la province.

Contenu Web pour les aînés

Publication de contenu Web, de billets de blogues et de messages dans les médias sociaux au sujet de la planification financière, des finances des parents vieillissants et de la planification successorale.



EN LIGNE...



PAR TÉLÉPHONE...



PAR LA POSTE...

Sensibilisation à la fraude

La population du Nouveau-Brunswick a déclaré avoir perdu 1,4 million de dollars l'an dernier en raison de fraudes¹⁴. Cette somme est probablement plus élevée en réalité, car les fraudes ne sont souvent pas dénoncées. En 2017, une enquête a révélé que sept Néo-Brunswickois sur dix, lorsque ciblés par un investissement frauduleux, n'ont pas signalé l'incident¹⁵.

« Chaque année, des centaines de Néo-Brunswickois sont victimes de fraudes et perdent des milliers de dollars, a déploré Samantha Saunders, coordonnatrice de l'éducation à la FCNB. Malheureusement, les victimes ont souvent trop honte pour demander de l'aide ou signaler aux autorités la perte d'argent découlant d'une fraude. »

La fraude est un crime qui menace tous les Néo-Brunswickois, peu importe leur âge, leur niveau de scolarité ou leur revenu. Les fraudeurs continuent d'avoir recours à des techniques traditionnelles, comme la fraude par téléphone, par courriel ou en personne, mais de nos jours, ils utilisent aussi les médias sociaux et des ressources en ligne. Le meilleur moyen de protéger son argent est de se familiariser avec les stratagèmes des fraudeurs et les signes annonciateurs d'une fraude. C'est pourquoi nous nous efforçons de sensibiliser la population et de l'outiller afin qu'elle puisse plus facilement détecter et signaler les cas de fraude.

« Les fraudes et les arnaques se propagent lorsque les gens ne les dénoncent pas, selon M^{me} Saunders. Les signaler, même sans en être victime, permet non seulement de se protéger, mais aussi de protéger la collectivité. »

Au cours de la dernière année, nous avons amélioré la section de notre site Web sur les fraudes. Le nouveau contenu décrit les fraudes émergentes, encourage le signalement et permet aux utilisateurs de s'abonner aux alertes à la fraude. Nous avons ajouté un diaporama sur la page d'accueil pour diriger les utilisateurs vers la rubrique sur les fraudes et les escroqueries et nous avons ajouté à cette dernière une série intitulée *Cybersécurité – Conseils de la semaine*, qui encourage les consommateurs à naviguer prudemment dans Internet.

En janvier, nous avons lancé une campagne de sensibilisation multimédia qui mettait l'accent sur les différentes façons dont les citoyens du Nouveau-Brunswick peuvent être victimes de fraude. Diffusée à la télévision, sur les médias sociaux et par l'intermédiaire de vidéos dans certains bureaux de SNB et des restaurants Tim Hortons de la province, la campagne faisait la promotion de la FCNB en tant que ressource pour aider les consommateurs à rester à l'abri des fraudeurs. Au cours des trois premiers mois de la campagne, le nombre de visites sur notre site Web a augmenté de 55 % et le nombre d'abonnés à nos alertes à la fraude, de 4 %.

Au Canada, le mois de mars est le Mois de la prévention de la fraude. Chaque année, nous profitons de cette occasion pour faire la promotion de nos outils qui aident les citoyens du Nouveau-Brunswick à détecter, éviter et signaler la fraude. Cette année, nous avons donné six présentations, nous avons organisé un café *déPensez bien* à Miramichi et nous avons tenu un kiosque au Salon de l'habitation du Grand Moncton. Ces activités nous ont permis de communiquer avec près de 12 300 personnes. Nous avons également diffusé des annonces dans les médias sociaux afin de promouvoir notre contenu Web sur la fraude. Résultat : le nombre de personnes ayant consulté ce contenu a augmenté de 2033 % par rapport au mois de mars de l'an dernier.



Chacune de nos initiatives de sensibilisation à la fraude vise à rappeler aux citoyens du Nouveau-Brunswick qu'ils doivent demeurer vigilants et méfiants, qu'ils ne doivent pas dialoguer avec des fraudeurs, qu'ils doivent faire des recherches avant de divulguer tout renseignement personnel ou financier et qu'ils doivent signaler les cas de fraude.

Nombre de conseils de cybersécurité publiés en ligne : 23

Nombre d'alertes à la fraude publiées en ligne : 22

Nombre d'avis émis à l'intention des investisseurs : 2



Participation de la FCNB au groupe de travail sur les options binaires

Quand il est devenu évident qu'il fallait adopter une approche concertée pour endiguer l'augmentation du nombre de plaintes relatives aux options binaires, la FCNB a joué un rôle de premier plan dans la création d'un groupe de travail multi-territorial pour contrer la menace.

Le groupe de travail a été mis sur pied par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), et Jake van der Laan, directeur de l'application de la loi de la FCNB, en était le vice-président. Ce groupe de travail avait pour but d'éliminer ou d'interrompre les fraudes d'options binaires qui ciblaient les Canadiens et dont le nombre de victimes ne cessait de croître.

En dépit du fait qu'aucune personne physique ni entreprise n'était inscrite pour vendre des options binaires au Canada, les organismes de réglementation de partout au pays ont reçu plus de 800 plaintes en 2016 de la part d'investisseurs ayant perdu des millions de dollars, sans compter que le nombre réel de victimes était probablement beaucoup plus élevé.

Le groupe de travail a proposé dix solutions pour mettre l'argent des Canadiens à l'abri des options binaires. La FCNB a joué un rôle important, voire un rôle moteur, dans la moitié de ces initiatives en 2017. Elle a notamment :

- sensibilisé plus de 40 organismes de réglementation et d'application de la loi européens et nord-américains, notamment le Federal Bureau of Investigation, et coordonné leurs actions;
- surveillé des sites Web d'options binaires et fourni un résumé des observations à cet égard;
- mis ses connaissances spécialisées au service des ACVM afin d'appuyer l'interdiction des opérations relatives aux options binaires au Canada;
- sensibilisé la population aux risques associés aux options binaires lors d'une campagne menée en mars, à l'occasion de laquelle le site www.alerteoptionsbinaires.ca a été lancé et où plus de 500 nouveaux témoignages ont été recueillis;
- enjoint à 50 sites Web de s'abstenir d'offrir des options binaires aux citoyens canadiens.

Qu'est-ce qu'une option binaire?

C'est un pari sur le principe de « tout ou rien », portant sur la valeur d'une devise, d'une action, ou d'un autre actif à un moment précis (à l'heure ou à la minute près). Les fraudeurs opèrent à l'étranger; leurs activités ne sont pas réglementées ni surveillées comme il se doit, et elles font l'objet d'un battage publicitaire dans les médias sociaux, sous la forme d'annonces en ligne et dans les sites de clavardage, de messages texte et d'appels non sollicités.

Cette approche à volets multiples a porté ses fruits. À la suite des efforts du groupe de travail, les ACVM ont interdit, en décembre 2017, toute opération relative aux options binaires au Canada. Les efforts du groupe ont également permis de sensibiliser davantage les Canadiens à ce type de fraude et de fermer 35 sites Web d'options binaires qui ciblaient la population canadienne en particulier.

Protégez-vous des arnaques sur les options binaires

Qu'est-ce qu'une option binaire?
C'est un pari sur le principe du "tout ou rien", portant sur la valeur d'une devise, d'une action, ou d'un autre actif à un moment précis (à l'heure ou à la minute près).
Vous pariez que la valeur du dollar canadien sera de 0,75 \$ US en cinq minutes. Dans la négative, vous perdez votre argent. Même si vous gagnez, l'argent est presque impossible à recouvrir.

Aucune personne ou société n'est inscrite pour offrir des options binaires au Canada.
La vente des options binaires est donc **ILLÉGALE** ici.

2016
Plus de 800 plaintes au Canada
Une perte de plusieurs millions de dollars au Canada

Arnaques sur les options binaires

- Établies à l'étranger, sans surveillance réglementaire
- Vous demandent de payer au moyen d'une carte de crédit, ou d'un virement électronique
- Comptes gérés dans un site web extraterritorial, sans piste de vérification
- Offrent des conseils pour « démarrer », des « primes » pour effectuer des opérations, ou des comptes provisoires
- Promotion intensive sur les médias sociaux, les annonces en ligne, le clavardage, les messages non sollicités et les appels à froid

Plusieurs sites vous forcent à effectuer des opérations qui excèdent de 30 à 40 fois la valeur initiale de votre compte, avant que vous puissiez retirer votre argent.

Si vous êtes victime d'une fraude liée aux options binaires, voici certaines démarches que vous pourriez entreprendre :

- 01 Annulez la carte de crédit ou la carte de débit utilisée pour financer votre compte.
- 02 Communiquez avec votre banque si vous avez révélé des renseignements bancaires, et changez-les.
- 03 Communiquez avec l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire.
- 04 Avertissez vos proches.

Pour en savoir plus sur les fraudes liées aux options binaires, consultez le FCNB.ca ou le www.alerteoptionsbinaires.ca/

FCNB.ca
juillet 2017

Colloque sur les crimes financiers

La menace émergente des opérations relatives aux options binaires et l'importance croissante de la cybersécurité étaient au nombre des sujets abordés lors du 10^e colloque de la FCNB sur la criminalité des cols blancs, qui s'est tenu à Fredericton.

Le colloque, qui s'est déroulé le 5 octobre 2017, a réuni environ 70 participants représentant la GRC, les autorités policières municipales, les organismes de réglementation des assurances et des pensions et divers organismes de réglementation. Les participants ont eu droit à des présentations du personnel de la FCNB et de conférenciers du Federal Bureau of Investigations et de CyberNB.

Outre les options binaires et de la cybersécurité, les participants ont également discuté des avancées de la technologie financière, des cryptomonnaies et des fraudes hypothécaires.

« Le colloque offre une excellente occasion à ces groupes d'établir des liens entre eux, selon Jake van der Laan, directeur de l'application de la loi de la FCNB. Dans un monde complexe, le réseautage est essentiel pour rester au fait des nouvelles menaces et tendances, d'autant plus que les fraudes se présentent de nos jours sous de nombreuses formes. »

ALERTE À LA FRAUDE Escroquerie des petites annonces en ligne

Des escrocs offrent des articles à vendre en ligne dans les sites de petites annonces, puis demandent aux acheteurs potentiels de leur verser un dépôt de garantie pour confirmer la vente.

APPRENEZ-EN PLUS

Réflexion sur les services offerts aux aînés

Plus de 300 propositions ont été formulées lors d'un atelier parrainé par la FCNB, qui visait à trouver de nouvelles idées d'entreprise pour répondre aux besoins de la population vieillissante.

Parmi les suggestions recueillies, il y avait des entreprises axées sur la préparation de repas en commun, les clubs de vélo, le jardinage thérapeutique et les maisons intelligentes.

Cet atelier rassemblant une trentaine d'entrepreneurs faisait suite à trois exercices de réflexion organisés par la FCNB à Fredericton, Saint John et Moncton. Ces activités visaient à aider les entrepreneurs et les dirigeants communautaires à comprendre les obstacles à l'utilisation des produits et services financiers par les aînés.

« Les participants se sont aussi penchés sur les facteurs qui rendent les aînés plus vulnérables à la fraude et à l'exploitation financière, et sur les lourdes conséquences de la victimisation, a indiqué Deborah Gillis, présidente de l'initiative de la FCNB. En travaillant ensemble, nous pouvons trouver des solutions qui protégeront les aînés et amélioreront la qualité de vie de toute la population du Nouveau-Brunswick. »

Tenu en avril 2017, l'atelier a été organisé par Sally Ng de la société Tripple Effect pour le compte de la FCNB.

« L'atelier visait à amener les entreprises en démarrage à se pencher sur les enjeux concernant les aînés et devait servir de prélude à l'événement Startup Weekend NB », a expliqué Jeff Harriman, analyste principal des marchés financiers.

Conçu par la société Techstars du Colorado, Startup Weekend est un programme qui travaille avec les groupes locaux pour donner la chance aux aspirants propriétaires d'entreprise de discuter ensemble de toute sorte d'idées. L'an dernier, l'activité organisée au Nouveau-Brunswick portait sur les aînés et sur les entreprises qui pourraient profiter à la population vieillissante.

« En travaillant ensemble, nous pouvons trouver des solutions qui protégeront les aînés et amélioreront la qualité de vie de toute la population du Nouveau-Brunswick. »

– Deborah Gillis, conseillère juridique principale

Éducation au sujet des marchés financiers

Cette année, nous nous sommes concentrés sur le renforcement de nos partenariats régionaux, tout en continuant d'élargir nos marchés financiers.

Le personnel de la FCNB a participé à des conférences à Terre-Neuve-et-Labrador et en Nouvelle-Écosse, où il a rencontré des spécialistes des marchés financiers. Il a aussi donné des présentations à des entrepreneurs de la région et abordé des pistes de collaboration.

Nous avons également cherché à faire connaître le nouveau programme des corporations de développement économique communautaire (CDEC). Lancé le 1^{er} avril 2016, ce programme offre aux Néo-Brunswickois la possibilité de placer leur capital dans leur communauté.

Les premières propositions de CDEC ont été reçues en 2017. Quatre groupes d'entrepreneurs ont déposé des documents d'offre aux fins d'évaluation, ce qui constitue l'une des premières étapes de la mise en place d'une CDEC.





« Au cours des deux dernières années, nous avons axé nos efforts de croissance des marchés financiers sur les CDEC, a déclaré Jeff Harriman, analyste principal des marchés. Nous assistons aujourd’hui à la concrétisation de ces efforts, et nous nous attendons à recevoir davantage de projets de CDEC au cours des prochaines années. »

Afin de faire connaître les CDEC, nous avons organisé une activité *Pleines voiles*, à laquelle nous avons invité quatre conférenciers dotés d’une expérience en développement économique communautaire aux Maritimes. L’activité, qui s’est déroulée à Dieppe, a attiré des entrepreneurs et des gens d’affaires de l’ensemble de la province. Les participants souhaitent en apprendre davantage sur la mise sur pied d’une CDEC, les placements dans une telle corporation, ainsi que les avantages et les risques qui y sont associés. L’activité a d’ailleurs été enregistrée pour sa diffusion éventuelle sur le canal YouTube de la FCNB.

Nous avons aussi tenu plusieurs ateliers *Apprendre les rouages financiers* et nous avons créé une feuille de route infographique pour expliquer le processus de mobilisation de capitaux des CDEC.

D’autres ateliers thématiques ont été offerts un peu partout dans la province, sur des sujets présentant un intérêt pour les entrepreneurs.

Cette année, nous avons publié plusieurs numéros du bulletin *Les voiles au vent* (fr.fcnb.ca/lesvoilesauvent), dans lesquels nous avons traité de sujets d'intérêt pour les entrepreneurs et le milieu des affaires en général. De plus, nous avons publié notre *Rapport annuel sur les marchés financiers*. Ce rapport de synthèse sur les fonds réunis par les entreprises publiques et privées de la province sur une période de cinq ans a fait ressortir deux faits réjouissants :

- une tendance à la hausse des investissements de capital de risque favorisant les entreprises en croissance;
- l'atteinte d'un nouveau sommet de 103 millions de dollars, réunis par les entreprises néo-brunswickoises cotées en bourse au cours des cinq dernières années.

Activités

	2017-2018	
	Participants	Ateliers
Apprendre les rouages financiers	634	17
Pleines voiles	60	1

Quelques exemples d'ateliers thématiques :

- Êtes-vous prêt pour l'investissement?
- Financement participatif
- Financement par actions
- Dispense de notice d'offre
- Crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises
- Corporations de développement économique communautaire (CDEC)

Les voiles au vent

Compte rendu de l'initiative Pleines voiles de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs visant à favoriser la croissance des marchés financiers

La montée des entreprises au Nouveau-Brunswick



COMMISSION DES SERVICES
FINANCIERS ET DES SERVICES
AUX CONSOMMATEURS

Octobre 2017

Examens de conformité

Loi habilitante	Examens réalisés	Portée de l'examen
<i>Loi sur les agences recouvrement</i>	46	Examens des états financiers
<i>Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres</i>	20	Contrôles de comptes de fiducie
<i>Loi sur les courtiers en hypothèques</i>	19	Vérifications de conformité
<i>Loi sur les assurances</i>	7	Contrôles documentaires de la solvabilité d'assureurs du Nouveau-Brunswick
	2	Visites chez des assureurs du Nouveau-Brunswick pour l'examen de la gouvernance, de la gestion des risques et des processus de contrôles internes
	36	Examens de conformité
	2	Contrôles de la solvabilité de compagnies d'assurance vie
	5	Contrôle de la solvabilité de compagnies d'assurance multirisques
	2	Visites chez des assureurs (une compagnie d'assurance vie et une compagnie d'assurance multirisques)
<i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	1	Examen des dossiers d'un vendeur de régimes de bourses d'études
	1	Examen d'un courtier en fonds communs de placement
	1	Contrôle documentaire d'un courtier sur le marché dispensé
<i>Loi sur les agents immobiliers</i>	1	Examen de conformité d'une société immobilière
	1	Inspection de fermeture d'une agence immobilière
<i>Loi sur le démarchage</i>	91	Examens de conformité de contrats de vente à domicile
<i>Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire</i>	188	Examens de conformité de contrats de crédit

Services à la consommation

Type de permis ou de licence	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Licence d'encanteur	55	61	64
Permis d'agence de recouvrement	66	63	66
Permis de succursale d'une agence de recouvrement	49	47	48
Permis d'agent de recouvrement	2 853	2 811	3 485
Commissaire aux serments (hors de la province)	1	1	0
Commissaire aux serments	664	632	651
<i>Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire</i> : enregistrement d'une succursale	388	428	406
<i>Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire</i> : enregistrement d'une entreprise	439	449	457
<i>Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire</i> : enregistrement d'un particulier	3	0	1
Permis de prêteur sur salaire	5	s.o.	s.o.
<i>Loi sur le démarchage</i> : permis de représentant	895	1 232	859
<i>Loi sur le démarchage</i> : permis de vendeur	87	81	75
<i>Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres</i> : permis de gérant	63	65	68
<i>Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres</i> : permis de fournisseur	56	56	58
Permis d'agent immobilier	90	94	103
Permis de succursale immobilière	31	33	32
Permis de gérant immobilier	154	155	168
Permis de vendeur immobilier	849	795	768
<i>Loi sur les courtiers en hypothèques</i> : permis de maison de courtage	34	38	s.o.
<i>Loi sur les courtiers en hypothèques</i> : permis d'associé en hypothèques	60	41	s.o.
<i>Loi sur les courtiers en hypothèques</i> : permis de courtier en hypothèques	87	88	s.o.
<i>Loi sur les courtiers en hypothèques</i> : permis d'administrateur d'hypothèques	6	7	s.o.
Total	6 935	7 177	7 309

La *Loi sur les courtiers en hypothèques* est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016.

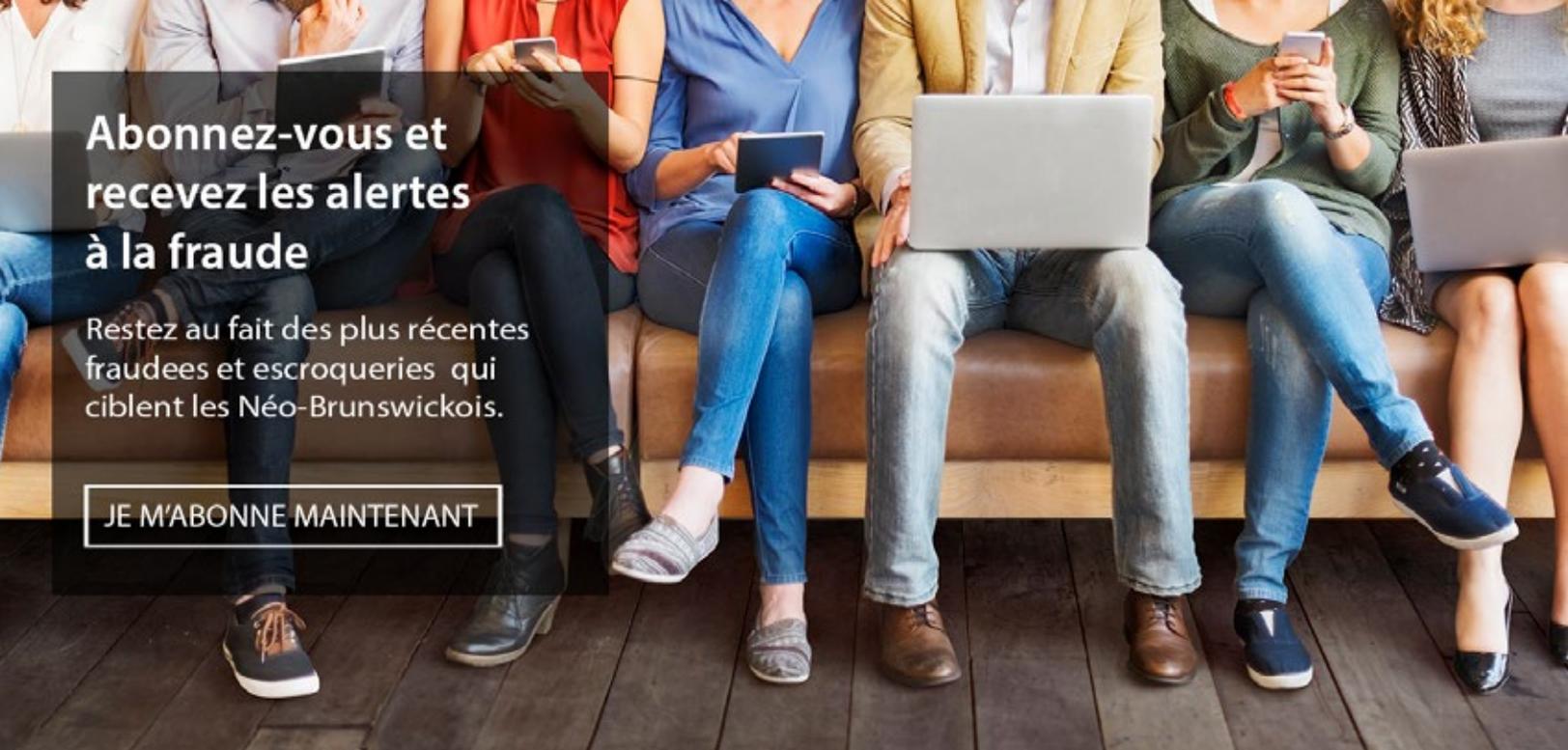
La *Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire* est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et a remplacé la *Loi sur la communication du coût du crédit*.

Activités d'application de la loi

Catégorie	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Plaintes reçues	22	12	19
Nouveaux dossiers reçus d'autres sources (renvois, contrôles, etc.)	7	10	14
Demandes d'assistance d'organismes de réglementation	6	3	1
Demandes d'assistance juridique ou d'enquête interne	5	8	2
Nouvelles affaires	40	39	34
Affaires terminées	33	47	8
Affaires réglées devant un tribunal provincial			
Accusations quasi-criminelles déposées	0	0	0
Condamnations	0	0	0
Jugements ou réponses aux accusations	0	0	1
Peines d'emprisonnement imposées	0	0	0
Indemnisations financières (\$)			
Frais réclamés	0	2 500	0
Frais perçus	0	2 500	0
Pénalités administratives réclamées	0	0	0
Pénalités administratives perçues	0	0	0
Remises ordonnées	0	0	0
Remises perçues	12 000	12 000	12 000

Tableau récapitulatif pour les coopératives

Catégorie	Rapports déposés	Total de l'actif (\$)	Total des recettes (\$)	Ratio capitaux propres/ actifs des membres	Employés	Membres
Agriculture/ sylviculture	16	10 233 910	10 233 418	64,69 %	59	828
Consommation	13	48 272 661	182 294 525	19,9 %	776	69 051
Pêches	0					
Habitation	14	36 935 309	9 191 629	25,49 %	4	708
Services	56	13 526 944	8 789 835	46,36 %	162	12 177
Travailleurs	2	153 055	440 901	57,58 %	4	9
Total	101	109 121 879	210 950 308	s.o.	1 005	82 773



Abonnez-vous et recevez les alertes à la fraude

Restez au fait des plus récentes fraudes et escroqueries qui ciblent les Néo-Brunswickois.

[JE M'ABONNE MAINTENANT](#)

Tableau récapitulatif des sociétés de prêt et de fiducie

Lieu	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Total provincial	0	0	0
Alberta	1	1	1
Québec	1	1	1
À l'échelle fédérale	45	44	46
Total	47	46	48

Compagnies d'assurance qui exercent des activités au Nouveau-Brunswick

Catégorie d'entreprise	Notre rôle	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Compagnies établies au Nouveau-Brunswick	Principal organisme de réglementation (octroi de licences, solvabilité et conformité des assureurs)	6	7	7
Compagnies ayant un siège social au Canada ou à l'étranger	Octroi de licences et conformité des assureurs	171	179	181
Compagnies établies dans une autre province	Octroi de licences et conformité des assureurs	39	38	41

Assurances

Types de licences	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Agents/courtiers d'assurance vie	2 919 ¹	2 940 ¹	2 711 ¹
Autres que d'agents/courtiers d'assurance vie	1 910	1 939	1 852
Courtiers non résidents	3 538	3 490	3 003
Agents d'assurance contre les accidents et d'assurance-maladie	472	551	508
Agents de voyage	432	298	279
Courtiers d'assurance spéciale	16	14	14
Estimateurs de dommages	97	101	87
Experts en sinistres	1 701	1 750	1 630
Nombre total de titulaires de licence	11 085	11 083	10 084
Nombre total de licences délivrées	8 865 ^{2 3}	9 355 ^{2 3}	8 871 ^{2 3}

- Agents d'assurance vie
2015-2016: Résident – 1 491; non résident – 1 220
2016-2017: Résident – 1 591; non résident – 1 349
2017-2018: Résident – 1 505; non résident – 1 421
- Comprend les intermédiaires détenant plus d'une licence et les transferts de licences.
- Le nombre de licences produites correspond au nombre de licences délivrées entre le 1^{er} avril et le 31 mars. Ce nombre est inférieur au total des intermédiaires, puisque certains de ces derniers détiennent des licences de deux ans qui leur ont été délivrées l'année précédente.

Valeurs mobilières

Activités de financement des sociétés	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Émetteurs assujettis ¹	5 172	5 058	4 987
Émetteurs assujettis (au Nouveau-Brunswick)	8	8	8
Prospectus déposés (autres que pour des fonds communs de placement)	332	394	305
Prospectus de fonds communs de placement	3 837	3 725	3 680
Notices annuelles	1 047	1 103	1 155
Déclarations de placement avec dispense	431	479	390
Demandes d'exemption (non assujetties au régime du passeport)	2	26	72
Ordonnances d'interdiction d'opérations	0	0	0
Gestion des ordonnances d'interdiction d'opérations	0	0	0
Activités d'inscription	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Sociétés inscrites	430	413	399
Sociétés inscrites (dont le siège social est au Nouveau-Brunswick)	4	4	3
Succursales au Nouveau-Brunswick	508	516	531
Personnes inscrites	10 941	10 523	10 113
Personnes inscrites (qui habitent au Nouveau-Brunswick)	1 651	1 705	1 745

- Nombre déclaré au 31 mars de chaque exercice.

Rapport sur les pratiques de gouvernance

Rôle des membres de la Commission

Les membres de la Commission rendent compte au gouvernement de leurs activités d'application de la loi par l'entremise d'un président indépendant et du ministre des Finances. Le président tient également le ministre au fait des décisions de politiques et de gouvernance de la Commission. Les membres sont responsables de surveiller le fonctionnement de l'organisation. À ce titre, ils analysent le plan d'activités stratégique et le budget annuels, l'affectation des ressources, la gestion des risques, les rapports financiers, ainsi que l'efficacité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion. Des précisions sur ce rôle de surveillance sont fournies dans la Politique sur la gouvernance, laquelle se trouve dans le site Web de la Commission.

Indépendance

Les membres et le président sont indépendants du personnel de la Commission. Par conséquent, ils doivent s'abstenir de participer, directement ou indirectement, aux activités opérationnelles de l'organisme, car cela pourrait nuire à l'exercice d'un jugement indépendant.



Membres de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs en 2017-2018



Peter Klohn, LL.B, IAS.A
(président)

Lieu de résidence : Rothesay
Nomination : 1^{er} janvier 2014
Fin du mandat :
31 décembre 2018

Expérience professionnelle :

- Droit des valeurs mobilières
- Droit des sociétés
- Droit des franchises
- Droit des pensions



Paulette Robert
(vice-présidente)

Lieu de résidence : Losier Settlement
Nomination : 21 août 2013,
mandat renouvelé
le 17 septembre 2017
Fin du mandat :
27 septembre 2019

Expérience professionnelle :

- Secteur bancaire
- Droit des valeurs mobilières



Michael D. Wennberg, LL.B

Lieu de résidence : Rothesay
Nomination : 21 août 2013
Fin du mandat :
20 août 2018

Expérience professionnelle :

- Droit commercial
- Contrats commerciaux
- Droit de l'insolvabilité
- Technologie et impartition



Yves Gagnon, PMP, IAS.A

Lieu de résidence : Campbellton
Nomination : 6 février 2014
Fin du mandat :
5 février 2018

Expérience professionnelle :

- Finances
- Comptabilité
- Audit
- Gestion

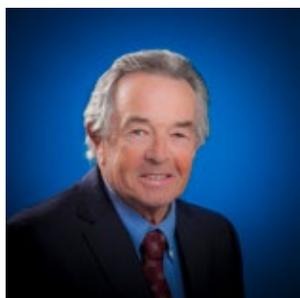


Ginette Verret-Morin

Lieu de résidence : Edmundston
Nomination : 12 juillet 2016
Fin du mandat : 11 juillet 2019

Expérience professionnelle :

- Comptabilité
- Audit
- Gestion

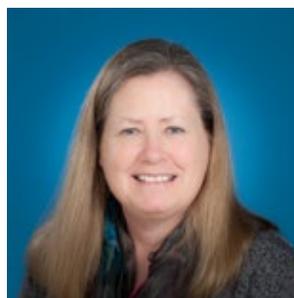


Jim Dunlap

Lieu de résidence : St. Stephen
Nomination : 12 juillet 2016
Fin du mandat : 11 juillet 2019

Expérience professionnelle :

- Services financiers
- Tourisme d'accueil
- Commerce en automobiles



Lisa Taylor

Lieu de résidence : Upper Kingsclear
Nomination : 27 septembre 2017
Fin du mandat :
27 septembre 2022

Expérience professionnelle :

- Comptabilité
- Audit
- Gestion
- Gouvernance d'entreprise
- Résolution de conflits
- Planification opérationnelle



Céline Robichaud-Trifts

Lieu de résidence : Moncton
Nomination : 27 septembre 2017
Fin du mandat :
27 septembre 2020

Expérience professionnelle :

- Gouvernance et ressources humaines
- Gestion des risques
- Planification stratégique
- Secteur de la santé
- Réglementation

Le mandat de M. J. Douglas Baker, membre de la Commission depuis 2014, a pris fin le 27 septembre 2017.

Le mandat de M. Ian S. Purvis, c.r., membre de la Commission depuis 2013, a pris fin le 27 septembre 2017.

Les biographies intégrales se trouvent à la page fr.FCNB.ca/membres-de-la-commission

Code de déontologie

La *Politique sur la gouvernance* de la Commission exige le plus haut niveau de probité professionnelle de ses membres et du personnel. Tous doivent souscrire à la règle sur les *Conflits d'intérêts* (CO 001) et au *Code de conduite et politique sur les conflits d'intérêts*, et agir de manière à inspirer et raffermir la confiance du public en l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de la Commission.

Les membres et le personnel ont accès à des renseignements confidentiels. C'est pourquoi ils sont tenus de signaler sans délai tout conflit d'intérêts réel ou apparent susceptible d'influencer leurs décisions. Chaque année, un rappel des exigences de la règle et de la politique est présenté aux membres et au personnel. Ceux-ci doivent ensuite remettre une confirmation écrite à leur superviseur, ou au président dans le cas des membres, attestant qu'ils ont reçu le rappel et examiné la règle et la politique.

Divuligation

La Commission accorde beaucoup d'importance à la transparence. C'est pourquoi elle publie chaque année sur son site Web un rapport sur ses pratiques de gouvernance. Elle publie également ses diverses politiques en matière de gouvernance, y compris la *Politique sur la gouvernance* et la règle sur les *Conflits d'intérêts*, ainsi que la biographie de ses membres.

Divuligation dans l'intérêt public

La *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* encourage les employés de la fonction publique provinciale à signaler tout acte répréhensible qui s'est produit ou qui est sur le point de se produire dans leur milieu de travail et qui pourrait être illégal, dangereux pour le public ou préjudiciable à l'intérêt public. La *Loi* protège contre les représailles les employés qui divulguent un acte répréhensible, et elle permet aux employés qui sont soupçonnés d'avoir commis un acte répréhensible de bénéficier d'un processus équitable et objectif.

En tant que société de la Couronne, nous sommes tenus de déclarer dans notre rapport annuel le nombre de plaintes déposées et les mesures prises, le nombre d'enquêtes ouvertes à la suite d'une plainte, le nombre de plaintes renvoyées par l'Ombudsman, et les mesures prises, et le nombre d'enquêtes ouvertes à la suite de ces plaintes.

Nous sommes heureux de signaler qu'aucune plainte ou allégation n'a été faite contre le personnel de la Commission sous le régime de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* en 2017-2018.



Orientation des membres et formation permanente

Les nouveaux membres suivent un programme d'orientation exhaustif afin qu'ils puissent se forger une vue d'ensemble de la réglementation, des exigences de conformité et de l'exécution des règles dans les domaines des services financiers et des services aux consommateurs au Canada et au Nouveau-Brunswick. Le programme offre un survol des activités de la Commission, de sa gestion financière, de ses obligations législatives (comme la protection des renseignements personnels), des pratiques de gouvernance et de l'évolution du secteur des services financiers. Ce programme de deux jours est offert par modules d'une demi-journée par souci de souplesse. Les participants reçoivent des documents, rencontrent la haute direction et visitent les bureaux. Deux nouveaux membres ont reçu une orientation au cours de l'exercice financier de 2017-2018.

La Commission accorde beaucoup d'importance à la formation permanente. Ses programmes comprennent des séances de formation commune et individuelle. Au fil des années, les membres ont approfondi leurs connaissances sur les domaines réglementés par la Commission et le fonctionnement des conseils d'administration.

En mai 2017, la Commission a organisé le tout premier Forum des administrateurs. Cet événement inaugural a permis de rassembler des spécialistes et des praticiens reconnus comme faisant autorité dans le domaine de la gouvernance, ainsi que des administrateurs d'organismes, de conseils et de commissions du Nouveau-Brunswick pour une journée de formation et d'échange. Les participants ont pu discuter des tendances en gouvernance ainsi qu'offrir et recevoir des conseils sur la résolution de défis propres à la structure de gouvernance des conseils. Tous les membres de la Commission ont assisté au forum ([voir la page 36](#)).

Voici les séances de formation commune offertes aux membres au cours de l'exercice.

Formation permanente			
Date	Thème	Présentateurs	Participants
10 mai 2017 (1 heure)	Commissions intégrées Norme d'agir au mieux des intérêts du client	Monica Kowal, CVMO	Peter Klohn Paulette Robert Michael D. Wennberg Yves Gagnon Ginette Verret-Morin Jim Dunlap Ian S. Purvis, c.r. J. Douglas Baker
11 mai 2017 (<i>Forum des administrateurs, pleine journée</i>)	Point de vue d'un chef de l'information sur la cybersécurité et point de vue d'un administrateur sur l'utilisation de la technologie. La gestion des renseignements confidentiels et des risques Le point sur la composition et la diversité des conseils Tendances en gouvernance Tout ce qu'il faut savoir au sujet du risque d'atteinte à la réputation, de la gestion des risques et des interventions en cas de crise. Point de vue du conseil et du Cabinet	Jake van der Laan Yves Gagnon, Gagnon Strategix Consulting Bruce Lowe, PwC Carol Hansell, Hansell s.r.l. Amanda Harpelle, OCC GNB Cathy Simpson, FINB Monica Kowal, CVMO Charles Gervais, Assomption Vie Carol Hansell, Hansell s.r.l. Jamie Watt, Navigator Ltd. Manon Losier Camille Thériault, ancien premier ministre Aldéa Landry, Landal inc., ancienne vice-première ministre et membre du Cabinet (N.-B.) Claudette Bradshaw, ancienne ministre du Cabinet (fédéral)	Peter Klohn Paulette Robert Michael D. Wennberg Yves Gagnon Ginette Verret-Morin Jim Dunlap Ian S. Purvis, c.r. J. Douglas Baker
26 janvier 2018 (3 heures)	Tendances relatives aux CDEC et programme de crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises L'économie et les fonds à caractère social La cybersécurité : notions fondamentales, tendances, cadre réglementaire et risques cybernétiques. La cybersécurité : pratiques exemplaires, approche et stratégie de la FCNB	Jeff Harriman Karina LeBlanc, Centre Pond-Deshpande David Shipley, Beauceron Security Jake van der Laan	Peter Klohn Paulette Robert Michael D. Wennberg Yves Gagnon Ginette Verret-Morin Jim Dunlap Lisa Taylor Céline Robichaud-Trifts

Au total, 10 heures ont été allouées aux séances de groupe pendant l'exercice de 2017-2018. À cela s'ajoutent les présentations éducatives offertes lors des réunions ordinaires de la Commission.

Outre les séances de groupe, les membres sont encouragés à poursuivre leur apprentissage individuel dans des domaines pertinents au mandat de la Commission. Notre *Politique sur le perfectionnement professionnel des membres* prévoit une allocation de formation de 3 500 \$ par année pour chaque membre. Voici une liste des cours auxquels les membres ont participé pendant l'exercice.

Membre	Date	Cours
Peter Klohn	4 au 6 avril 2017	Forum conjoint des ACVM
	8 mai 2017	Conférence de la National Angel Capital Organization (NACO)
	23 au 25 mai 2017	Conférence « City Week » à Londres
	30 mai au 1 ^{er} juin 2017	Conférence bisannuelle des ACVM
	11 au 15 juillet 2017	Conférence du Internal Credit Union Regulators' Network (ICURN)
	15 au 17 novembre 2017	Conférence de l'Institut Northwind
Paulette Robert	11 octobre 2017	CPA Nouveau-Brunswick – L'assurance de responsabilité civile pour les administrateurs et les dirigeants : meilleures pratiques et histoires d'horreur
	12 octobre 2017	CPA Nouveau-Brunswick – Revue des concepts fondamentaux en contrôle interne
Michael D. Wennberg	17 octobre 2017	Institut des administrateurs de sociétés – Diversité des conseils
	21 février 2018	Institut des administrateurs de sociétés – Conflits d'intérêts des administrateurs d'entreprise et des administrateurs de conseils
J. Douglas Baker	1 ^{er} au 3 juin 2017	Institut des administrateurs de sociétés – Les administrateurs et la supervision des risques organisationnels
	8 juin 2017	Institut des administrateurs de sociétés – L'assurance de responsabilité civile pour les administrateurs et les dirigeants : meilleures pratiques
	21 juillet 2017	CPA Nouveau-Brunswick – Tendances et questions de l'heure dans le domaine de la gouvernance d'entreprise
Lisa Taylor	28 au 29 mars 2018	CPA Canada – Colloque sur l'audit, la gouvernance et la sécurité en matière des TI
Céline Robichaud-Trifts	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018	Institut des administrateurs de sociétés – Programme de perfectionnement des administrateurs
	2 octobre 2017	Apprendre les rouages financiers – Les corporations de développement économique communautaire (CDEC)
Ginette Verret-Morin	2 octobre 2017	Apprendre les rouages financiers – Les corporations de développement économique communautaire (CDEC)
Yves Gagnon, PMP, IAS.A*	1 ^{er} au 3 novembre 2017	Institut des administrateurs de sociétés – Programme de perfectionnement des administrateurs : Perspectives des anciens du PPA

*M. Gagnon est inscrit à la conférence « École des dirigeants – enjeux et défis de la gouvernance créatrice de valeurs » organisée par HEC Montréal du 2 au 4 mai 2018.

Assiduité

L'assiduité des membres de la Commission et des comités est représentée dans le tableau ci-dessous :

Membres	Réunions				
	Commission (6)	Extra-ordinaire (5) ¹	Comité de vérification et de gestion des risques (4)	Comité des ressources humaines et de gouvernance (7)	Réunion conjointe des comités (1)
Peter Klohn	6	5	4	7	1
Paulette Robert	6	5	4	s.o.	1
Ian S. Purvis, c.r. ²	2	3	0	2	s.o.
Michael D. Wennberg ³	6	5	s.o.	6	1
Yves Gagnon ⁴	5	4	4	s.o.	1
J. Douglas Baker ⁵	3	3	2	s.o.	s.o.
Ginette Verret-Morin ⁶	6	5	3	4	1
Jim Dunlap	6	5	s.o.	7	1
Lisa Taylor	2	2	1	0	1
Céline Robichaud-Trifts	3	2	1	0	1

1. Les réunions extraordinaires comprennent les réunions spéciales de la Commission ainsi que les séances de planification stratégique. En plus de ces réunions, mesdames Taylor et Robichaud-Trifts ont aussi assisté à trois séances d'orientation, car elles sont entrées en fonction le 27 septembre 2017.
2. Le mandat de M. Purvis a pris fin le 27 septembre 2017. Entre le 1^{er} avril et le 27 septembre 2017, il a assisté à deux réunions de la Commission, trois réunions extraordinaires et deux réunions du comité des ressources humaines et de gouvernance. Toutefois, il n'a pu assister à la réunion de la Commission en septembre.
3. M. Wennberg n'a pas assisté à une réunion extraordinaire du comité des ressources humaines et de gouvernance pour éviter une situation de conflit d'intérêts.
4. M. Gagnon a été nommé président par intérim du comité de vérification et de gestion des risques en octobre 2017.
5. Le mandat de M. Baker a pris fin le 27 septembre 2017. Entre le 1^{er} avril et le 27 septembre 2017, il a assisté à trois réunions de la Commission, trois réunions extraordinaires et deux réunions du comité de vérification et de gestion des risques.
6. Mme Verret-Morin a assisté à la réunion du comité de vérification et de gestion des risques en octobre (sa dernière réunion avec ce comité) avant d'intégrer le comité des ressources humaines et de gouvernance.

Comités

La Commission possède deux comités permanents, soit le comité de vérification et de gestion des risques et le comité des ressources humaines et de gouvernance. Le mandat de chacun est établi dans la *Politique sur la gouvernance*. On s'attend à ce que les membres disposent du temps, de l'expérience et des connaissances nécessaires pour siéger à un comité. Leur participation à d'autres conseils ou comités externes ne doit pas nuire à cette obligation. Les membres des comités permanents sont tous indépendants. Le président assiste aux réunions en tant que membre d'office.

COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DE GESTION DES RISQUES

Le comité est chargé de l'information financière et des renseignements communiqués au public, des contrôles internes, des audits et de la gestion des risques.

Les membres du comité doivent posséder des notions financières suffisantes pour être en mesure de lire et de comprendre des états financiers. Tous les membres du comité ont attesté qu'ils possédaient les compétences requises. Au cours de l'exercice, les membres du comité ont tenu quatre réunions ordinaires, et une réunion conjointe avec les membres du comité des ressources humaines et de gouvernance. Une description complète des activités du comité est fournie dans le *Rapport sur les pratiques de gouvernance en 2017-2018* publié sur le site Web de la FCNB.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE GOUVERNANCE

Le comité est responsable des politiques en matière de rémunération, de ressources humaines et de gouvernance. Il s'occupe notamment de planifier la relève de la Commission et d'évaluer le rendement du conseil, des comités et des membres de la Commission, y compris celui du président.

Au cours de l'exercice, les membres du comité ont tenu quatre réunions ordinaires, trois réunions extraordinaires, et une réunion conjointe avec les membres du comité de vérification et de gestion des risques. Une description complète des activités du comité est fournie dans le *Rapport sur les pratiques de gouvernance en 2017-2018* publié sur le site Web de la FCNB.

Rémunération

Le règlement administratif n° 3 sur la *Rémunération des membres de la Commission et du Tribunal*, prescrit la rémunération, les provisions et les indemnités, selon le cas, pour le président et le vice-président de la Commission, les membres, et les présidents des comités, comme il est indiqué ci-dessous :

	Rémunération	Provision annuelle	Indemnités
Président	Jusqu'à 137 000 \$	s.o.	s.o.
Membres	s.o.	10 000 \$	350 \$

Remarque : Le vice-président de la Commission et les présidents de comité reçoivent une provision additionnelle de 2 000 \$ par année.

PRÉSIDENT

M. Klohn a reçu une rémunération de 137 000 \$ pendant l'exercice. Il est admissible au remboursement des cotisations à un régime d'assurance maladie et d'assurance dentaire, jusqu'à concurrence du montant que la Commission verse pour la participation d'un employé à ces deux régimes. En guise de cotisations à un régime de retraite, il a reçu un versement de 12 330 \$ (correspondant à 9 % de la rémunération annuelle totale pour la période visée, jusqu'à concurrence de 50 % de la limite de cotisation du régime d'épargne-retraite enregistré établi par l'Agence du revenu du Canada pour l'année d'imposition). Cette année, les frais du président de la Commission sont de 15 695 \$ (comprennent les dépenses de déplacement et de formation).

RÉMUNÉRATION ET FRAIS DES MEMBRES

Les membres reçoivent une indemnité pour chaque activité réalisée au nom de la Commission, y compris la préparation en vue de chaque réunion. Le tableau ci-dessous fournit une ventilation des indemnités versées aux membres au cours de l'exercice. Les dépenses comprennent les frais de déplacement, de repas, d'hébergement, de stationnement et de formation.

Membres	Nomination et renouvellement	Fin du mandat	Provision	Indemnités	Indemnités pour le temps de déplacement	Rémunération totale ¹	Remboursement de frais et allocations
Paulette Robert (Losier Settlement)	21 août 2013	27 septembre 2019	12 000 \$	10 850 \$	1 800 \$	24 650 \$	5 405 \$
Ian S. Purvis, c.r. (Woodstock)	21 août 2013	27 septembre 2017	5 000 \$	4 550 \$	500 \$	10 050 \$	1 157 \$
Michael D. Wennberg (Rothsay)	21 août 2013	20 août 2018	12 000 \$	12 250 \$	800 \$	25 050 \$	2 788 \$
Yves Gagnon (Campbellton)	6 février 2014	5 février 2018 *En poste jusqu'au renouvellement de son mandat, sa démission ou son remplacement.	10 989 \$	9 450 \$	1 600 \$	22 039 \$	8 997 \$
J. Douglas Baker (Riverview)	6 février 2014	27 septembre 2017	6 000 \$	5 250 \$	400 \$	11 650 \$	2 968 \$
Ginette Verret-Morin (Edmundston)	12 juillet 2016	11 juillet 2019	10 000 \$	11 900 \$	1 000 \$	22 900 \$	2 278 \$
Jim Dunlap (St. Stephen)	12 juillet 2016	11 juillet 2019	10 000 \$	11 900 \$	1 600 \$	23 500 \$	2 707 \$
Lisa Taylor (Upper Kingsclear)	27 septembre 2017	26 septembre 2022	5 109 \$	5 250 \$	500 \$	10 859 \$	3 172 \$
Céline Robichaud-Trifts (Moncton)	27 septembre 2017	26 septembre 2022	5 109 \$	6 650 \$	1 000 \$	12 759 \$	5 533 \$

1. La variation des dépenses est notamment attribuable au lieu de résidence du membre.

Chefs de division

Nom	Titre	Date d'entrée en fonction
Rick Hancox	Chef de la direction	1^{er} septembre 2004 (Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick)
Kevin Hoyt	Directeur général et chef des services financiers	12 octobre 2004 (Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick)
Manon Losier	Chef du contentieux et secrétaire de la Commission	25 avril 2005 (Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick)
Angela Mazerolle	Directrice et surintendante des assurances et des pensions	26 avril 2002 (ministère de la Formation et du Développement de l'emploi du N.-B.; en 2005, affectation au ministère de la Justice du N.-B.)
Jake van der Laan	Directeur de l'application de la loi et de l'information	20 mars 2006 (Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick)
Marissa Sollows	Directrice par intérim* de l'éducation et des communications	17 juillet 2006 (Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick)
Alaina Nicholson	Directrice par intérim** des services à la consommation	5 octobre 2005 (ministère de la Justice du N.-B.)
Étienne LeBœuf	Directeur des institutions financières	13 avril 2015

Établie en juillet 2013, la FCNB a remplacé la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick et plusieurs divisions du ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick.

*Poste laissé vacant par Andrew Nicholson, qui a été affecté au développement du programme des biens non réclamés (voir à la page 29).

** Poste laissé vacant par Suzanne Bonnell-Burley, qui a été détachée auprès du ministère des Finances du N.-B. afin de soutenir l'établissement de l'Autorité de réglementation des marchés des capitaux (ARMC).

Rapport de gestion

Pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2018
Fait le 28 juin 2018

Le rapport de gestion vise à éclairer le lecteur sur les activités et les résultats financiers de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB) et l'environnement dans lequel elle évolue. Les états financiers rendent compte des résultats réels, mais le rapport de gestion explique ces résultats du point de vue de la direction et fait état des projets et du budget de la FCNB pour l'exercice à venir.

Le présent rapport de gestion doit être lu de concert avec les états financiers de la FCNB et les notes afférentes de l'exercice qui s'est terminé au 31 mars 2018. Sauf indication contraire, la référence à un exercice désigne l'exercice de la FCNB terminé le 31 mars 2018. Par exemple, « 2018 » désigne l'exercice financier terminé le 31 mars 2018. Les données financières se rapportant à 2017 et 2018 ont été préparées en conformité avec les Normes internationales d'information financière (IFRS).

Les termes « nous », « notre », « nos », « FCNB », et « CSFSC » désignent la Commission des services financiers et des services aux consommateurs, et le terme « Loi » désigne la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*.

Les hypothèses qui figurent dans le rapport de gestion et qui semblaient raisonnables à la date de leur publication ne sont pas garanties du rendement futur. Certaines déclarations au sujet des attentes pour l'exercice financier de 2019 sont de nature prospective et sont sujettes au risque et à l'incertitude.

Aperçu

La FCNB est un organisme de réglementation indépendant responsable d'un large éventail de lois dans les domaines financiers et des services à la consommation au Nouveau-Brunswick.

Constituée en société le 1^{er} juillet 2004 en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'ancienne Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (CVMNB) est passée sous le régime de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* le 1^{er} juillet 2013 (la *Loi*). C'est à partir de ce moment qu'elle est renommée Commission des services financiers et des services aux consommateurs. Il ne s'agissait pas d'un simple changement d'appellation. La nouvelle entité regroupait les fonctions réglementaires de la CVMNB, les fonctions du ministère de la Justice et du Procureur général dans les secteurs des assurances, des pensions, des caisses populaires, des sociétés de prêt et de fiducie, et des associations coopératives, et l'application de diverses lois sur la protection des consommateurs. (Voir la note 1 afférente aux états financiers pour une liste complète des dispositions législatives dont nous sommes responsables.)

La *Loi sur les valeurs mobilières*, la *Loi sur les courtiers en hypothèques* et la *Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire* nous confèrent de vastes compétences en matière d'établissement de règles, y compris le pouvoir d'établir les droits et formulaires requis pour l'application des diverses lois relatives aux services financiers et aux services à la consommation que nous réglementons.

La FCNB a des bureaux à Saint John et à Fredericton. Ses activités sont financées par les droits et cotisations versés par les organismes réglementés. Elle n'est pas une société de la Couronne qui dépend de crédits budgétaires, et n'a jamais contracté un emprunt auprès de la Province. À titre de société de la Couronne, la FCNB est exemptée du paiement de l'impôt sur le revenu.

Nous exerçons nos activités sous la direction des membres de la Commission qui sont nommés par la Province. Ces membres établissent les règles et politiques régissant les secteurs réglementés. De concert avec le comité de vérification et de gestion des risques, ils veillent à l'intégrité des données publiées.

La *Loi* a également établi un tribunal administratif indépendant (le Tribunal). Cet organe de décision est saisi des questions liées à la législation en matière des services financiers et des services aux consommateurs. Les états financiers montrent les résultats des activités du Tribunal.

En 2014, le Nouveau-Brunswick s'est joint à des projets de réformes réglementaires. Cette décision n'est pas sans conséquence pour la FCNB, car elle mènera à une perte de recettes importante. Ainsi, nous avons établi en 2015 une réserve pour la restructuration (10 millions de dollars) en plus de verser un montant additionnel (1 million de dollars) à une réserve de stabilisation. Ces mesures nous aideront à respecter les exigences d'autofinancement prévues par la *Loi*, tout en nous accordant le temps nécessaire au remaniement de notre structure organisationnelle, à l'optimisation de nos opérations et à la consultation du gouvernement provincial ainsi que divers acteurs au sujet des modifications des règles sur les droits qui s'imposent. Les réserves étant pleinement provisionnées, une part importante de l'excédent de 2018 a été versée à la Province.

Le personnel de la FCNB gère des systèmes de comptabilité et de contrôle interne pour être raisonnablement certain que les données financières sont complètes, fiables et exactes, et que les éléments d'actif sont convenablement protégés.

DONNÉES FINANCIÈRES CHOISIES

	Budget 2018	Résultats réels 2018	Résultats réels 2017	Résultats réels 2016
Recettes	20 493 580 \$	20 644 285 \$	20 697 169 \$	20 109 748 \$
Dépenses	13 310 836	11 640 427	11 478 755	10 654 703
Excédents des recettes sur les dépenses	7 182 743	9 003 858	9 218 414	9 455 045
Total de l'actif		22 099 897	22 628 766	21 991 324
Total du passif		5 974 865	5 737 899	5 256 053
Solde des capitaux propres		16 125 032	16 890 867	16 735 271
Versement au gouvernement		9 769 693 \$	9 062 818 \$	9 019 301 \$

RÉSULTAT NET

Le résultat net pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018 est de 9 003 858 dollars, ce qui représente une baisse de 214 556 dollars par rapport à l'année précédente. Les recettes de 20 644 285 dollars sont plus élevées que ce qui était prévu au budget, soit 150 705 dollars de plus, grâce à la vigueur soutenue des fonds de placement. Les dépenses de 11 640 427 dollars sont moins élevées que ce qui était prévu au budget, soit 1 670 409 dollars de moins, en raison d'une réduction des dépenses liées aux activités du Tribunal et de gouvernance, à l'administration générale, et aux postes approuvés qui n'ont pas été dotés.

RECETTES

Les recettes de la FCNB proviennent de quatre sources :

- les droits versés par les personnes et les entités réglementées pour le dépôt de documents, l'inscription et demandes diverses;
- les cotisations versées par les secteurs des assurances et des caisses populaires (*credit unions*);
- les sommes perçues au titre des pénalités administratives, des ordonnances de remise, des règlements à l'amiable et du recouvrement des frais connexes à la suite d'infractions à la *Loi sur les valeurs mobilières*;
- les revenus de placement et droits divers.

En 2018, les recettes ont totalisé 20 644 285 dollars, accusant une baisse de 0,26 % par rapport aux recettes de 20 697 169 dollars enregistrés un an plus tôt. Le secteur des valeurs mobilières représente la source de recettes la plus importante pour la FCNB, avec plus de 79,1 % du total des recettes.

Le budget, les recettes et les dépenses de la FCNB pour le secteur des assurances s'inscrivent dans une dynamique intéressante. La *Loi sur les assurances* indique que les coûts associés à l'application de la loi doivent être déterminés et recouverts auprès des assureurs titulaires d'une licence. Dans la mesure où des dépenses sont prévues au budget ou engagées pour ce secteur, un montant équivalent de recettes est prévu ou généré. Une réduction des dépenses donne lieu à une réduction équivalente des recettes, mais les incidences nettes sont neutres. Bien que les cotisations du secteur des assurances aient été inférieures aux prévisions budgétaires de 2018, elles correspondent à un recul identique des dépenses de ce secteur.

ANALYSE DU TOTAL DES RECETTES (PAR NATURE)

Catégorie	Description	Montant en 2018	% des recettes en 2018	Montant en 2017	% des recettes en 2017	Variation
Droits de prospectus et de placement	Payés par les émetteurs de valeurs mobilières quand leurs documents sont déposés. Payés en grande partie par les fonds communs de placement, sous forme de droits d'autorisation de vente au Nouveau-Brunswick.	10 299 950 \$	49,9	10 306 000 \$	49,8	(6 050 \$)
Droits d'inscription	Payés par les particuliers et les sociétés qui s'inscrivent auprès de la FCNB pour vendre des valeurs mobilières ou pour donner des conseils de placement.	4 041 642	19,6	3 862 870	18,7	178 772
Droits de dépôt des documents financiers	Payés par les sociétés et les fonds communs de placement lorsqu'ils déposent leurs états financiers annuels et leurs notices annuelles.	1 848 800	9,0	1 909 100	9,2	(60 300)
Droits de licences, permis et frais divers	Payés par divers secteurs aux fins d'inscription ou de déclaration. Comprennent les droits versés par les agents d'assurance et les sociétés de prêt et de fiducie, les droits pour le dépôt des documents relatifs aux régimes de retraite et divers droits perçus pour les services à la consommation.	1 832 285	8,9	1 722 770	8,3	109 515
Droits pour exemptions et ordonnances	Payés par les participants aux marchés, surtout pour être dispensés des obligations prévues par la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> .	20 550	0,1	44 800	0,2	(24 250)
Droits divers	Payés par les organismes réglementés pour retard de dépôt de documents et autres frais.	24 123	0,1	29 867	0,1	(5 744)
Total des droits		18 067 350 \$	87,5 %	17 875 407 \$	86,3 %	191 943 \$

SUITE – ANALYSE DU TOTAL DES RECETTES (PAR NATURE)

Cotisations	Payées par les assureurs titulaires d'une licence pour l'application de la <i>Loi sur les assurances</i> et par les caisses populaires (<i>credit unions</i>) pour l'application de la <i>Loi sur les caisses populaires</i> .	2 116 552 \$	10,3 %	2 538 832 \$	12,3 %	(422 280 \$)
Pénalités administratives et règlements à l'amiable	Payées à la suite d'une décision d'un comité d'audience.	0	0	0	0	0
Remises	Payées à la suite d'une décision d'un comité d'audience.	12 000	0,1	12 000	0,1	0
Recouvrement des frais d'application de la loi	Payés à la suite d'une décision d'un comité d'audience.	0	0	2 500	0	(2 500)
Revenus de placement	Réalisés sur les soldes bancaires et les placements à court terme.	267 456	1,3	222 464	1,1	44 992
Recettes diverses	Générées principalement par les coûts recouverts auprès de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (SADCPNB); un détachement à l'Organisme de mise en place de l'ARMC (OMAMC); les services fournis à la RMA et au bureau du Procureur général du N.-B.	180 927	0,9	45 966	0,2	134 961
Total des recettes		20 644 285 \$	100,0 %	20 697 169 \$	100,0 %	(52 884 \$)

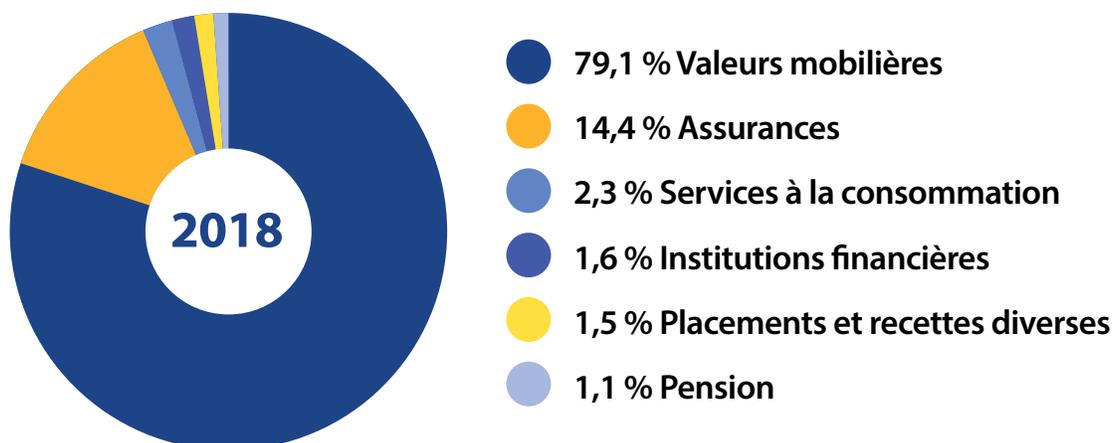
ANALYSE DU TOTAL DES RECETTES (PAR FONCTION)

Division	Description	Montant en 2018	% des recettes en 2018	Montant en 2017	% des recettes en 2017	Variation
Valeurs mobilières	Droits exigibles en vertu de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> pour la vente des fonds communs de placement, la publication des notices d'offre, le dépôt des documents financiers, et l'inscription des sociétés et des particuliers.	16 331 929 \$	79,1	16 143 793 \$	78,0	188 136 \$
Assurances	Cotisations et droits exigibles en vertu de la <i>Loi sur les assurances</i> (1 986 552 \$). Comprend aussi des recettes diverses (984 097 \$).	2 982 469	14,4	3 227 526	15,6	(245 057)
Services à la consommation	Droits de permis et autres charges exigibles en vertu des lois sur la protection des consommateurs. Sont visées les activités suivantes : recouvrement (108 142 \$); immobilier (69 706 \$); communication du coût du crédit (54 265 \$); prestation des serments (42 630 \$); arrangements préalables de services de pompes funèbres (31 133 \$); démarchage (66 015 \$); vente à l'encan (6 043 \$); courtage hypothécaire (82 900 \$); prêts sur salaire (15 000 \$); et autres fonctions (1 575 \$).	477 409	2,3	436 555	2,1	40 854

SUITE – ANALYSE DU TOTAL DES RECETTES (PAR FONCTION)

Institutions financières	Cotisations et droits exigibles en vertu de la <i>Loi sur les caisses populaires</i> et versé par : les <i>credit unions</i> (130 000 \$); les sociétés de prêt et de fiducie (144 425 \$); les coopératives (39 419 \$).	313 844 \$	1,6 %	377 022 \$	1,8 %	(63 178 \$)
Pensions	Droits versés par les régimes de retraite pour l'enregistrement et la modification des régimes, les déclarations annuelles, l'enregistrement des contrats-types, frais divers.	229 547	1,1	275 246	1,3	(45 699)
Placements et recettes diverses	Surtout des revenus de placement.	309 087	1,5	237 027	1,2	72 060
Total des recettes		20 644 285 \$	100,0 %	20 697 169 \$	100,0 %	(52 884 \$)

RECETTES SECTORIELLES EN 2018

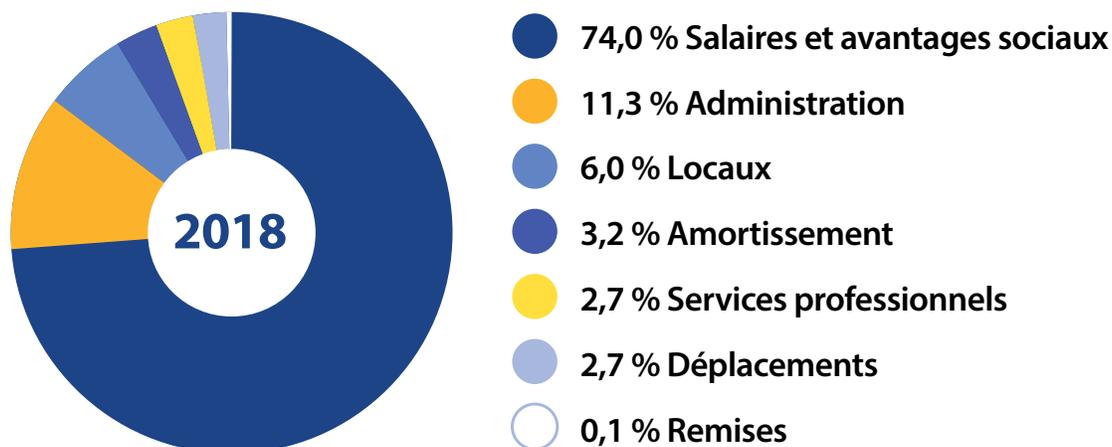


DÉPENSES PAR NATURE¹

Catégorie	2018 (\$)	% des dépenses en 2018	2017 (\$)	% des dépenses en 2017	Variation (\$)
Salaires et avantages sociaux	8 617 988 \$	74,0	8 210 476 \$	71,5	407 512 \$
Administration	1 317 641	11,3	1 238 413	10,8	79 228
Services professionnels	304 465	2,7	683 910	6,0	(379 445)
Déplacements	313 839	2,7	288 959	2,5	24 880
Locaux	697 339	6,0	713 2013	6,2	(15 862)
Amortissement	377 155	3,2	331 796	2,9	45 359
Remises	12 000	0,1	12 000	0,1	0
Total des dépenses	11 640 427 \$	100,0 %	11 478 755 \$	100,0 %	161 672 \$

1. Voir la note 23 afférente aux états financiers pour les dépenses par fonction.

DÉPENSES EN 2018



ANALYSE DU TOTAL DES DÉPENSES

Il est important pour la FCNB de gérer ses dépenses au cours de l'exercice financier. Diverses mesures sont prises afin qu'elle puisse s'acquitter de ses responsabilités. En voici quelques-unes :

- préparation d'un budget et d'un plan stratégique annuels qui sont soumis à l'approbation de la Commission;
- fractionnement du budget annuel en tranches mensuelles;
- comparaison des chiffres réels au budget qui est présentée à la direction tous les mois;
- analyse des écarts budgétaires dans les rapports mensuels au comité de vérification et de gestion des risques et à la Commission;
- prévisions préparées chaque trimestre à l'intention de la direction et de la Commission;
- approbation des débours et contrats importants par la Commission;
- amélioration continue des processus.

Le total des dépenses de 2018 est de 11,64 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 0,16 million de dollars (ou de 1,4 %) par rapport à 11,48 millions de dollars à l'exercice précédent. Cette hausse est principalement attribuable à l'augmentation de la charge salariale et des coûts d'administration générale, bien que des économies aient été réalisées au chapitre des services professionnels. Ces coûts correspondent à environ 66,5 % de l'augmentation totale des dépenses.

CHARGES D'EXPLOITATION

Les dépenses engagées pour les salaires et les avantages sociaux sont passées de 8,2 millions de dollars en 2017 à 8,6 millions de dollars en 2018, et représentent 74,0 % des dépenses de fonctionnement (71,5 % en 2017), soit une augmentation absolue de 407 512 \$ par rapport à l'année précédente. La FCNB comptait 86 employés à la fin de l'exercice.

Les frais d'administration sont passés de 1,2 million de dollars en 2017 à 1,3 million de dollars en 2018; ils représentent 11,3 % des dépenses de fonctionnement de 2018 (10,8 % en 2017). Les activités d'éducation et de communication ont entraîné les plus grandes dépenses, totalisant 491 810 \$ (471 604 \$ en 2017). Ces dépenses ont été engagées pour les campagnes en ligne et à la télévision, les initiatives de développement des marchés financiers, les services aux intervenants et diverses initiatives communautaires telles les campagnes de sensibilisation à la fraude et à la littératie financière. Les dépenses de formation professionnelle des membres de la Commission et du personnel sont de l'ordre de 282 880 \$ (248 815 \$ en 2017). Le programme de leadership et les activités de formation individuelle en font partie.

Les dépenses consacrées aux services professionnels ont diminué de 379 445 \$ (55,5 %), totalisant 304 465 \$ en 2018. Ces dépenses comprennent les honoraires professionnels, les frais de traduction, les frais juridiques, et diverses dépenses. Les honoraires professionnels ont atteint 92 607 \$ en 2018, alors qu'ils étaient de 421 821 \$ en 2017. Cet écart s'explique par les dépenses ponctuelles engagées en 2017 pour la conduite d'un examen de solvabilité d'une compagnie d'assurance (90 000 \$) et pour l'intervention du procureur général à une audience de la Commission des assurances du

Nouveau-Brunswick dans le dossier du projet d'augmentation des tarifs d'assurance automobile (environ 144 000 \$). Ces coûts sont maintenant comptabilisés à titre de charges recouvrables en vertu de la *Loi sur les assurances*. Cette catégorie comprend également les consultations auprès d'experts-conseils en informatique, l'audit des états financiers, et diverses activités de consultation liées aux fonctions réglementaires.

Les dépenses de traduction ont diminué, atteignant 135 504 \$ en 2018, alors qu'elles s'élevaient à 149 351 \$ en 2017, ce qui représente une réduction de l'ordre de 9,3 %. La FCNB poursuit son rôle de premier plan dans la coordination des services de traduction pour le régime coopératif de réglementation des marchés financiers, mais les dépenses engagées sont moindres cette année.

Les coûts liés aux déplacements ont augmenté de 24 880 \$ (2,7 %) par rapport à ceux de l'exercice précédent et reflètent l'accroissement des activités d'application de la loi et de réglementation. Les frais de déplacement de la FCNB ont été engagés principalement pour la participation aux réunions de nature réglementaire avec des agents d'organismes de réglementation dans les secteurs des valeurs mobilières, des assurances et des pensions, de même que pour la formation.

Les coûts des locaux ont diminué d'environ 15 862 \$ et totalisaient 697 339 \$, soit une réduction de 2,2 % par rapport à l'exercice précédent. Cela représente 6,0 % du total des dépenses pour l'exercice. Les grands travaux de rénovation réalisés à Saint John en 2016 et à Fredericton en 2015 étant achevés, les nouveaux locaux répondent adéquatement à nos besoins opérationnels et les charges devraient se stabiliser comme il est indiqué à la note 17 afférente aux états financiers.

Les dépenses d'amortissement ont augmenté de 45 359 \$ (13,7 %) par rapport à l'exercice précédent et sont imputables à la mise en service du nouveau système d'informations réglementaires. Conformément à notre plan stratégique, nous avons consacré d'importantes ressources financières et humaines au développement des systèmes de délivrance des licences et permis et d'inscription en ligne. Grâce à ces nouveaux services, les utilisateurs des secteurs des assurances, des pensions, du courtage hypothécaire et des prêts sur salaire peuvent maintenant faire une demande de permis ou de licence, s'inscrire, et fournir tous les documents exigés à partir de notre portail Internet. Tous ces nouveaux systèmes devraient amener une réduction des coûts et une efficacité accrue, et seront suivis d'activités de développement complémentaires.

Le matériel et le mobilier de bureau constituent la plus grande part des dépenses liées aux biens amortissables, qui atteignent près de 70 200 \$, alors que le reste du montant amortissable est attribuable, en ordre décroissant, aux améliorations locatives, à l'infrastructure informatique, et à la location-acquisition d'un photocopieur.

La charge d'amortissement des actifs incorporels a augmenté de 48 651 \$ pour atteindre 214 006 \$ en 2018, ce qui a eu une incidence considérable sur le poste des dépenses, qui est passé à 28,1 %, depuis 17,5 % en 2017.

Les remises représentent les fonds recouverts à la suite de mesures d'application de la loi. Ces fonds sont versés aux investisseurs qui ont subi un préjudice financier causé par ceux qui ont contrevenu à la *Loi sur les valeurs mobilières*. En 2018, 12 000 \$ ont été récupérés, et ce montant a été versé à neuf investisseurs, en vertu d'une décision de 2008.

RÉSERVE POUR L'AMÉLIORATION DU MARCHÉ ET LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Les fonds de cette réserve sont déposés dans un compte en banque distinct et produisent des intérêts qui sont comptabilisés séparément. Aucune pénalité administrative n'a été imposée ni jugée recouvrable en 2018 (0 \$ en 2017). Le solde de la réserve se chiffre à 150 527 \$ (148 640 \$ en 2017).

LIQUIDITÉS ET SITUATION FINANCIÈRE

La liquidité de la FCNB lui permet d'assurer ses activités et ses acquisitions d'immobilisations. L'augmentation nette des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation se chiffre à 9 557 936 \$ en 2018, ce qui représente une diminution de 598 720 \$ (5,9 %) par rapport à 2017. Le solde combiné des espèces et quasi-espèces détenus à des fins précises s'élève à 5 887 403 \$ et comprend la réserve de stabilisation de 1,5 million de dollars. Cela représente une diminution par rapport au solde de 6 123 329 \$ en 2017, et s'explique principalement par la variation du fonds de roulement. Notre stratégie de placement comprend l'échelonnement de placements à court terme de telle manière qu'un placement arrive à échéance tous les trois mois, représentant ainsi une source de liquidités.

VERSEMENT DE L'EXCÉDENT DU FONDS DE FONCTIONNEMENT

La FCNB a effectué des paiements totalisant 9 769 693 \$ (9 062 818 \$ en 2017) à la Province au cours de l'exercice.

RÉSERVE POUR LA STABILISATION

La FCNB gère une réserve pour la stabilisation, dont la valeur maximale est passée à 4 000 000 \$ en 2015, depuis 3 000 000 \$. Cette réserve permet à la FCNB de disposer d'un fonds pour les éventuels manques à gagner et dépenses imprévues. L'augmentation tient compte du mandat élargi de la FCNB ainsi que du risque accru d'insuffisance des droits. La FCNB se sert du produit de la réserve pour financer son fonctionnement général. Cette réserve était pleinement capitalisée à la fin de l'exercice.

À l'instar des années précédentes, une tranche de 2,5 millions de dollars de la réserve a été investie dans un certificat de placement garanti de 1 an.

RÉSERVE POUR LA RESTRUCTURATION

La Province participe à un régime coopératif de réglementation des marchés des capitaux (l'éventuelle ARMC – voir la section *Risques et externalités* ci-après), dont l'entrée en fonction est prévue au plus tôt à la fin de 2019. Cette participation entraînera un transfert de responsabilités quant à la réglementation des valeurs mobilières, de la FCNB à l'ARMC. Plusieurs membres du personnel de la FCNB seront affectés à l'ARMC. Pour la FCNB, cela aura également des répercussions financières importantes, puisqu'elle ne percevra plus les droits du secteur des valeurs mobilières.

Ces droits représentent environ 80 % des recettes de la FCNB. Le manque à gagner entraînera initialement un déficit structurel pour la FCNB. Il se peut que la réserve pour la stabilisation ne soit pas suffisante pour pallier aux déficits cumulés pendant que nous nous efforçons de redéployer nos activités de façon à respecter notre nouveau mandat. La FCNB aura besoin de temps pour mettre au point des efficacités opérationnelles. Elle devra aussi consulter le gouvernement et les intervenants des secteurs réglementés au sujet de tout changement nécessaire pour respecter l'exigence législative d'autofinancement. C'est pour cette raison qu'une réserve pour la restructuration a été établie.

La réserve est vraisemblablement de nature provisoire. Nous prévoyons qu'elle sera dissoute au terme du cinquième exercice financier de l'ARMC, et que le solde sera versé au Fonds consolidé de la Province le moment venu.

La réserve a été constituée en 2015 par un retrait de 10 millions de dollars imputés aux bénéfices non répartis. En 2018, 2,5 millions de dollars de ce montant ont été investis tous les trois mois dans des placements garantis de 1 an (CPG).

COMPTES DÉBITEURS

Le solde des comptes débiteurs est largement constitué de cotisations qui seront perçues auprès du secteur des assurances et des caisses populaires (*credit unions*). Ces montants sont évalués à l'issue de l'exercice, et ils figurent comme recettes accumulées rattachées à une créance correspondante. Ces comptes représentent environ 86,7 % du solde des comptes débiteurs en 2018 (90,4 % en 2017). Le reste comprend principalement les droits généraux des comptes débiteurs et la TVH sur ces comptes.

Risques et incertitudes

RÉFORME DE LA RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES

Le 19 septembre 2013, les ministres des Finances de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Canada ont annoncé une entente de principe visant l'établissement d'un régime coopératif de réglementation des marchés des capitaux ouvert à la participation éventuelle d'autres administrations provinciales ou territoriales. Le 9 juillet 2014, le gouvernement du Nouveau-Brunswick est devenu signataire d'une entente révisée dans le même but (de concert avec la Saskatchewan). Il était alors prévu que l'ARMC entrerait en fonction à l'automne 2015. Cette date a ensuite été reportée à l'été 2016. À l'heure actuelle, l'entrée en fonction de l'ARMC est prévue au plus tôt à la fin de 2019.

La participation de l'Île-du-Prince-Édouard et du Yukon a entraîné la modification de l'entente le 9 octobre 2014 et le 16 avril 2015 respectivement.

La participation de la Province à l'ARMC aura des répercussions sur la FCNB puisque plusieurs membres du personnel seront réaffectés à la nouvelle autorité. De plus, la FCNB devra renoncer aux recettes générées par l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Ces recettes sont très importantes pour la FCNB, comme cela a été mentionné dans la section sur la réserve pour la restructuration.

RISQUES RELATIFS À L'EXPLOITATION ET À L'INFRASTRUCTURE

Nous sommes exposés à de nombreux types de risques opérationnelles, comme le risque de fraude ou d'opérations non autorisées par le personnel, ou celui d'erreurs opérationnelles ou humaines. La FCNB doit aussi tenir compte du risque lié à l'exploitation des systèmes informatiques ou de télécommunication, malgré les efforts déployés pour assurer leur état de fonctionnement.

Les lacunes ou les défaillances des processus internes, des employés ou des systèmes de la FCNB, y compris de ses systèmes financiers, comptables ou informatiques, peuvent entraîner une perte financière, porter atteinte à sa réputation ou nuire à son fonctionnement. La FCNB a adopté des directives et mis en place des processus afin de gérer et d'atténuer ces risques. En voici les principaux éléments :

- le respect des principes de gouvernance exemplaires;
- l'efficacité du comité de vérification et de gestion des risques;
- la gestion du risque d'atteinte à la réputation à l'aide de procédures de contrôle interne suivies rigoureusement par le personnel désigné des communications et du contentieux;
- la réalisation d'un examen annuel des mécanismes de contrôle interne et de la conformité;
- le maintien d'une politique de gestion des risques qui prévoit un examen trimestriel;
- la mise au courant du personnel et des nouveaux membres de la Commission au sujet des politiques sur les questions comme les conflits d'intérêts, y compris des mécanismes de signalement;

- la protection des actifs par une couverture d'assurance adéquate;
- le suivi des repères clés en ressources humaines (sondages sur le taux de roulement et la rémunération, par exemple) pour accroître notre capacité de recrutement et de conservation du personnel compétent, et dans la même foulée, accroître notre capacité de conserver la mémoire institutionnelle et assurer le transfert des connaissances.

La FCNB est mise en cause dans diverses instances. Les règlements à l'amiable sont comptabilisés lorsqu'ils sont obtenus. Il nous est impossible de déterminer, à l'heure qu'il est, l'issue de ces instances.

RECETTES AU TITRE DES DROITS

Ce sont principalement les droits de dépôt payés par les participants au marché et les entités réglementées qui financent le fonctionnement de la FCNB. Ces recettes ne dépendent pas des conditions du marché.

SYSTÈMES NATIONAUX DE DÉPÔT ÉLECTRONIQUE POUR LE SECTEUR DES VALEURS MOBILIÈRES

En vertu de diverses ententes conclues avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), le cabinet d'experts-conseils CGI Information Systems and Management Consultants Inc. (CGI) exploite les systèmes électroniques suivants :

- le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), qui est utilisé par les participants pour le dépôt des documents réglementaires et le paiement des droits;
- la base de données nationale d'inscription (BDNI), qui est utilisée pour l'inscription des personnes assujetties et le paiement des droits;
- le système électronique de déclaration des initiés (SEDI), qui est utilisé par les initiés pour produire leurs déclarations.

Environ 80 % des recettes de la FCNB sont perçues par l'intermédiaire du SEDAR et de la BDNI. CGI a établi un plan de continuité des opérations pour chacun de ces systèmes, et les ACVM exigent qu'un rapport de vérification externe (SCDA 3416) soit déposé chaque année. Par ailleurs, il est prévu de remplacer les multiples systèmes de portée nationale des ACVM, y compris les systèmes susmentionnés, la base de données des personnes frappées d'une interdiction d'opérations sur valeurs (IOV), le moteur de recherche national de renseignements sur l'inscription, et la liste des personnes sanctionnées, par un système novateur. Le contrat de renouvellement a été attribué à CGI. Le cabinet mènera le projet depuis la conception du système à son lancement, puis il en assurera le bon fonctionnement.

PRINCIPALES ESTIMATIONS COMPTABLES

La direction a recours à des estimations et à des hypothèses quand elle prépare les états financiers. Elle formule des hypothèses qu'elle juge raisonnables en tenant compte de son expérience et de la conjoncture générale. Cependant, il arrive que les résultats diffèrent de ses estimations. Dans les états financiers de la FCNB, la direction a évalué la proportion de ses créances qu'elle va percevoir, la vie utile de ses immobilisations et la valeur du passif au titre des congés des employés.

La FCNB inscrit une créance quand elle répond aux critères généralement reconnus de comptabilisation des produits.

Il n'y a pas de provisions en couverture des coûts de procédures judiciaires dans les états financiers.

MODIFICATIONS AUX CONVENTIONS COMPTABLES

Il incombe à la direction de choisir les méthodes comptables et de préparer les états financiers et leurs notes afférentes conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada (PCGR).

Aucune modification importante n'a été apportée aux conventions comptables en 2017-2018.

PERSPECTIVES EN 2019

Les recettes prévues au budget sont de 21,4 millions de dollars. Il s'agit d'une hausse d'environ 3,7 % par rapport aux recettes réelles de 2018, qui s'explique principalement par la hausse prévue des droits perçus pour les déclarations des organismes de fonds de placement (270 000 \$), les déclarations financières annuelles et de prospectus (167 000 \$ et 68 000 \$ respectivement), et les cotisations des assurances (479 000 \$). Cette hausse est en partie contrecarrée par une diminution des recettes diverses (180 000 \$).

Les charges d'exploitation prévues au budget sont de 14,0 millions de dollars. Il s'agit d'une augmentation de 2,4 millions de dollars par rapport aux dépenses réelles de 2018. Cette hausse est principalement attribuable à l'augmentation des salaires et des frais d'administration. L'effectif prévu au budget de 2019 est de 95 employés, comparativement à 86 au 31 mars 2018, et comprend le recrutement de personnes pour pourvoir les postes laissés vacants après l'affectation d'une partie des effectifs à l'ARMC.

Le surplus de la Commission prévu au budget est d'environ 7,4 millions de dollars. Maintenant que ses réserves pour la stabilisation et la restructuration sont constituées, la Commission a l'intention de verser les surplus courants au fonds de la Province. Toutefois, elle peut décider d'accroître ses réserves ultérieurement, d'ici le lancement de l'ARMC, s'il y a lieu de le faire.

Cela dit, la FCNB pourra prendre des mesures provisoires en 2019 pour faciliter la transition vers ses modèles de responsabilité en matière de valeurs mobilières, qui pourrait entraîner des écarts par rapport aux résultats du budget actuel.

SUPPLÉMENT AU RAPPORT DE GESTION – DIVULGATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ET DES HAUTS DIRIGEANTS

Les hauts dirigeants comprennent le chef de la direction et les directeurs des sept divisions. Leur rémunération et leurs avantages sociaux sont établis par la FCNB sur l'avis d'un expert-conseil indépendant. Les hauts dirigeants reçoivent les mêmes avantages sociaux que l'ensemble du personnel, ce qui comprend l'assurance maladie, l'assurance dentaire et l'assurance vie, les prestations de retraite, les congés autorisés et le stationnement. Le chef de la direction a également droit à un véhicule.

RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Poste	Échelle salariale [\$] en mars 2018
Chef de la direction	144 981 \$ à 181 227
Chef du contentieux et secrétaire de la Commission	126 527 à 158 158
Directeur général des valeurs mobilières	126 527 à 158 158
Directeur de l'application de la loi	126 527 à 158 158
Directeur des pensions et des assurances	126 527 à 158 158
Directeur des services intégrés et chef des finances	108 278 à 135 347
Directeur de l'éducation et des communications	108 278 à 135 347
Directeur des institutions financières	108 278 à 135 347
Directeur des services à la consommation	108 278 à 135 347

Responsabilités de la direction en matière d'information financière et attestation

La direction répond de l'intégrité, de l'uniformité et de la fiabilité des états financiers et des autres renseignements contenus dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Nous attestons que nous avons examiné les états financiers et les autres renseignements contenus dans le rapport annuel. À notre connaissance :

- a) les états financiers ne contiennent, relativement à la période visée, aucune déclaration erronée ni omission d'un fait important qui doit être déclaré ni d'un fait qui est nécessaire à l'exactitude d'une déclaration, compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.
- b) Les états financiers ainsi que les autres renseignements financiers fournis dans le rapport annuel donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs aux dates mentionnées et pour les exercices présentés.

La préparation des états financiers comprend des opérations touchant l'exercice actuel qui pourront uniquement être conclues avec certitude plus tard. Les prévisions et les hypothèses sont fondées sur des données tirées d'exercices antérieurs et de la conjoncture actuelle, et nous croyons qu'elles sont raisonnables.

La Commission gère des systèmes de comptabilité et de contrôle interne pour être raisonnablement certaine que ses données financières sont fiables et sont disponibles en temps opportun. Les membres de la Commission veillent à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôle interne.

Les états financiers et le rapport annuel ont été examinés par le Comité de vérification et ont été approuvés par la Commission. Le rapport des auditeurs indépendants PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. fait état de la portée de l'examen et de l'opinion de l'auditeur sur les états financiers.

Le chef de la direction

Le directeur général des Valeurs mobilières et chef des finances,

SIGNÉ À L'ORIGINE PAR KENRICK HANCOX

SIGNÉ À L'ORIGINE PAR KEVIN HOYT

Kenrick G. Hancox

Kevin Hoyt, FCPA, FCGA, CPA (DE)

Le 28 juin 2018



le 28 juin 2018

Rapport de l'auditeur indépendant

Président et membres

Commission des services financiers et des services aux consommateurs

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018 et l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes annexes constituées d'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés

PricewaterhouseCoopers LLP
14 King Street, Suite 320, Saint John, New Brunswick, Canada E2L 4B9
T: +1 (506) 632 1810, F: +1 (506) 632 8997

État de la situation financière au 31 mars 2018 (en dollars canadiens)

	2018	2017
ACTIF	31 mars	31 mars
Actif à court terme		
Trésorerie (note 8)	4 236 686 \$	4 474 499 \$
Comptes débiteurs (note 10)	2 703 509	2 691 094
Charges payées d'avance	117 599	98 578
	7 057 794	7 264 171
Trésoreries détenues pour des objets désignés (notes 8 et 11)	1 650 717	1 648 830
Placements détenus pour des objets désignés (notes 9 et 11)	12 500 000	12 500 000
Immobilisations corporelles (note 12)	242 878	353 251
Immobilisations incorporelles (note 13)	648 508	862 514
	22 099 897 \$	22 628 766 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
Passif à court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer (note 20)	977 678 \$	856 690 \$
Salaires et avantages sociaux dus	441 090	491 439
Partie courante des avantages sociaux futurs (note 19)	125 696	76 178
Provisions pour congés de vacances accumulés	81 790	84 283
Obligation locative courante (note 14)	6 188	2 684
Recettes différées	3 867 905	3 742 030
	5 500 347	5 253 304
Obligations de location-financement (note 14)	25 103	-
Avantages sociaux futurs (note 19)	449 415	484 595
	474 518	484 595
Total du passif	5 974 865	5 737 899
Capitaux propres		
Général	1 974 315	2 742 037
Réserve pour la restructuration (note 11)	10 000 000	10 000 000
Réserve pour la stabilisation (note 11)	4 000 000	4 000 000
Réserve pour l'amélioration du marché et la protection des consommateurs (note 11)	150 527	148 640
Réserve des montants remis (note 11)	190	190
	16 125 032	16 890 867
	22 099 897 \$	22 628 766 \$

Engagements et éventualités (notes 17 et 18)
Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

APPROUVÉ PAR LA COMMISSION

SIGNÉ À L'ORIGINE PAR PETER KLOHN

Président du conseil

SIGNÉ À L'ORIGINE PAR YVES GAGNON

Membre

État du résultat global (par nature) pour l'exercice terminé le 31 mars 2018 (en dollars canadiens)

	2018	2017
RECETTES		
Droits		
Dépôts de prospectus et de documents de placement	10 299 950 \$	10 306 000 \$
Inscriptions	4 041 642	3 862 870
Dépôts de documents financiers	1 848 800	1 909 100
Droits de licence et d'inscription	1 832 285	1 722 770
Exemptions et ordonnances	20 550	44 800
Autres	24 123	29 867
Cotisations	2 116 552	2 538 832
Montants remis	12 000	12 000
Recouvrement des frais d'application de la loi	-	2 500
Recettes de placements	267 456	222 464
Divers	180 927	45 966
	20 644 285	20 697 169
DÉPENSES		
Salaires et avantages sociaux (note 21)	8 617 988	8 210 476
Administration (note 22)	1 317 641	1 238 413
Services professionnels	304 465	683 910
Déplacements	313 839	288 959
Locaux	697 339	713 201
Amortissement	377 155	331 796
Montants remis	12 000	12 000
	11 640 427	11 478 755
RÉSULTAT GLOBAL	9 003 858 \$	9 218 414 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

État des variations des capitaux propres pour l'exercice terminé le 31 mars 2018 (en dollars canadiens)

	Général	Réserve pour la restructuration	Réserve pour la stabilisation	Réserve pour l'amélioration du marché et la protection des consommateurs	Réserve des montants remis	Total
Solde au 31 mars 2016	2 581 696 \$	10 000 000 \$	4 000 000 \$	147 385 \$	6 190 \$	16 735 271 \$
Résultat global	9 218 414	-	-	-	-	9 218 414
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement (note 15)	(9 062 818)	-	-	-	-	(9 062 818)
Réaffectation des recettes de placements	(1 255)	-	-	1 255	-	-
Affectations du général (note 11)	(12 000)	-	-	-	12 000	-
Affectations au général (note 11)	18 000	-	-	-	(18 000)	-
Solde au 31 mars 2017	2 742 037	10 000 000	4 000 000	148 640	190	16 890 867
Résultat global	9 003 858	-	-	-	-	9 003 858
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement (note 15)	(9 769 693)	-	-	-	-	(9 769 693)
Réaffectation des recettes de placements	(1 887)	-	-	1 887	-	-
Affectations du général (note 11)	(12 000)	-	-	-	12 000	-
Affectations au général (note 11)	12 000	-	-	-	(12 000)	-
Solde au 31 mars 2018	1 974 315 \$	10 000 000 \$	4 000 000 \$	150 527 \$	190 \$	16 125 032 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars 2018 (en dollars canadiens)

	2018	2017
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat global	9 003 858 \$	9 218 414 \$
Ajustement pour l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	377 155	331 796
	9 381 013	9 550 210
Évolution du fonds de roulement, à l'exception des disponibilités		
Comptes débiteurs	(12 415)	126 165
Charges payées d'avance	(19 021)	(5 068)
Comptes créditeurs et charges à payer	120 988	86 754
Salaires et avantages sociaux dus	(50 349)	44 991
Avantages sociaux futurs	14 338	40 433
Provisions pour congés de vacances accumulés	(2 493)	(15 535)
Droits d'inscription différés	125 875	328 706
	9 557 936	10 156 656
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement	(9 769 693)	(9 062 818)
Remboursement d'obligation locative	28 607	(3 503)
	(9 741 086)	(9 066 321)
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(52 776)	(425 869)
Placements détenus pour des objets désignés	-	(2 500 000)
	(52 776)	(2 925 869)
AUGMENTATION NETTE DE TRÉSORERIE		
	(235 926)	(1 835 534)
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
	6 123 329	7 958 863
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE		
	5 887 403 \$	6 123 329 \$
Déclaré par:		
Trésorerie	4 236 686 \$	4 474 499 \$
Trésoreries détenues pour des objets désignés	1 650 717	1 648 830
	5 887 403 \$	6 123 329 \$
	2018	2017
Remarque : Le résultat global inclut les flux de trésorerie d'intérêts reçus.	169 107 \$	124 115 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2018 (en dollars canadiens)

1. Nature de la Commission

La personne morale constituée antérieurement sous le nom de Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (CVMNB) a été prorogée en tant que personne morale sans capital-actions sous le nom de Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB) le 1^{er} juillet 2013 en vertu de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick* (la *Loi*).

La *Loi* permet à la FCNB de fournir des services de réglementation qui visent à protéger le consommateur et assurer l'intégrité des secteurs réglementés; elle lui permet également de promouvoir la connaissance et la compréhension des secteurs réglementés et de mettre en œuvre des programmes d'information et d'éducation du public. Fidèle à son mandat, la FCNB offre de tels programmes et veille à l'application de la législation en matière de services financiers et à la consommation.

La législation en matière de services financiers et de services aux consommateurs s'entend des lois suivantes :

Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs
Loi sur les agences de recouvrement
Loi sur la responsabilité et les garanties relatives aux produits de consommation
Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire
Loi sur le démarchage
Loi sur les cartes-cadeaux
Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie
Loi sur les régimes de pension du personnel des foyers de soins
Loi sur les prestations de pension

Loi sur les agents immobiliers
Loi sur le transfert des valeurs mobilières
Loi sur les licences d'encanteurs
Loi sur les commissaires à la prestation des serments
Loi sur les associations coopératives
Loi sur les caisses populaires
Loi sur les franchises
Loi sur les assurances
Loi sur les courtiers en hypothèques
Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres
Loi sur les valeurs mobilières

Pour soutenir les mesures de réglementation qui découlent de la législation en matière de services financiers et de services aux consommateurs, la *Loi* établit une commission et un tribunal indépendant sur le plan juridictionnel.

Le siège social de la FCNB est situé au :

**85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2**

À titre de société de la Couronne, la FCNB est exemptée d'impôts sur le revenu.

2. Règles d'établissement et déclaration de conformité aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »)

La direction a préparé ces états financiers conformément aux IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, c'est-à-dire la monnaie fonctionnelle de la FCNB.

Les états financiers ont été établis selon la convention du coût historique, telle qu'elle a été modifiée par les éléments d'actif et de passif financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais de l'état du résultat global.

Les états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables énoncées à la note 3. Ces conventions ont été appliquées de façon identique à toutes les années présentées.

La FCNB a recours aux principales estimations comptables lorsqu'elle établit les états financiers conformément aux IFRS. La direction est appelée à faire preuve de discernement dans l'application des conventions comptables de la FCNB. Les domaines supposant un plus haut degré d'appréciation ou présentant une plus grande complexité, ou ceux dans lesquels les hypothèses et les estimations ont une incidence importante sur les états financiers sont indiqués à la note 4.

3. Résumé des principales conventions comptables

a) Constatation des produits

Les recettes sont comptabilisées lorsqu'elles sont acquises.

Les cotisations sont comptabilisées au moment où sont engagés les frais d'application des mesures législatives visant les services financiers et à la consommation.

Les droits d'autorisation d'exercice (permis et licences) et d'inscription sont différés et comptabilisés en tant que produits au cours de l'exercice auquel ils se rapportent.

Des droits sont perçus en contrepartie de certaines activités réalisées par le personnel à la demande des participants au marché (dépôts de prospectus et de placements privés), des administrateurs de régimes de retraite (enregistrement des régimes) et des sociétés de prêt et de fiducie (examen et délivrance des lettres patentes). Ces activités sont normalement exécutées promptement et sont comptabilisées lorsque les services connexes ont été rendus.

Le recouvrement des coûts des enquêtes ainsi que les recettes des pénalités administratives sont comptabilisés à la date de la décision, à moins que la direction détermine qu'il n'existe aucune certitude raisonnable en ce qui concerne leur perception éventuelle, auquel cas ils sont comptabilisés au moment de leur perception.

Les recettes de placements sont comptabilisées à mesure qu'elles sont acquises.

b) Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont indiquées au coût, moins les amortissements cumulés et les provisions. Les coûts comprennent les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'immobilisation. Les coûts subséquents sont inclus dans la valeur comptable de l'immobilisation ou comptabilisés comme une immobilisation distincte, selon le cas, uniquement lorsqu'il est probable que la FCNB tirera des avantages économiques futurs liés à l'élément et que le coût peut être évalué d'une manière fiable. La valeur comptable d'une immobilisation remplacée est sortie du bilan lorsque le remplacement a lieu. Les coûts de réparation et d'entretien sont imputés à l'état du résultat global pendant la période où ils ont été engagés.

L'amortissement est calculé de façon à radier le coût moins la valeur résiduelle estimative sur une base linéaire sur la durée de vie utile prévue, qui est établie comme suit :

- Mobilier et matériel de bureau : 4 ans
- Infrastructure des technologies de l'information : 4 ans
- Logiciels : 4 ans
- Véhicule : 5 ans
- Améliorations locatives : durée du bail
- Contrat de location-financement : durée du bail
- Site Web : 4 ans
- Système de données réglementaires (générées en interne) : 5 ans

La FCNB ventile le montant initialement comptabilisé au titre d'une immobilisation corporelle en ses parties significatives et amortit séparément chacune de ces parties. Les valeurs résiduelles, la méthode d'amortissement et la durée de vie utile des immobilisations sont revues chaque année et rajustées, s'il y a lieu.

Les gains et les pertes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles sont déterminés en comparant le produit de la cession à la valeur comptable de l'immobilisation, et ils sont inclus dans les autres gains et pertes à l'état du résultat global.

c) Dépréciation d'immobilisations corporelles et incorporelles

À la fin de chaque exercice, la FCNB examine la valeur comptable de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer si elle a déprécié. Le cas échéant, la valeur recouvrable de l'immobilisation est estimée afin de déterminer l'ampleur de la dépréciation.

Le montant recouvrable correspond au plus élevé de la juste valeur moins le coût de vente et la valeur d'usage. Une dépréciation est comptabilisée comme une dépense immédiatement.

En cas de reprise d'une perte pour dépréciation, la valeur comptable est augmentée pour atteindre l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, sans toutefois être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte pour dépréciation n'avait été comptabilisée pour cette immobilisation au cours des exercices antérieurs. La reprise d'une perte pour dépréciation est comptabilisée comme une recette immédiatement.

d) Contrats de location

Les contrats de location sont classés comme des contrats de location-financement lorsque la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété du bien est transférée au preneur. Tous les autres contrats de location sont traités comme des contrats de location-exploitation.

Les paiements versés au titre des contrats de location-exploitation sont imputés à l'état du résultat global sur une base linéaire pendant la durée du contrat. Les avantages reçus et à recevoir, s'il en est, à titre d'incitatif pour la conclusion d'un contrat de location-exploitation, sont aussi déduits des paiements de location associés sur une base linéaire pendant la durée du contrat.

Les paiements de location minimaux versés au titre des contrats de location-financement sont répartis entre les dépenses de financement et le remboursement de la créance à recouvrer. Les dépenses de financement sont allouées à chaque période du bail de façon à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde résiduel.

e) Provisions

Des provisions sont constituées lorsque la FCNB a une obligation implicite ou juridique découlant d'un événement antérieur, où il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources pour honorer cette obligation sera nécessaire, dont il est possible d'évaluer le montant de façon fiable. Les provisions sont établies par la direction sur la base de la meilleure estimation des dépenses nécessaires à l'extinction de l'obligation à la fin de la période visée, et leur valeur est actualisée si l'effet est important.

Il arrive parfois que la FCNB fasse l'objet ou soit menacée de poursuites judiciaires. Le coût total estimatif de toute contestation judiciaire est provisionné lorsque, à la fin de l'exercice, il est plus probable qu'improbable qu'une obligation devra être éteinte. La valeur de la somme prévue est actualisée.

f) Trésorerie

La trésorerie comprend l'encaisse et les dépôts bancaires.

g) Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur et leur évaluation subséquente dépend de leur classement. Ce classement est fonction du but dans lequel les instruments financiers ont été acquis ou émis, de leurs caractéristiques et de leur désignation par la FCNB.

Les actifs et passifs financiers de la FCNB sont classés et évalués comme suit :

- I) La trésorerie, les trésoreries détenues pour des objets désignés et les placements détenus pour des objets désignés sont classés comme étant à la *juste valeur par le biais du résultat net*. Ces actifs financiers, qui sont évalués à la juste valeur, sont évalués à la valeur du marché dans le résultat net à la fin de chaque période.
- II) Les comptes débiteurs sont classés comme des *prêts et créances*. Ce sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés initialement au montant censé être reçu, moins, s'ils sont importants, l'actualisation à leur juste valeur. Par la suite, les prêts et les créances sont évalués à leur coût d'amortissement selon la méthode de détermination de l'intérêt réel, moins une provision pour perte de valeur. Ils figurent aux actifs à court terme, à l'exception de ceux qui viennent à échéance plus de 12 mois après la période visée. Ces derniers sont classés comme des actifs à long terme.
- III) Les comptes créditeurs, les charges à payer, les salaires et les avantages sociaux à payer, les congés de vacances accumulés ainsi que l'obligation de location-financement sont classés comme *autres passifs financiers*. Ils sont comptabilisés initialement au montant dû, moins, s'ils sont importants, l'actualisation à leur juste valeur. Par la suite, ils sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

h) Normes comptables adoptées récemment

Les normes ci-après sont appliquées aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017 et, sauf indications contraires, elles n'ont eu aucune incidence sur nos résultats financiers.

En décembre 2014, l'IASB a publié *l'Initiative concernant l'information à fournir* (modifications d'IAS 1). Les modifications visent à clarifier les dispositions d'IAS 1 afin de tenir compte des aspects qui sont perçus comme des entraves à l'exercice du jugement par les préparateurs d'états financiers.

i) Modifications à venir des normes de comptabilité et de présentation de l'information

L'IASB se penche constamment sur l'amélioration des normes comptables existantes et sur l'élaboration de nouvelles normes. L'IASB a publié plusieurs exposés-sondages sur les nouvelles normes qui devraient entrer en vigueur lors des prochaines périodes de présentation de l'information. La FCNB surveille les travaux et les publications de l'IASB en vue d'évaluer leurs répercussions sur ses propres activités.

IFRS 9, *Instruments financiers*, publiée en juillet 2014, est la norme de l'IASB qui remplace IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. La norme inclut des dispositions sur la comptabilisation et l'évaluation, la dépréciation, la décomptabilisation et la comptabilité de couverture générale. La norme IFRS 9 s'applique aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2018, mais son application anticipée est autorisée. Elle ne devrait pas avoir une incidence notable sur les états financiers.

IFRS 15 précise comment et à quel moment une entité présentant son information financière selon les IFRS doit comptabiliser ses produits des activités ordinaires, et elle exige de cette entité qu'elle fournisse aux utilisateurs des états financiers des informations utiles et pertinentes. La norme établit un modèle unique fondé sur des principes qui comporte cinq étapes pour la comptabilisation de tous les contrats conclus avec des clients. La norme IFRS 15 est applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2018, et son application anticipée est autorisée. Cette nouvelle norme ne devrait pas avoir une incidence notable sur les états financiers.

En janvier 2016, l'IASB a publié la norme IFRS 16, *Contrats de location*, qui précise comment comptabiliser, évaluer et présenter les contrats de location. Les locaux à bureaux loués par la FCNB à Saint John et à Fredericton seront comptabilisés comme des actifs et des passifs. La norme IFRS 16 est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. L'application anticipée est permise. Il est prévu que cette nouvelle norme aura une incidence importante sur les valeurs de l'actif et du passif se rapportant à la location des locaux (voir note 17).

4. Estimations et jugements comptables essentiels

La FCNB émet des hypothèses et effectue des estimations pour l'avenir qui, par définition, correspondent rarement aux résultats réels. Les estimations et les jugements de la direction sont ceux qui ont le plus d'impact sur les états financiers de la FCNB. Ces estimations et jugements risquent de provoquer un ajustement important des valeurs comptables des actifs et des passifs au cours du prochain exercice.

a) Estimations comptables essentielles

Immobilisations corporelles et incorporelles

La direction évalue la durée de vie utile des immobilisations corporelles et incorporelles selon la période au cours de laquelle les immobilisations devraient être prêtes à être utilisées. La durée de vie utile influe sur les montants et le moment des dépenses comptabilisées qui sont liés à l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour toute période donnée. Les estimations sont revues au moins une fois par année et mises à jour si les attentes changent en raison de la dépréciation, de la désuétude technique ou commerciale, et de restrictions juridiques ou d'utilisation. Les changements relatifs à ces facteurs peuvent aussi grandement modifier, à l'avenir, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et incorporelles de la FCNB.

Prestation pour crédits de congés de maladie

À la retraite, les employés de la FCNB ont le droit de toucher une prestation forfaitaire qui équivaut à 20 % de leurs congés de maladie accumulés, jusqu'à concurrence de 48 jours. Les estimations comptables significatives qui ont été utilisées pour déterminer le passif sont exposées à la note 19 (c).

Avantage complémentaire de retraite

La FCNB évalue le montant du passif au titre des prestations définies pour un chef de la direction à la retraite bénéficiant de prestations complémentaires. Ce montant est révisé au moins une fois par année. La FCNB ne fait pas appel à un actuare qualifié pour le calcul de ce montant.

Cotisations

La direction évalue le montant des frais administratifs généraux indirects et des frais de soutien indirects qui sont nécessaires à l'application de la *Loi sur les assurances* et de la *Loi sur les caisses populaire*. Ces montants sont inclus dans une cotisation pour ces secteurs tels que prévu par la loi.

b) Jugements comptables essentiels

La direction exerce son jugement dans l'application des conventions comptables de la FCNB. Les domaines supposant un plus haut degré d'appréciation ou présentant une plus grande complexité, ou ceux pour lesquels les hypothèses ont une incidence importante sur les états financiers sont susmentionnés. La détermination du recouvrement des pénalités administratives et des montants remis représente un domaine important d'appréciation de la convention.

5. Gestion des risques financiers

Facteurs de risques financiers

La FCNB a pour objectif de se mettre à l'abri de divers risques financiers. Ceux-ci comprennent les risques de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt.

Risque de crédit

Les actifs financiers de la FCNB qui sont exposés au risque de crédit sont la trésorerie, les trésoreries détenues pour des objets désignés, les placements détenus pour des objets désignés et les comptes débiteurs. Ce risque est négligeable, car les recettes de la FCNB sont majoritairement perçues lorsqu'elles deviennent exigibles. Les comptes débiteurs sont courants et recouvrables. La FCNB détient trois comptes bancaires auprès d'un établissement financier canadien de l'annexe I.

Risque de liquidité

Tous les éléments du passif financier, à l'exception des contrats de location-financement, sont exigibles dans un délai de 12 mois. Ils ont été classés comme éléments du passif à court terme et sont présentés comme tels dans l'état de la situation financière. Les activités opérationnelles de la FCNB produisent suffisamment de recettes pour qu'elle puisse financer son fonctionnement et s'acquitter de ses obligations au fur et à mesure de leur échéance. La FCNB a établi une réserve pour la stabilisation et une réserve pour la restructuration au cas où ses besoins de trésorerie seraient plus grands que les recettes produites par ses activités.

Risque de taux d'intérêt

Ce risque est négligeable étant donné que la FCNB n'a pas contracté de dette à long terme portant intérêt au cours de l'exercice, sauf à l'égard du contrat de location-financement. Les dépôts en espèces rapportent des intérêts à un taux variable. La faiblesse actuelle des taux d'intérêt à court terme a des répercussions sur ces recettes. Un changement de 25 points de base du taux d'intérêt aurait une incidence négligeable sur les états financiers.

6. Gestion du capital

La FCNB gère son capital de façon à assurer la pérennité de la Commission et la réalisation de son mandat. Pour ce faire, elle a établi une réserve de 4 000 000 \$ (4 000 000 \$ en 2017) aux fins de stabilisation et une réserve de 10 000 000 \$ (10 000 000 \$ en 2017) pour sa restructuration éventuelle. Elle fait en sorte que le versement de fonds excédentaires n'enfreigne pas sa capacité d'acquitter ses dettes et ses engagements contractuels, ou d'honorer ses obligations à leur échéance.

7. Instruments financiers

Les instruments financiers de la FCNB sont la trésorerie, les comptes débiteurs, les trésoreries détenues pour des objets désignés, les placements détenus pour des objets désignés, les comptes créditeurs et les charges à payer, les salaires et avantages sociaux dus, les congés annuels accumulés ainsi que les obligations de location-financement. Ces instruments financiers ne comprennent aucun droit de compensation ni entente connexe (comme les obligations de comptabiliser les garanties) pour les instruments financiers régis par un accord général de compensation exécutoire ou une entente semblable. La juste valeur de ces instruments financiers équivaut approximativement à leur valeur comptable, étant donné leur nature à court terme et leurs créances irrécouvrables négligeables.

8. Trésorerie et trésoreries détenues pour des objets désignés

La FCNB a ouvert trois comptes bancaires distincts. Le premier est constitué du compte courant et des sommes portées au crédit de la réserve pour la stabilisation et des montants reçus à la suite d'ordonnances de remise. Le second est le compte de la réserve pour l'amélioration du marché. Dans le troisième compte sont versées les sommes conservées en fiducie à titre de garanties pour les licences ou délivrés en vertu de diverses lois en matière de services financiers et de services aux consommateurs. En date du 31 mars 2018, celui-ci affichait un solde de 53 437 \$ (57 816 \$ en 2017) et est inclus dans la trésorerie. En vertu des dispositions de la convention bancaire de la FCNB, ces comptes produisent des intérêts calculés quotidiennement au taux préférentiel minoré de 1,85 % jusqu'au 31 décembre, et de 1,70 % par la suite.

9. Placements détenus pour des objets désignés

Comme l'année précédente, la FCNB a investi la somme de 12 500 000 \$ dans des placements temporaires dont l'échéance varie de trois à douze mois. Cette somme est tirée de la réserve pour la restructuration (10 000 000 \$) et de la réserve de stabilisation (2 500 000 \$ sur un montant de 4 000 000 \$). Le taux d'intérêt réalisé sur ces placements varie de 1,40 % à 1,70 %. Les montants de la réserve pour la restructuration et de la réserve de stabilisation sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à titre de placements détenus pour des objets désignés.

10. Comptes débiteurs

La FCNB impose des cotisations au réseau des *credit unions* et au secteur des assurances en vertu de la législation applicable en matière de services financiers et de services aux consommateurs. Les cotisations à percevoir se chiffraient à 2 342 504 \$ du montant total des comptes débiteurs en date du 31 mars 2018 (2 432 261 \$ au 31 mars 2017).

Aucune provision pour créances douteuses n'est nécessaire.

11. Réserve

Réserve pour la restructuration

La FCNB a établi une réserve conforme au paragraphe 21(8) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* afin qu'elle puisse respecter ses obligations à l'entrée en vigueur du régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux. Cette réserve lui permettra aussi de développer des efficiences opérationnelles et de consulter les secteurs réglementés au sujet des modifications aux règles sur les droits qui pourront être nécessaires pour le respect des obligations d'autofinancement de l'organisme. La réserve a été établie en 2015 par une imputation unique de 10 000 000 \$ du fonds général. La valeur de la réserve est de 10 000 000 \$ (10 000 000 \$ en 2017).

Conformément au paragraphe 21(8) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*, la FCNB a établi une réserve afin de payer les dépenses extraordinaires occasionnées par des besoins ponctuels ou imprévus de nature réglementaire ou par des changements dans les activités du marché qui ont des répercussions sur les recettes. Cette réserve est financée par des imputations au fonds général. La valeur maximale de la réserve a été fixée à 4 000 000 \$ (4 000 000 \$ en 2017).

Réserve pour l'amélioration du marché et la protection des consommateurs

La FCNB perçoit des pénalités administratives en vertu de l'article 186 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et du paragraphe 21(5) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*. Comme le prévoit le paragraphe 21(5), ces sommes ne sont pas affectées aux dépenses normales de fonctionnement de la FCNB. Elles sont destinées aux activités qui visent le développement des marchés financiers et la protection des consommateurs du Nouveau Brunswick. Les fonds de la réserve pour l'amélioration du marché sont distincts des fonds destinés aux dépenses de fonctionnement normales de la FCNB. Ils produisent leurs propres recettes de placements. La valeur de la réserve est de 150 527 \$ (148 640 \$ en 2017).

Réserve des montants remis

La FCNB rend des ordonnances de remise en vertu de l'article 184 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. La Cour du Banc de la Reine peut aussi le faire en application de l'article 187 de cette *Loi*. Lorsqu'elle rend une ordonnance de remise, la FCNB peut exiger la restitution des fonds acquis suivant un manquement aux obligations en valeurs mobilières. Ces montants ne sont pas utilisés pour couvrir les frais d'exploitation normaux de la FCNB, comme le prévoit le paragraphe 21(6) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*, et ils servent généralement à rembourser des investisseurs qui ont subi un préjudice, en vertu de la Règle locale 15-502 sur les *Modalités de distribution des fonds remis*. La valeur de la réserve est de 190 \$ (190 \$ en 2017).

12. Immobilisations corporelles

	Mobilier et matériel de bureau	Contrats de location financement	Infrastructure des technologies de l'information	Logiciels	Véhicule	Améliorations locatives	Total
Coût							
Au 31 mars 2016	434 364 \$	16 995 \$	232 552 \$	11 780 \$	32 775 \$	799 029 \$	1 527 495 \$
Ajouts	4 782	-	17 846	-	-	-	22 628
Cessions	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 mars 2017	439 146 \$	16 995 \$	250 398 \$	11 780 \$	32 775 \$	799 029 \$	1 550 123 \$
Ajouts	-	35 800	16 976	-	-	-	57 776
Cessions	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 mars 2018	439 146 \$	52 795 \$	267 374 \$	11 780 \$	32 775 \$	799 029 \$	1 602 899 \$
Amortissements cumulés							
Au 31 mars 2016	251 680 \$	10 762 \$	147 706 \$	11 780 \$	27 859 \$	580 644 \$	1 030 431 \$
Amortissement	70 458	3 399	36 566	-	4 916	51 102	166 441
Cessions	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 mars 2017	322 138 \$	14 161 \$	184 272 \$	11 780 \$	32 775 \$	631 746 \$	1 196 872 \$
Amortissement	70 196	6 087	35 764	-	-	51 102	163 149
Cessions	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 mars 2018	392 334 \$	20 248 \$	220 036 \$	11 780 \$	32 775 \$	682 848 \$	1 360 021 \$
Valeur comptable nette							
Au 31 mars 2017	117 008 \$	2 834 \$	66 126 \$	- \$	- \$	167 283 \$	353 251 \$
Au 31 mars 2018	46 812 \$	32 547 \$	47 338 \$	- \$	- \$	116 181 \$	242 878 \$

13. Immobilisations incorporelles

	Site Web	Système de données réglementaires (générées en interne)	Total
Coût			
Au 31 mars 2016	45 870 \$	617 146 \$	663 016 \$
Ajouts	1 990	401 251	403 241
Cessions	-	-	-
Au 31 mars 2017	47 860 \$	1 018 397 \$	1 066 257 \$
Ajouts	-	-	-
Cessions	-	-	-
Au 31 mars 2018	47 860 \$	1 018 397 \$	1 066 257 \$
Amortissements cumulés			
Au 31 mars 2016	21 383 \$	17 005 \$	38 388 \$
Amortissement	11 468	153 887	165 355
Cessions	-	-	-
Au 31 mars 2017	32 851 \$	170 892 \$	203 743 \$
Amortissement	10 327	203 679	214 006
Cessions	-	-	-
Au 31 mars 2018	43 178 \$	374 571 \$	417 749 \$
Valeur comptable nette			
Au 31 mars 2017	15 009 \$	847 505 \$	862 514 \$
Au 31 mars 2018	4 682 \$	643 826 \$	648 508 \$

14. Obligation de location-financement

Au cours de l'exercice, la FCNB a conclu trois ententes de location de photocopieuses aux termes d'un bail de cinq ans et demie. La FCNB a l'option d'acheter les photocopieuses pour une somme nominale à l'échéance du bail. L'obligation relative au bail est effectivement garantie, car les droits sur la photocopieuse reviennent au bailleur en cas de défaut de paiement.

	Paiements de location minimaux		Valeur actualisée des paiements minimaux	
	2018	2017	2018	2017
Au plus tard 12 mois	7 146 \$	2 718 \$	6 188 \$	2 684 \$
Plus de 12 mois, mais au plus tard cinq ans	26 796	-	25 103	-
	33 942 \$	2 718 \$	31 291	2 684
Moins : Tranche courante			6 188	2 684
Obligation locative			25 103 \$	- \$

15. Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement

L'excédent du fonds de fonctionnement est versé au Fonds consolidé du gouvernement du Nouveau Brunswick, sous réserve de l'approbation du Conseil de gestion et conformément aux dispositions du paragraphe 21(7) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*. La FCNB a versé 9 769 693 \$ en 2018 (9 062 818 \$ en 2017).

16. Provisions

Une provision est constituée si, du fait d'un événement antérieur, la FCNB a une obligation implicite ou juridique dont le montant peut être estimé de façon fiable et s'il est probable que son règlement exigera une sortie de ses ressources. La FCNB n'avait constitué aucune provision au 31 mars 2018 (aucune au 31 mars 2017).

17. Engagements au titre des contrats de location-exploitation

Les engagements au titre des contrats de location-exploitation se rapportent principalement aux baux des locaux à Saint John et Fredericton.

La FCNB a conclu un bail de dix ans pour des locaux à bureaux à Saint John à compter du 15 février 2006. Le 11 août 2014, ce bail a été prolongé jusqu'au 28 février 2021.

La FCNB a conclu un bail de 54 mois pour des locaux à bureaux à Fredericton à compter du 1^{er} octobre 2014, avec le ministère des Transports et de l'Infrastructure.

Les paiements sont inscrits comme des dépenses à l'état du résultat global :

	2018	2017
Montant minimal des paiements de location	623 698 \$	619 174 \$
Loyers conditionnels	-	-
Paiements de sous-location reçus	-	-
	623 698 \$	619 174 \$

Les paiements de location minimaux futurs exigibles en vertu de contrats de location-exploitation non résiliables sont les suivants :

	2018	2017
Au plus tard 12 mois	628 203 \$	628 580 \$
Plus de 12 mois, mais au plus tard cinq ans	681 992	1 310 195
Plus de cinq ans	-	-
	1 310 195 \$	1 938 776 \$

18. Engagements et éventualités

La CVMNB (et ultérieurement, la FCNB) est nommée partie défenderesse dans deux demandes déposées en 2011 et 2013 respectivement. Le dossier de la demande déposée en 2011 évolue lentement et est à l'étape de la communication. Quant à la demande déposée en 2013, il n'y a eu aucune mesure prise dans ce dossier. Le résultat et la décision finale relatifs à ces actions ne peuvent être déterminés à l'heure actuelle. Toute dépense concernant cette éventualité, le cas échéant, sera comptabilisée au cours de la période pendant laquelle la provision a été constituée ou le paiement a été effectué.

19. Avantages futurs des employés

a) Régime de retraite

La FCNB offre des prestations de pension à ses employés dans le cadre du régime à risques partagés dans les services publics. La FCNB reçoit chaque année un avis des cotisations obligatoires du conseil des fiduciaires qui administre le régime.

Les cotisations de l'employeur pour services courants sont incluses dans les états financiers. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2018, la cotisation de la FCNB au régime se chiffrait à 798 099 \$ (756 314 \$ en 2017) selon les modalités du régime.

b) Avantage complémentaire de retraite

Un chef de la direction à la retraite reçoit une prestation complémentaire correspondant à une année de service ouvrant droit à pension pour chaque année de service au poste de chef de la direction, jusqu'à concurrence de cinq ans. Cette prestation n'est pas financée, car aucun actif n'a été mis de côté dans une entité juridique distincte et les paiements sont effectués lorsqu'ils sont dus. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2018, le passif inscrit dans les états financiers est de 184 628 \$ (195 566 \$ en 2017); la FCNB a déboursé la somme de 4 792 \$ (13 533 \$ en 2017) selon les modalités de l'entente et a versé 15 730 \$ en prestations (18 086 \$ en 2017).

c) Crédits de congés de maladie

De concert avec l'élimination du programme d'allocation de retraite, des modifications ont été apportées à la politique des congés de maladie afin que les employés puissent recevoir une prestation de 20 % de leurs crédits de congés de maladie inutilisés advenant leur mise à pied, retraite ou décès. Ces états financiers reflètent un passif de 318 594 \$ (278 112 \$ en 2017) au titre de cette prestation et une charge de l'exercice courant de 42 915 \$ (44 126 \$ en 2017).

Ce passif est actualisé comme suit : dans le cas des employés admissibles âgés de plus de 50 ans, la FCNB applique un facteur d'actualisation de 3 % pour chaque année avant l'âge de 55 ans; dans le cas des employés admissible âgés de moins de 50 ans, la FCNB applique un facteur d'actualisation de 3 % pour chaque année avant l'âge de de 65 ans. Pour les besoins du calcul du passif, la direction estime que la moitié des employés âgés de moins de 40 ans travailleront à la FCNB jusqu'à la retraite; que 75 % des employés âgés de 40 à 50 ans travailleront à la FCNB jusqu'à la retraite; et que tous les employés âgés de plus de 50 ans travailleront à la FCNB jusqu'à la retraite.

20. Opérations entre parties liées

Service Nouveau-Brunswick (SNB), une partie liée à la FCNB, lui fournit des services dans le cours normal des activités qui sont évalués à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu entre les parties liées. Il s'agit, entre autres, de services informatiques, comme le stockage de données, la sauvegarde et la protection de données, ainsi que de services de soutien. La FCNB a comptabilisé en charges un montant de 115 105 \$ (131 571 \$ en 2017) au titre de ces services au cours de la période de référence. Au 31 mars 2018, une créance de 115 489 \$ (123 326 \$ au 31 mars 2017) était due à la SNB, et était soumise aux conditions normales. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

Le Bureau de traduction du gouvernement du Nouveau-Brunswick fournit également des services de traduction à la FCNB évalués à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu entre les parties liées. Au cours de la période de référence, la FCNB a versé 67 111 \$ (94 818 \$ en 2017) à ce titre. Au 31 mars 2018, une créance de 13 922 \$ (20 314 \$ au 31 mars 2017) était due au Bureau de traduction, et était soumise aux conditions normales. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

Le 1^{er} octobre 2014, la FCNB a signé une entente avec le ministère des Transports et de l'Infrastructure (« MTI ») pour la location de locaux à bureaux. Ces opérations sont évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties à l'entente. La FCNB a déboursé 304 609 \$ (317 362 \$ en 2017). En date du 31 mars 2018, un compte créditeur de 38 463 \$, qui comprend la taxe de vente harmonisée (63 943 \$ en date du 31 mars 2017), était dû au MTI aux conditions normales. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

Le président de la FCNB a conclu avec la FCNB une entente de services personnels qui est évaluée à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties liées. Cette entente a été conclue au lieu d'un contrat de travail pour favoriser l'indépendance du président par rapport au fonctionnement de la Commission. La FCNB a inscrit une charge de 152 317 \$ (152 317 \$ en 2017) pendant la période de référence. Au 31 mars 2018, un compte créditeur de 0 \$ (0 \$ au 31 mars 2017) était dû au président, et était soumis aux conditions normales.

La FCNB offre au gouvernement du Nouveau-Brunswick des services administratifs associés aux cotisations et aux recouvrements du secteur des assurances au profit du Fonds consolidé de la province du Nouveau-Brunswick. Ces services comprennent la facturation ainsi que la perception et le dépôt de paiements en vertu de la *Loi de la taxe sur les primes d'assurances* (55 093 078 \$ en 2018 et 52 681 795 \$ en 2017), de la *Loi sur le paiement des services médicaux*, de la *Loi sur les services hospitaliers* et de la *Loi sur les services à la famille* (36 132 608 \$ en 2018 et 34 462 319 \$ en 2017), ainsi que la perception et le dépôt de paiements sous le régime de la *Loi sur la prévention des incendies* (3 503 275 \$ en 2018 et 3 415 998 \$ en 2017). Ces transactions ne paraissent pas dans les états financiers de la FCNB, car elles sont consignées directement dans le système d'information financière de la province. La FCNB exerce ces fonctions sans contrepartie financière ni paiement du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la FCNB ne s'occupe plus du dépôt des fonds perçus pour ces activités.

En outre, La FCNB recouvre les frais engagés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick lors des audiences tarifaires du secteur des assurances. En 2018, ces coûts s'élevaient à 225 543 \$ (143 678 \$ en 2017). La FCNB considère maintenant ces coûts comme recouvrables auprès du secteur des assurances. Antérieurement, la FCNB les comptabilisait comme des dépenses relatives aux services professionnels et un revenu associé aux cotisations.

Cadres supérieurs

Les cadres supérieurs de la FCNB comprennent les membres du conseil d'administration et du bureau de direction :

	2018	2017
Salaires et autres avantages à court terme du personnel	1 020 639 \$	1 011 193 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	94 240	78 662
	1 114 879 \$	1 089 855 \$

Le montant des salaires comprend les dépenses pertinentes liées à l'entente de services personnels du président.

21. Salaires et avantages sociaux

	2018	2017
Salaires	7 106 589 \$	6 807 190 \$
Avantages sociaux	713 300	646 972
Régime de retraite (note 19)	798 099	756 314
	8 617 988 \$	8 210 476 \$

22. Administration

	2018	2017
Éducation et protection des investisseurs	491 810 \$	471 604 \$
Perfectionnement des membres et du personnel	282 880	248 815
Technologies de l'information	161 966	161 917
Administration – divers	380 985	356 077
	1 317 641 \$	1 238 413 \$

23. Présentation de référence – État des recettes par fonction

	2018	2017
RECETTES		
Valeurs mobilières	16 331 929 \$	16 143 793 \$
Assurances	2 982 469	3 227 526
Institutions financières	313 844	377 022
Services à la consommation	477 409	436 555
Pensions	229 547	275 246
Recettes de placements	267 456	222 527
Divers	41 631	14 500
	20 644 285 \$	20 697 169 \$
DÉPENSES		
Gouvernance et services intégrés	3 844 608	3 773 403
Assurances	1 930 208	2 324 697
Éducation et communications	1 204 357	1 145 974
Valeurs mobilières	1 398 052	1 241 748
Application de la loi	524 162	537 957
Institutions financières	926 944	877 071
Services à la consommation	703 934	568 527
Pensions	718 909	682 708
Tribunal	389 253	326 670
	11 640 427	11 478 755
RÉSULTAT GLOBAL	9 003 858 \$	9 218 414 \$

24. Approbation des états financiers

Le conseil d'administration a approuvé, le 28 juin 2018, les états financiers pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2018 (y compris les données comparatives).

Références

1. <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/171108/dq171108b-fra.htm>
2. Statistique Canada, [statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca)
3. *Les crimes et les mauvais traitements envers les aînés : recherche bibliographique concernant surtout le Canada*, <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/crim/som-sum.html>
4. Statistique Canada 2015 CANSIM tableau 477-0079
5. Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes (PEICA), 2013
6. <https://www.fn.gc.ca/n16/16-133-fra.asp>
7. <https://www.fn.gc.ca/n16/16-133-fra.asp>
8. <https://www.fn.gc.ca/n16/16-133-fra.asp>
9. Cybersecurity Ventures, <https://cybernb.ca/fr/organization/a-propos/>
10. Cybersecurity Ventures, <https://cybernb.ca/fr/organization/a-propos/>
11. OCDE (2018) Dette des ménages, <https://data.oecd.org/fr/hha/dette-des-menages.htm>
12. Recensement de 2016, Statistique Canada
13. Statistique Canada 2015 CANSIM tableau 477-0079
14. Rapport préparé pour le Nouveau-Brunswick par le Centre anti-fraude du Canada, <http://www.antifraudcentre-centreantifraude.ca/index-fra.htm>
15. Indice ACVM des investisseurs 2017 (pour le Nouveau-Brunswick), <http://www.mbsecurities.ca/news/current/2017-csa-index.fr.html>

ÉVITEZ LA FRAUDE



RECONNAISSEZ LES SIGNAUX D'ALARME

AU TÉLÉPHONE :

Ne donnez pas de l'argent ou des renseignements personnels à un inconnu. Raccrochez ou supprimez le message texte.

À LA PORTE :

Ne laissez personne faire pression sur vous pour que vous achetiez quelque chose. Prenez le temps de réfléchir. Demandez au vendeur de vous montrer son permis de démarchage.

PAR LA POSTE :

N'encassez jamais un chèque que vous n'attendiez pas et ne versez jamais un montant pour obtenir un prix. Renseignez-vous au sujet de l'expéditeur avant de répondre à une lettre ou un courriel au sujet d'un héritage, d'un prix, une possibilité de placement ou d'un problème concernant un compte en ligne.

Découvrez d'autres signaux d'alarme et escroqueries courantes à fr.fcnb.ca/fraude



SIGNEZ LES FRAUDES ET LES ESCROQUERIES

Si vous avez des doutes au sujet d'activités liées à :



- la vente de placements, d'assurances, de services hypothécaires ou de services de préarrangements funéraires
- la vente par démarchage ou de biens immobiliers
- des agences de recouvrement ou des prêteurs sur salaire

Signalez-le à :



Si vous recevez un appel ou un message inattendu concernant :



- un remboursement d'impôt, un prix ou un héritage
- une offre d'emploi
- un virus informatique
- un problème lié à un compte bancaire ou un compte client
- une facture pour un bien ou un service que vous n'avez pas achetés
- si vous craignez un vol d'identité...

Signalez l'incident au **Centre antifraude du Canada** à antifraudcentre-centreantifraude.ca ou au **détachement de la GRC ou du poste de police de votre région.**

Si vous avez été contacté en ligne sur Facebook, dans un site de rencontres, ou par un agent au webmestre en lien prévu à cet effet (« Signaler un problème », « Signaler un abus », etc.).



Si un vendeur vous a joint par courriel ou par message texte, vous pouvez aussi transférer ces messages au **Centre de notification des pourriels** à <http://fightspam.gc.ca>